



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 7 — 2005

Séance

du mercredi 25 mai 2005

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Alain Schweingruber (PLR), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

1. Communications
2. Questions orales
3. Question écrite no 1944
Y a-t-il une vision globale des besoins administratifs de l'Etat? Germaine Monnerat (PDC)
4. Question écrite no 1946
Liaisons ferroviaires Delémont-Berne: il faut améliorer la situation issue du nouvel horaire. Charles Juillard (PDC)
5. Question écrite no 1949
Permissions rigoureuses à hiver rigoureux. Jean-Louis Chételat (PDC)
6. Question écrite no 1951
Quelle est la politique du Canton en matière d'épandage d'engrais de ferme en hiver? Renée Sorg (PS)
7. Question écrite no 1945
Taux d'intérêt? Francis Beuchat (PCSI)
8. Interpellation no 681
BCJ: une aide dans les deux sens. Emilie Schindelholz (CS-POP)
9. Arrêté portant approbation de la révision partielle du concordat concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture
10. Motion no 765
Prix à l'innovation. Philippe Gigon (PDC)
11. Question écrite no 1936
Conquête économique de la Chine: quelle approche? Maxime Jeanbourquin (PCSI)
12. Question écrite no 1943
Les propriétaires de terres, des profiteurs? Vraiment? Lucienne Merguin Rossé (PS)
13. Question écrite no 1948
Les chiffres du chômage reflètent-ils la réalité du marché du travail? Serge Vifian (PLR)
14. Question écrite no 1950
Les agriculteurs ne sont pas des pollueurs! Sabine Lachat (PDC)
15. Question écrite no 1952
Quid de la promotion de l'agriculture biologique? Lucienne Merguin Rossé (PS)
16. Question écrite no 1938
Activités de médiation à l'école primaire. Etienne Taillard (PDC)
17. Question écrite no 1939
Promotion des artistes régionaux. Luc Schindelholz (CS-POP)
18. Question écrite no 1953
Quelles sont les véritables inégalités entre le statut des fonctionnaires et celui des enseignants? Jean-Marc Fridez (PDC)
19. Pétition en faveur du Musée Chappuis-Fähndrich à Develier
20. Motion no 762
Investir maintenant dans la santé scolaire, c'est économiser demain. Luc Schindelholz (CS-POP)
21. Question écrite no 1934
Les coûts de la santé peuvent diminuer. Philippe Rottet (UDC)
22. Question écrite no 1935
Discrimination à l'hôpital de Delémont. Philippe Rottet (UDC)
23. Question écrite no 1940
Valeur du point tarifaire LAMal dans le canton du Jura. Serge Vifian (PLR)
24. Question écrite no 1941
Des déménagements qui coûtent. Philippe Rottet (UDC)
25. Question écrite no 1942
Travailleurs pauvres dans le Jura: état des lieux. Patrice Kamber (PS)
26. Question écrite no 1947
Service dentaire scolaire: que se passe-t-il? Gilles Villard (PDC)
27. Question écrite no 1954
Charges ou problèmes liés? Sabine Lachat (PDC)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, j'ai le plaisir d'ouvrir cette cinquième séance de l'année de notre Parlement et je vous salue bien cordialement. Je salue également les représentants des médias ainsi que l'observateur du Jura-Sud.

En préambule, je tiens à féliciter Monsieur le député suppléant Pascal Henzelin et son épouse pour la venue au monde de leur petite Clélia née le 13 mai dernier. Je félicite également Monsieur le député suppléant Manuel Piquerez et son épouse Roxanne pour la naissance de leur petit Léonard né le 7 mai. Je leur souhaite d'heureux moments avec leur enfant et les remercie de contribuer si efficacement à l'effort d'augmentation de notre population jurassienne.

Il m'a été donné de participer, au début du mois, notamment à l'inauguration du projet d'itinéraires touristiques et pédestres mis sur pied par l'association regroupant des communes d'Ajoie et du canton de Saint-Hyppolyte dans le cadre du programme Interreg Ila ainsi qu'à l'assemblée de l'Association jurassienne de tourisme pédestre. Je tiens à saluer les efforts considérables mis en œuvre par ces associations qui offrent à notre Canton une carte de visite particulièrement efficace pour le développement de notre tourisme. Il vous a été distribué, sur votre table, le programme et le contenu des itinéraires pédestres mis en œuvre par l'association TransDoubs.

Je tiens aussi à relever les mérites et la parfaite organisation de la représentation jurassienne à la LUGA de Lucerne, qui a sans conteste permis à notre Canton de se mieux faire connaître chez nos amis de Suisse alémanique.

J'ai reçu, le 20 avril dernier, de la part de Monsieur le député Etienne Taillard, la lettre suivante:

«Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés,

Par la présente, je vous prie de prendre note de ma démission de député au Parlement jurassien avec effet au 18 juin 2005. Cette décision permettra à des forces nouvelles d'accéder à la fonction de parlementaire dans laquelle j'ai trouvé beaucoup de plaisir et de satisfaction.

En vous remerciant pour les moments de convivialité et d'amitié partagés, je vous présente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, mes salutations respectueuses». (*Signé: Etienne Taillard*).

Je tiens à remercier, au nom du Parlement jurassien, Monsieur le député Etienne Taillard pour toutes les heures, les jours, les mois, les années qu'il a mis à disposition du Parlement et de la République et Canton du Jura.

Nous allons maintenant passer à la suite ordinaire de notre ordre du jour, soit aux questions orales.

2. Questions orales

Enseignants agressés par des élèves

M. Philippe Rottet (UDC): Le phénomène que l'on croyait réservé à d'autres agglomérations s'est brusquement fait jour dans notre région. Deux enseignants ont été agressés par des élèves de 13-14 ans! Le Jura est lui aussi confronté à la violence. Un pas supplémentaire mais intolérable a été franchi!

Selon des sources dignes de foi, il a été réclamé à diverses reprises que ces jeunes gens au caractère violent, voire dangereux, soient sortis de leur contexte scolaire.

Aussi, nous demandons expressément que ces élèves caractériels, perturbateurs, soient placés en institution mais aux frais de leurs parents, à l'instar de ce qui se fait dans certains cantons, et ce dans le but bien précis de préserver l'intégrité physique tant des enseignés que des enseignants.

Nous aimerions connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet et en particulier celui de la ministre en charge du dossier.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: Il est vrai que, tout récemment, un fait insoutenable s'est passé à Delémont, à savoir que deux élèves ont agressé deux enseignants.

Maintenant, quant à dire que ce sont des élèves caractériels, dangereux, à exclure, à bannir ou autre, je pense qu'effectivement c'est la conjonction malheureuse de diverses circonstances: circonstances de la dynamique de la classe (13 élèves dans une classe, cela ne paraît pas trop mais c'est trop lorsque le profil des élèves est difficile en termes de comportement), circonstances au niveau familial, circonstances au niveau institutionnel. Ce sont effectivement, pour l'un en tout cas, des élèves qui étaient suivis au niveau psychosocial par des services sociaux, par des institutions, par des psychologues.

Les autorités scolaires, je tiens à le relever, de même que les enseignants, ont réagi de manière très appropriée, avec doigté et conséquence. Les élèves ont été exclus immédiatement de la classe, selon la compétence donnée à la commission d'école, pour cinq jours. Au niveau du Département, je vais statuer en terme de sanctions parce que ce comportement est intolérable. J'insiste, ce ne sont pas les élèves qui sont intolérables mais le comportement et l'on doit trouver des solutions appropriées pour qu'ils bénéficient de mesures éducatives et de mesures d'acquisition de connaissances. Les deux élèves seront donc placés dans des institutions jusqu'à la fin de l'année scolaire, suivis avec bilan pour voir si, à la rentrée scolaire, le placement en institution se poursuivra ou s'ils pourront être réintégrés dans une classe avec tout le suivi nécessaire.

M. Philippe Rottet (UDC): Je ne suis pas satisfait.

Projet d'approche par le sud de l'aéroport de Bâle

M. Charles Juillard (PDC): Ma question a trait au projet d'approche par le sud de l'Euro-Airport. Il s'agit surtout d'une question de procédure car, sur le fond, le projet est beaucoup trop important pour ne faire l'objet que d'une question orale.

De nombreuses questions, légitimes, se posent quant à ce projet. La confusion règne en maître sur ce dossier et ce n'est pas la séance d'information de Courroux ni le dossier disponible sur internet qui auront dissipé les nuages qui stagnent aux alentours de Bâle.

Lors de sa dernière séance, le Bureau du Parlement a décidé de porter à l'ordre du jour de la séance de juin la réponse que le Gouvernement va apporter à cette consultation. Nous avons en effet estimé que ce sujet était assez important pour l'ensemble du Jura pour que le Parlement donne son avis sur la base d'un dossier compliqué qui aurait été préalablement décortiqué, démonté et analysé par les

services de l'Etat ou d'autres spécialistes. Or, à ma grande surprise, en fin de semaine dernière, nous avons reçu un avis du vice-chancelier et du chancelier d'Etat nous disant que cette consultation ne pouvait pas être soumise au Parlement. J'en suis très surpris et je conteste cette lecture étroite de la Constitution jurassienne.

J'aimerais que le Gouvernement nous dise s'il entend associer le Parlement à cette consultation, comme le Bureau l'a décidé, ou si les députés seront contraints de déposer des interventions pour donner leur avis sur le sujet, ce qu'ils ne manqueraient pas de faire.

Les Jurassiens doivent pouvoir compter sur l'ensemble de leurs représentants dans un dossier difficile et important pour l'ensemble des Jurassiennes et des Jurassiens, pour leur quiétude mais aussi pour le développement économique du Canton.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: La consultation concernant ce projet est placée sous la responsabilité de l'Office fédéral de l'aviation civile suisse (OFAC), c'est-à-dire une autorité suisse. Cette consultation est ouverte jusqu'au 14 juin prochain; en effet, elle a été prolongée du 13 mai au 14 juin pour des raisons évidentes, les communes concernées n'ayant pas le temps d'élaborer leur projet de réponse.

Les cinq cantons concernés (Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Jura) sont chargés de collecter les avis des communes et des particuliers. Jusqu'au 5 septembre prochain, ces cinq cantons consultés rédigeront leur propre prise de position afin de la transmettre à la Direction générale de l'aviation civile française (DGAC). Ce sont donc bien les autorités françaises qui prendront la décision. Les avis récoltés auprès des communes et des particuliers y seront joints.

Compte tenu du fait que la consultation se termine le 14 juin et que les prises de position doivent être transmises au plus tard le 5 septembre, si le Parlement souhaite aborder cette question, il est nécessaire que cet objet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Parlement du 22 juin prochain. En effet, il s'agit de la dernière séance avant la date limite pour transmettre notre prise de position.

Le projet de réponse du Gouvernement ne sera pas prêt pour cette séance puisqu'il y aura huit jours entre le 14 juin et votre séance du Parlement. Par contre, il devra être possible de transmettre au Parlement un avant-projet de réponse qui décrira, dans les grandes lignes, la position du Gouvernement. Il appartiendra alors au Bureau, s'il le désire, de porter cet objet à l'ordre du jour de la prochaine séance du Parlement qui aura lieu le 22 juin.

M. Charles Juillard (PDC): Je suis satisfait.

Salaires et conditions de travail du secteur privé

M. Jean-Pierre Petignat (PS): En août 2000, le Parlement a accepté le postulat socialiste qui demande au Gouvernement d'édicter des salaires minimums dans les branches dépourvues de convention collective de travail. Notre revendication s'appuie sur l'analyse du professeur Yves Flückiger et la démarche de l'Union syndicale suisse «Pas de salaire en dessous de 3'000 francs».

La Convention internationale du travail, l'OIT, stipule que les Etats s'engagent à établir un système de salaires minima protégeant les salariés dont les conditions d'emploi sont

telles qu'il est approprié d'assurer leur protection pour une vie digne grâce à leur travail.

J'aimerais connaître l'avancement du dossier pour la réalisation du postulat.

En décembre 2002, le Parlement a voté une motion socialiste en faveur d'une révision complète du contrat-type de travail pour le personnel de la vente, qui exige notamment:

- l'augmentation des salaires; fixés en 1989, puis adaptés en 1994, ils sont complètement dépassés; le contrat-type indique encore 1690 francs par mois pour des jeunes de 18 ans;
- une réduction de la durée du travail;
- une augmentation des vacances pour les jeunes, les apprentis;
- l'élargissement du champ d'application au personnel auxiliaire.

J'aimerais savoir quand le nouveau contrat-type de travail entrera en vigueur.

Je remercie le Gouvernement de répondre à cette double question qui concerne des décisions parlementaires qui ont pour seul objectif d'améliorer le niveau de vie de salariés les plus démunis de la population jurassienne.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Économie: Alors, Monsieur le député Petignat, des bonnes nouvelles! Le contrat-type dans la vente a été établi par le Gouvernement il y a déjà quelque six ou huit mois; c'était à la fin de l'année passée. Il a été soumis à une consultation et celle-ci étant arrivée à échéance, le Gouvernement sera appelé à décider (puisque c'est de sa compétence) d'un nouveau contrat-type dans le domaine de la vente dans les semaines qui viennent, c'est-à-dire vraisemblablement avant les vacances. Mais je vous signale tout de même que, sur la base d'un sondage, le Service des arts et métiers et du travail avait déjà rehaussé les salaires minimaux de cette branche dans le courant 2003.

S'agissant de l'autre dossier sur lequel vous êtes intervenu, à savoir les salaires minimaux, vous avez effectivement déposé, fin 2000 je crois, une motion qui avait été transformée en postulat par le Parlement et qui demandait au Gouvernement d'édicter des salaires minimaux dans des secteurs où cela était approprié. Nous vous avons expliqué à l'époque qu'il était particulièrement difficile d'intervenir d'une manière aussi rigide dans des règles de libre marché mais qu'en plus nous manquions singulièrement d'instruments pour savoir quels étaient les salaires de base ou les salaires moyens, les salaires en usage dans la région qui, de notoriété publique, sont plus bas que dans le paysage environnant, dans les cantons voisins. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé cette étude au professeur Flückiger, qui a été disponible à la fin de l'année dernière. On en a tiré maintenant un certain nombre de conclusions. Elle propose une méthode en particulier pour déterminer justement les salaires en usage; elle fait une analyse des différences qui existent encore entre des salaires entre hommes et femmes; elle propose aussi quelques mesures, surtout dans la perspective d'ailleurs des mesures d'accompagnement de la libre circulation des personnes et elles peuvent être transposables aussi pour la question des salaires minimaux.

Nous sommes actuellement en train de préparer la réponse à votre postulat. En fait, il s'agit d'un rapport (puisque c'est un postulat) qui vous sera adressé dans ces prochaines semaines puisque nous disposons maintenant des éléments. Le Gouvernement n'ayant pas encore statué,

mes services sont en train d'analyser cela et il est fort probable qu'on ne se dirige pas, en tout cas directement, dans la direction que vous indiquez par le fait d'édicter de manière souveraine des salaires minimaux mais nous indiquerons dans ce rapport quels sont les moyens que le Gouvernement envisage pour faire en sorte que les salaires, dans des secteurs particulièrement affaiblis, puissent être soutenus, éventuellement rehaussés.

Puisqu'on en est aux bonnes nouvelles, s'agissant des jours fériés, cette loi accompagne la nouvelle loi sur les activités économiques. Elle vient au Gouvernement après un tour dans les services aussi avant les vacances.

Et puis, encore une bonne nouvelle – ce n'est pas Saint-Nicolas mais je ne sais pas quel saint est à l'ordre du jour du calendrier – aussi pour Francis Girardin. Le fonds pour la formation professionnelle est sous toit. La loi est prête et elle sera présentée en conférence de presse vendredi avant d'aller en consultation.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Je suis satisfait.

Action de la police cantonale dans le cadre d'une dispute conjugale

M. Luc Schindelholz (CS-POP): Le fait divers dont je vais vous parler a été relaté dernièrement et partiellement dans la presse régionale. Il s'agit d'une dispute conjugale à Glovelier qui a mal tourné.

Alerté par le vacarme de la rixe, un voisin a téléphoné à la police. Dépêchée sur les lieux, elle a interpellé le mari ainsi qu'un voisin venu, lui, se plaindre du bruit alors que l'épouse était transportée à l'hôpital de Delémont. Il semblerait que, moins d'une heure plus tard, le mari se soit présenté à l'hôpital agité et menaçant, relâché qu'il avait été par la police. Quant au voisin, lui, il a dû passer la nuit en prison! (*Rires.*)

Le Gouvernement est-il au courant de cette affaire rocambolesque? Est-il au fait de l'attitude surprenante, voire incroyable, de la gendarmerie cantonale et, en l'occurrence, comment apprécie-t-il l'élargissement du mari en regard de la garde à vue du voisin?

M. Claude Hêche, ministre de la Police: Je serai assez court dans ma réponse, Monsieur le député Schindelholz, car je ne suis pas au courant de cet épisode. Je vais me renseigner pour m'assurer si les propos que vous avez tenus à cette tribune sont exacts et si, effectivement, les règles de déontologie ont été appliquées et respectées. Je ne puis vous dire autre chose pour l'instant. Tout naturellement, je ne suis donc pas interpellé parce que, tous les jours malheureusement, il se déroule certaines situations sur territoire jurassien et j'en ne suis pas informé dans le sens que nous intervenons dans l'opérationnel et cela, c'est des compétences des autorités policières notamment, qui sont les plus directement concernées.

Je vais me renseigner et je vous répondrai très rapidement sur ce qui s'est passé à Glovelier.

M. Luc Schindelholz (CS-POP): Je ne suis pas satisfait.

État du dossier relatif aux transports scolaires

M. Fritz Winkler (PLR): Au Parlement d'avril 2004, j'avais posé une question orale concernant les transports scolaires. Celle-ci faisait suite à la consultation relative à la modification de l'ordonnance du 28 octobre 2003 fixant les conditions-cadres pour les transports scolaires. La consultation était urgente puisque l'idée était de mettre en application l'ordonnance révisée pour la rentrée d'août 2004. Le Département s'est rapidement rendu compte que le délai était impossible à tenir. Celui-ci a été repoussé pour la rentrée d'août 2005.

Or, aujourd'hui, nous sommes à trois mois de la nouvelle rentrée scolaire et il semblerait que le projet est au point mort ou, pour le moins, silencieux. Ce silence donne quelques soucis aux transporteurs privés qui n'ont, jusqu'à ce jour, reçu aucune information. Ils ignorent toujours s'ils pourront continuer leurs activités durant l'année scolaire 2005-2006. De plus, des entreprises privées ont également soumis pour ce genre de transports. Elles attendent, elles aussi, une réponse.

Vu les délais très courts, il serait impossible, pour ceux qui obtiendront le travail, d'acquérir des véhicules qui correspondent aux nouvelles normes de sécurité en matière de transports scolaires.

Madame la Ministre, je me permets de vous demander à quel stade est ce projet. D'autres problèmes, qui freinent la mise en application de cette ordonnance, ont-ils surgi?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: Monsieur le député Winkler a quasi raison sur tous ses propos et je dirais qu'effectivement d'autres problèmes ont surgi qui freinent la mise en application de cette ordonnance révisée. Je vais en relever quelques-uns, je dirais les prioritaires, et puis je me propose également de donner une réponse sous la forme écrite au député Winkler parce que la problématique est vaste. En fait, il s'agit de conjuguer différents problèmes.

La question de la sécurité. Nous avons pour objectif de mettre à disposition des enfants, des élèves, des bus sécurisés et, ce, même si les bases légales fédérales ne l'exigent pas en tant que telles. C'est un premier objectif qui, très clairement, signifie des charges financières plus importantes. Les nouveaux véhicules sont plus coûteux et permettent la plupart du temps de transporter (si j'ose utiliser ce terme) moins d'élèves. Ainsi, par exemple sur un dossier concret, on a vu que l'acquisition de véhicules qui remplissent tous les standards de sécurité font passer la facture annuelle, pour un cercle scolaire, de 88'000 à 125'000 francs, soit une augmentation de l'ordre de 40 %, ce qui n'est pas rien. Si l'on additionne une telle augmentation de coût à plusieurs cercles scolaires, plusieurs communes, on voit que la facture, globalement, augmente de manière exponentielle. C'est là un des problèmes. C'est la volonté de mise en conformité par rapport à des impératifs de sécurité avec les coûts.

Ensuite, il y a la question du tarif rétribué, que ce soit aux transporteurs professionnels ou non professionnels. Nous avons établi, avec le Service des transports de même qu'avec l'Office des véhicules, de nouvelles tabelles qui montrent aussi leurs limites par rapport au fait que la situation est très diverse en fonction du nombre de kilomètres à parcourir selon les cercles scolaires. Dans certains, un nombre important de kilomètres permet d'amortir les véhicules assez rapidement et, dans d'autres, pas du tout. Là encore, une différence importante.

On voit aussi que ce dossier, somme toute, relève plus de la technique que de la pédagogie. On s'est donc aussi posé très clairement la question de savoir qui devait être porteur de ce dossier. Suite à une étude, cette fois-ci technique, commandée à Car Postal, nous avons eu une radiographie très précise sur d'une part les outils informatiques qui permettraient de mieux gérer les transports scolaires dans leur complexité et dans la totalité du Canton mais également de voir si une situation, en quelque sorte de monopole, permettrait d'avoir une baisse des coûts, ce qui, là encore malheureusement, n'est pas le cas.

Donc, concrètement, on a actuellement une bonne quinzaine de minibus qui ne répondent pas aux normes de sécurité. Certaines communes ont déjà acquis de nouveaux véhicules et je ne peux pas vous dire exactement si on en est à 10, à 12, à 13 ou à 9. La nouvelle ordonnance va être soumise au Gouvernement, selon les informations des trois services que je mentionnais (Service de l'enseignement, Service des transports et Office des véhicules), d'ici au mois de juin. Donc, je peux imaginer que les modalités d'application ne seront pas imposées aux communes dès la rentrée scolaire parce qu'en fait il faut encore les consulter quant aux coûts étant donné que ce sont des coûts mis à la répartition des charges.

Ensuite, il y a encore toute la problématique des permis de conduire. Entre des permis de type B, C, TTT, D1, D, je ne suis pas compétente pour vous donner toutes les déclinaisons de ce type de permis et je vous propose donc de vous répondre par écrit pour les questions d'ordre plus technique.

Pour ce qui est des délais, je dirais que très probablement – et je le regrette pour ma part – nous n'arriverons pas à imposer, à la rentrée scolaire, des nouvelles consignes de sécurité mais la volonté est bien marquée de veiller à maîtriser, dans la mesure du possible, les coûts en offrant des véhicules conformes aux normes de sécurité et en répondant – cela fait beaucoup de conjonctions – aux possibilités d'articulations entre transporteurs privés et professionnels.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait.

L'Arc jurassien, « Paysage de l'année européen »

M. Pascal Prince (PCSI): L'Arc jurassien a été choisi comme « Paysage de l'année européen 2005/2006 » par la Conférence des présidents des 21 fédérations nationales du mouvement des Amis de la Nature. Ce mouvement, qui compte pas moins de 600'000 adhérents, offre une occasion unique de promouvoir les qualités et les particularités touristiques du Jura, y compris celles de notre République.

Une telle sélection garantit une arrivée dans notre région de touristes qu'il faudra savoir accueillir. Les Amis de la Nature figurent dans la droite ligne du tourisme doux désiré par le plan directeur et, à ce titre, il est important d'être bien présent. D'ailleurs, la section jurassienne est très active et appréciée. L'Association des amis de la nature du canton du Jura représente quelque 400 membres répartis dans quatre sections (Vicques, Delémont, Ajoie et Franches-Montagnes). Chaque année, ses trois chalets totalisent plusieurs milliers de nuitées. Cette saison sera d'autant plus exceptionnelle que cette promotion internationale lui confère le titre de « Paysage de l'année »!

L'inauguration de cette biennale pour l'Arc Jurassien aura lieu au Saut du Doubs le 11 et 12 juin prochain et on ne peut qu'espérer y voir de nombreux Jurassiens.

Mes questions sont les suivantes: le Gouvernement est-il au courant de cette promotion touristique exceptionnelle et, si oui, comment pense-t-il la gérer et en profiter? Le Gouvernement est-il associé à cette promotion et, cas échéant, de quelle manière y participera-t-il?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Le Gouvernement a bien été informé par courrier de la décision prise par l'Internationale des Amis de la nature de proclamer l'Arc jurassien comme « Paysage de l'année 2005-2006 ». Il s'agit naturellement d'une excellente nouvelle pour le tourisme jurassien, il faut le relever ici. Cette proclamation aura lieu, vous l'avez relevé, le dimanche 12 juin 2005 au Saut du Doubs en France.

Le Gouvernement jurassien a été invité à participer à cette manifestation transfrontalière, la France y étant également associée. Malheureusement, aucun membre du Gouvernement ne pourra assister à ces festivités. Par contre, suite à la demande des organisateurs, il a décidé de parrainer le projet, conjointement avec un représentant des autorités françaises, et cela par la publication d'un message dans les plaquettes d'information sur le Paysage de l'année. Jura Tourisme a également été associé à la manifestation et y sera représentée, tout comme Watch Valley.

Il faut également préciser que des contacts sont établis régulièrement avec les Amis de la Nature et que des collaborations sont engagées afin de promouvoir le tourisme doux dans l'Arc jurassien.

Pour répondre à vos interrogations, il faut préciser que le Gouvernement jurassien est conscient qu'un tel événement contribue à démontrer la qualité de notre environnement et à promouvoir, comme vous l'avez dit, un tourisme durable proche de la nature. Le canton du Jura participe donc à cette manifestation sous forme de parrainage et Jura Tourisme, qui sera représenté, utilisera cette proclamation pour promouvoir le tourisme doux dans l'Arc jurassien, en collaboration avec les Amis de la Nature, qui font d'ailleurs un excellent travail en matière d'attractivité touristique, comme vous l'avez relevé, Monsieur le Député.

M. Pascal Prince (PCSI): Je suis satisfait.

Le président: Avant de passer au point 3 de notre ordre du jour, j'ai une information complémentaire à vous donner. Je vous ai annoncé tout à l'heure deux naissances et je dois vous en annoncer une troisième! Il s'agit de Manon, née le 19 mai, fille de Madame la députée Irène Donzé et de M. Samuel Schneider.

3. Question écrite no 1944

Y a-t-il une vision globale des besoins administratifs de l'Etat?

Germaine Monnerat (PDC)

Le Gouvernement projette de rénover la Villa Müller, sise à la route de Bâle à Delémont, pour y implanter un service de l'Etat.

Ce bâtiment, à l'origine, abritait deux appartements. La distribution des locaux est ainsi faite que, pour aménager des

bureaux conformes aux règles les plus absolues, une transformation complète de la maison est nécessaire.

Le site est idéal, proche de l'Hôtel du Parlement et du terrain acquis par le Canton rue de l'Industrie. Il bénéficie d'une assise-aisance de 2'228 m². Les conditions sont-elles adaptées pour implanter un seul service administratif?

Lors de l'acquisition de l'immeuble par le Canton, le projet initial était de démolir la bâtisse pour reconstruire un immeuble, en utilisant la place de parc située entre l'hôtel Le National et la Villa afin de loger une partie au moins de l'administration.

Le Gouvernement a-t-il abandonné l'idée de construire un immeuble pour accueillir les services de l'Etat qui sont toujours locataires de tierces personnes?

Si le projet actuel se réalise, peut-on connaître le coût global du projet y compris de l'entretien des alentours?

Dans sa conception du projet, on a l'impression que l'Etat agit au coup par coup dans l'urgence, sans une vision globale de ses besoins. Avec les terrains propriété de la République en ville de Delémont, une étude globale sur l'implantation de l'administration cantonale est-elle prévue?

La motion no 537 de Monsieur le député Philippe Gigon, acceptée par le Parlement le 24 avril 1996, qui demandait entre autres d'établir un projet d'implantation de l'administration cantonale en ville de Delémont dans l'attente de l'élaboration d'un plan global définitif, a-t-elle été oubliée dans les tiroirs profonds de l'administration?

Réponse du Gouvernement:

L'idée d'un regroupement de l'administration en ville de Delémont est un thème récurrent qui préoccupe le Gouvernement dès la constitution et la mise en place des unités administratives de la République et Canton du Jura.

Cette problématique constitue également une des préoccupations du Parlement et elle a déjà fait l'objet de plusieurs interventions de députés, dont notamment la motion no 537, acceptée le 24 avril 1996 par le Parlement, qui en a aussi refusé le classement.

Deux grands projets de regroupement de l'administration cantonale en ville de Delémont, achat et occupation du Château de Delémont au milieu des années 1980 et Fondation «Delémont-Capitale» au début des années 1990, soutenus par le Gouvernement, n'ont pas abouti. Le programme extraordinaire de construction (PEC), qui représentait un programme de rattrapage en matière d'infrastructures bâties, qui bénéficiait d'un mode de financement particulier et qui comportait un volet regroupement de l'administration, a également été abandonné au milieu des années 1990. Le Parlement a, par ailleurs, été associé, d'une manière ou d'une autre, et au minimum par la CGF, à toutes ces décisions.

D'un autre côté, le Gouvernement tient à relever que l'administration et les unités administratives qui la constituent ne représentent pas des entités figées. Bien au contraire, elles sont appelées à se modifier, à grandir ou à diminuer, à changer de localisation, au gré des prestations, des missions qui leur sont attribuées ou nouvellement créées. Les dernières grandes opérations en la matière étant la réforme de l'administration et des autorités judiciaires au début des années 2000, la création de la FRI et des HES et, actuellement en consultation, le projet de loi sur l'organisation des niveaux secondaire II et tertiaire.

De plus, une consultation interne sur l'actualisation des besoins en locaux des unités administratives a été lancée par le Service des constructions et des domaines au début de cette année et le Gouvernement a demandé d'étudier l'affectation du bâtiment de la prison de Delémont, libéré par le regroupement des prisons à Porrentruy.

La vision globale des besoins que possède le Gouvernement intègre ces divers éléments, ces diverses mouvances. Elle n'est donc pas, et ne peut pas être, statique et définitive. Le Gouvernement n'a pas abandonné l'idée d'un regroupement de l'administration en ville de Delémont ni le projet de réaliser, pour cela, un bâtiment administratif à la route de Bâle sur le site composé des parcelles nos 949, 950 (Villa Müller) et 933 (Wartech-Invest).

Comme il l'avait déjà fait dans sa réponse à la question écrite no 1766 en septembre 2003, le Gouvernement rappelle qu'au début des années 2000 une étude a été faite sur le regroupement de l'administration à Delémont et la construction d'un bâtiment administratif d'environ 240 places de travail à la route de Bâle. Le coût de construction réactualisé d'un tel immeuble est évalué sommairement à 35 à 40 millions de francs. Le DEE a récemment demandé que le budget soit réévalué et en particulier le coût des investissements.

En ce qui concerne plus précisément la Villa Müller, le Gouvernement envisage d'y implanter le Centre d'orientation scolaire (COS), trop à l'étroit dans le bâtiment qu'il occupe à la rue de l'Hôpital 6, et de déplacer le Bureau de l'égalité à Morépont 2. Ce projet a été conçu dans la perspective d'une récupération de l'immeuble pour le projet de bâtiment administratif à la route de Bâle. Le projet comporte ainsi un assainissement minimum indispensable du bâtiment, l'installation des équipements informatiques, téléphoniques et électriques nécessaires, l'accessibilité aux handicapés au rez-de-chaussée ainsi qu'une transformation mineure des locaux et des espaces. Le coût de rénovation est évalué à quelque 450'000 francs, sans aménagement des combles. Ces investissements devront également être réalisés si EGA reste localisé dans le bâtiment.

Compte tenu des investissements importants liés à l'affectation de la Villa Müller, le Gouvernement n'a pas levé le moratoire qu'il avait imposé en 2003 sur ce projet. Il attend pour cela les résultats de la consultation sur le projet de réorganisation de l'enseignement des niveaux secondaire II et tertiaire et les propositions d'affectation du bâtiment de la prison de Delémont.

Mme Germaine Monnerat (PDC): Je ne suis pas satisfaite.

4. Question écrite no 1946

Liaisons ferroviaires Delémont-Berne: il faut améliorer la situation issue du nouvel horaire

Charles Juillard (PDC)

Depuis l'introduction du nouvel horaire CFF en décembre dernier, la liaison Delémont-Berne s'est considérablement détériorée. Il n'est pas rare que des trains soient supprimés ou remplacés par des bus en dernière minute avec une information nettement insuffisante. D'autre part, la durée du trajet s'est allongée de dix minutes au moins pour une course sans accroc.

De plus, les pendulaires jurassiens sont confrontés à des retards réguliers les empêchant de profiter de la correspondance à Bienne en particulier où ils ne disposent que de deux minutes pour changer de quai et de train.

Or, si le Jura veut rester à moins d'une heure de Berne, permettant ainsi aux pendulaires de se rendre à leur travail et de rentrer chez eux dans des conditions acceptables, il est primordial d'améliorer cette situation dans les meilleurs délais. Il est à craindre en effet que, si cette situation devait durer, nombre de pendulaires jurassiens pourraient choisir de déménager et de se rapprocher de leur lieu de travail. Il va sans dire que cela est tout à fait dommageable et contraire à la politique générale de développement que le Jura veut mener.

Le groupe PDC demande au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Le Gouvernement est-il informé de cet état de fait?
- Est-il vrai que les services de l'Etat ont refusé d'entrer en matière sur les remarques formulées à ce sujet lors de la consultation menée par le Canton avant l'introduction du nouvel horaire?
- Le Gouvernement est-il disposé à commander dans les meilleurs délais une étude, seul ou avec les cantons voisins concernés (Berne et Soleure, éventuellement Bâle-Campagne) en vue de trouver des solutions d'amélioration de cette liaison importante pour le Jura?

Réponse du Gouvernement:

Plusieurs années de discussions et de négociations ont précédé l'élaboration du concept «Rail 2000» première étape, introduit en décembre dernier. Dans les premières ébauches du projet, une situation globalement défavorable pour le canton du Jura était engendrée par les fortes contraintes nationales. Des solutions ont dû être imaginées et un financement trouvé conjointement avec la Confédération et les CFF. Malgré les efforts consentis par chacune des parties, le résultat final est effectivement contrasté, en particulier pour les relations ferroviaires entre le Jura et la capitale fédérale, vers laquelle se déplacent quotidiennement bon nombre de Jurassiennes et de Jurassiens pour y exercer leur activité professionnelle. La perte du statut privilégié de la gare de Delémont acquis jusqu'alors devait inévitablement conduire à des compromis. Pour les relations Jura-Berne, ils peuvent se résumer à un nombre accru de relations pour un temps de parcours majoré de quelques minutes. Ce qui en fait malgré tout l'un des points faibles du nouveau concept.

Le Gouvernement est convaincu que des relations attractives entre le Jura et Berne sont primordiales. En juin 2001 déjà, après plus d'une année de négociations, deux trains supplémentaires ont été introduits entre le Jura et Bienne, donnant correspondance pour Berne. Ceux-ci sont venus s'ajouter à la trame de base de l'horaire cadencé suisse fixant une relation par heure entre Bâle et Bienne. Leur fréquentation a rapidement prouvé que la participation du canton du Jura au financement de ces prestations était entièrement justifiée.

Actuellement, en plus de la desserte horaire de base, huit trains quotidiens «RegioExpress» (RE) circulent entre Boncourt, Delémont et Bienne, donnant correspondance sur le RER bernois à Bienne. Ceux-ci ont été introduits dans le but de maintenir les fonctionnalités du nœud de Delémont, par la garantie des correspondances pour Bâle et l'accès au nœud ferroviaire de Bienne depuis l'Ajoie. En conséquence, Porrentruy s'est «rapproché» de Bienne et de Bâle (-15

minutes), de Berne (-4 minutes). Pour Zurich, le trajet est même raccourci de 30 minutes. Evidemment, ces prestations viennent également compléter les relations entre Delémont et Bienne. Mais pour les départs de Delémont, le résultat est évidemment contrasté, en particulier pour les déplacements en direction de Berne.

En effet, d'une part avec la nouvelle structure du nœud ferroviaire de Bienne, le temps de transbordement entre l'ICN Delémont-Bienne et le train InterRegio (IR) Bienne-Berne a été prolongé. D'autre part, l'arrivée du RegioExpress (RE) Boncourt-Delémont-Bienne dans le nœud de Bienne ne permet actuellement pas de bénéficier des correspondances souhaitées également sur le train direct IR. En résumé, en fonction de la relation choisie, le parcours entre Delémont et Berne s'effectue respectivement en 1h06 chaque heure ou en 1h10 huit fois par jour. Dans le deuxième cas, il semble que certains pendulaires, connaissant la situation sur place, parviennent à prendre, en une minute, la correspondance avec le train direct et par conséquent à effectuer leur trajet en 58 minutes. Cependant, cette correspondance en gare de Bienne n'est actuellement pas officielle et, par conséquent, pas garantie. Quatre minutes sont nécessaires pour officialiser une correspondance en gare de Bienne alors qu'une seule est disponible actuellement.

L'objectif prioritaire du canton du Jura est clair. Il consiste à explorer, avec les CFF et le canton de Berne, tous les scénarii qui permettraient d'établir, à Bienne, une correspondance du train «RegioExpress» (RE Boncourt-Delémont-Bienne) sur le train direct IR Bienne-Berne, au lieu du train régional. Les pistes explorées porteront tant sur les parcours concernés de part et d'autre de Bienne que sur l'affectation des quais en gare de Bienne. Il est indispensable de chercher à optimiser l'intégration du Jura dans le système national cadencé. Ceci est d'autant plus important que le train RE Bienne-Boncourt est appelé à être prolongé jusqu'à Belfort. Toute autre solution, telle l'introduction d'un train direct entre Delémont et Berne, évoquée à plusieurs reprises, s'avérerait peu productive et onéreuse puisque entièrement à la charge du canton du Jura.

En conclusion, les réponses suivantes peuvent être apportées aux questions soulevées:

- La situation est connue et suivie par le Gouvernement. Initialement, malgré plusieurs interventions et compte tenu des incertitudes liées au nouveau concept introduit, les CFF étaient opposés à une officialisation de cette correspondance à Bienne, en tous les cas avant de pouvoir juger de la stabilité de l'horaire 2005. A présent, quelques mois d'exploitation peuvent être analysés. La recherche d'une amélioration de la situation peut donc raisonnablement être à nouveau amorcée.
- Lors de la mise en consultation publique du projet d'horaire 2005, plus de deux cents prises de position ont été adressées au service compétent dans le cadre de cette procédure nationale. La nouvelle offre entre le canton du Jura, Moutier et Berne a engendré près de la moitié de ces remarques. Le but avoué de cette démarche, mise en place par l'Office fédéral des transports, était clairement de régler les imperfections techniques du projet d'horaire avant sa publication. Si certains ajustements ont pu être apportés avant son introduction, elle ne pouvait en aucun cas remettre en question le concept de base «Rail 2000» première étape. Dans ce cas précis, il ne s'agit clairement pas d'un refus d'entrer en matière mais d'une impossibilité évidente de prendre en compte ces revendications compte tenu des délais d'introduction.

– Le canton du Jura, conjointement avec le canton de Berne, a d'ores et déjà décidé la mise en place d'un groupe de suivi technique, impliquant notamment des représentants du Trafic Régional CFF et du Trafic Grandes Lignes CFF, dont la tâche sera dédiée au traitement de cette problématique. Toutes les mesures possibles devront être évaluées dans le cadre de ce dossier. Le canton de Soleure, bien que moins concerné par cette problématique (desserte combinée par Granges-Sud), appuiera vraisemblablement, le moment venu, la position des cantons en vue de la mise en place des mesures d'amélioration. Cette solution, permettant de traiter itérativement et en détail chaque aspect critique, a été préférée à la simple commande d'une étude. De cette manière, nous souhaitons évaluer toutes les solutions possibles, même partielles, dont la conjonction doit permettre d'améliorer ces relations et définir précisément un échéancier pour leur mise en application. La solution miracle n'existe évidemment pas mais passe, à nos yeux, par une analyse détaillée de la situation sur chaque tronçon et en gare de Bienne. La fin des travaux dans le tunnel de Granges est également attendue avec impatience puisqu'elle représente un point important dans ce dossier. Elle doit permettre de récupérer quelques précieuses dizaines de secondes sur le parcours.

M. Charles Juillard (PDC): Je suis partiellement satisfait.

5. Question écrite no 1949

Permissions rigoureuses à hiver rigoureux

Jean-Louis Chételat (PDC)

Cet hiver, qui n'en finit pas de durer, a bien sûr ses charmes et ses plaisirs mais provoque également son lot de problèmes.

Bien qu'ayant consenti à d'énormes investissements en capacité de stockage d'engrais de ferme ces dix dernières années, l'agriculture est confrontée à l'obligation de sortir du purin en raison du débordement des fosses. Pour ce faire, l'agriculteur doit impérativement demander l'autorisation à l'OEPN pour épandre un minimum de lisier.

Aussi, afin d'éviter toute contamination de cours d'eau, qui n'est intéressante pour personne et dommageable pour tout le monde, ne serait-il pas opportun de répertorier un certain nombre d'hectares par commune pour absorber sans grand risque ces épandages soumis à autorisation?

Réponse du Gouvernement:

La politique cantonale en matière de valorisation des engrais de ferme est basée sur l'équilibre entre les surfaces fertilisables et le nombre d'animaux de rente élevés dans les exploitations agricoles jurassiennes. Ces conditions représentent d'ailleurs un des principes de base des exigences des paiements écologiques directs (PER). Chaque agriculteur a l'obligation de disposer des installations de stockage des engrais de ferme conformes aux normes en vigueur. La gestion cohérente de ces installations doit lui permettre de stocker ses engrais de ferme durant les mois d'hiver. Pour rappel, l'épandage d'engrais de ferme sur des terres enneigées, gelées ou gorgées d'eau est interdit par la législation fédérale (ordonnance fédérale sur les substances, OSbuts).

La condition préalable pour une utilisation judicieuse et sans danger pour l'environnement des engrais de ferme durant les mois d'hiver est de disposer de capacités de stockage suffisantes. Cela signifie que, dès l'automne, les agriculteurs doivent veiller à disposer du volume total des installations de stockage. Si ces conditions élémentaires sont respectées, ils pourront épandre leur engrais de ferme à partir de la mi-mars pour les exploitations de plaine et durant le mois d'avril pour celles situées à une altitude plus élevée. Cependant, la gestion des engrais de ferme liquide (purin/lisier) n'est malheureusement pas optimale dans toutes les exploitations agricoles du Canton. Dans ces cas, les fosses à purin étaient pleines au mois de janvier déjà.

La pratique actuelle en la matière est qu'en cas d'extrême nécessité et si toutes les autres possibilités ont été examinées, le Canton peut tolérer, sur appel de l'agriculteur, un épandage limité sur des surfaces présentant un minimum de risques de pollution des eaux. Or, c'est au demandeur d'assurer et de prendre la responsabilité que le terrain choisi représente effectivement un minimum de risques pour l'environnement. Dans ce contexte, un concept de définition de surfaces agricoles sur lesquelles l'épandage de purin en période hivernale représenterait un risque minimal pour l'environnement pourrait effectivement être intéressant. Les milieux agricoles envisagent d'ailleurs d'entreprendre des démarches dans ce sens en collaboration avec l'Office des eaux et de la protection de la nature. Par ailleurs, une campagne de sensibilisation à la problématique de la gestion des engrais de ferme sera organisée cet été par la Chambre jurassienne d'agriculture. Cette campagne devra permettre d'améliorer la gestion des engrais de ferme dans le futur grâce à une responsabilisation des exploitants agricoles.

En conclusion, l'objectif est clairement de respecter l'interdiction de puriner sur des terres enneigées, gelées ou gorgées d'eau. Les moyens pour y parvenir sont une gestion stricte des engrais de ferme par les exploitants agricoles et une meilleure information à ces derniers.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Monsieur le député Jean-Louis Chételat est satisfait.

6. Question écrite no 1951

Quelle est la politique du Canton en matière d'épandage d'engrais de ferme en hiver?

Renée Sorg (PS)

Comme le rappelle le Gouvernement dans un communiqué du 2 mars 2005, l'épandage d'engrais de ferme (purin, fumier) sur des terres enneigées, gelées ou gorgées d'eau est interdit par l'ordonnance fédérale sur les substances. Dans le même communiqué, il est mentionné que le Canton peut, en cas d'extrême nécessité et si toutes les autres possibilités ont été examinées, sur appel de l'agriculteur, tolérer un épandage limité sur des surfaces présentant un minimum de risques de pollution des eaux le «*Quotidien Jurassien*» du samedi 12 mars nous apprend que toutes les demandes d'autorisation pendantes ont été momentanément refusées en raison des pollutions constatées dans le Jonc et dans la Cornoline.

La question de l'épandage d'engrais de ferme en hiver est très étroitement liée avec les capacités de stockage des exploitations agricoles. Outre les épandages autorisés, il semble que des épandages illicites ont eu lieu. Plusieurs cas

de pollution grave des eaux ont été signalés en Ajoie et dans le district de Delémont, causant notamment des dégâts peut-être irréversibles à la faune piscicole.

Cette situation est difficilement acceptable car elle soulève deux problèmes importants: d'une part celui de la pollution des eaux dans une région karstique comme l'est une grande partie du Jura, d'autre part celui de l'intérêt privé (épandage d'engrais de ferme) opposé à l'intérêt public (bonne qualité biologique des eaux).

Le groupe PS s'inquiète de la politique cantonale dans ce domaine et souhaite obtenir des réponses aux questions suivantes:

- Combien d'autorisations d'épandage ont été accordées cet hiver?
- Combien de cas d'épandage illicite ont été recensés?
- Combien de cas de pollution de cours d'eau ou de nappes souterraines ont été recensés cet hiver?
- Combien d'installations de stockage ne sont-elles pas encore conformes aux prescriptions dans le Canton?
- Quelles sont les modalités de contrôle dont fait usage l'OEPN dans ce domaine, d'une manière générale (contrôles courants) et lors de la construction de nouvelles installations de stockage?
- Comment les contrôles sont-ils effectués et quelle est la collaboration avec les services et les milieux de l'agriculture?
- Une suppression des subventions aux installations de stockage d'engrais de ferme (au profit des subsides aux améliorations foncières) étant entrée récemment en vigueur, quel est son effet sur les problèmes soulevés?
- Les autorisations d'épandage étant délivrées par le Canton, qui doit répondre légalement en cas de pollution de l'eau de boisson: la commune ou l'OEPN?

Réponse du Gouvernement:

La politique cantonale en matière de valorisation des engrais de ferme est basée sur l'équilibre entre les surfaces fertilisables et le nombre d'animaux de rente élevés dans les exploitations agricoles jurassiennes. Ces conditions représentent d'ailleurs un des principes de base des exigences des paiements écologiques requis (PER). Chaque agriculteur a l'obligation de disposer des installations de stockage des engrais de ferme conformes aux normes en vigueur. La gestion cohérente de ces installations doit lui permettre de stocker ses engrais de ferme durant les mois d'hiver. Cependant, la gestion des engrais de ferme liquide (purin/lisier) n'est pas optimale dans toutes les exploitations agricoles. Dans ces cas, les fosses à purin étaient pleines au mois de janvier déjà.

Ce début d'année a été marqué par des conditions météorologiques particulières. Après un début de mois de janvier relativement clément, le froid et la neige se sont installés dès le 15 janvier 2005 et cette période de froidure a perduré durant huit semaines. Cette situation a engendré des problèmes de stockage dans bien des exploitations car, durant un hiver habituel, il est souvent possible dès la mi-février d'épandre quelques m³ de purin dans des conditions acceptables.

Afin d'améliorer la maîtrise de cette problématique dans le futur, l'Office des eaux et de la protection de la nature a interpellé la Chambre jurassienne d'agriculture et le Service de l'économie rurale. Une campagne de sensibilisation à la problématique de la gestion des engrais de ferme sera organisée cet été par la Chambre jurassienne d'agriculture. Cette

campagne devra permettre d'améliorer la gestion des engrais de ferme dans le futur grâce à une responsabilisation des exploitants agricoles.

Pour répondre aux questions précises formulées dans l'intervention parlementaire, nous pouvons donner les indications suivantes:

- 155 cas d'épandages sur des terres enneigées ont été tolérés cet hiver.
- 5 cas d'épandages sans annonce préalable ont été recensés; ils ont fait l'objet de dénonciation.
- 2 cas de pollution de cours d'eau ont été constatés et dénoncés.
- Environ 10 % des installations de stockage ne sont pas encore conformes. Il s'agit en général de cas particuliers (problèmes sociaux, limite d'âge, reprises d'exploitations, etc.).
- Toutes les exploitations agricoles ont été visitées par un collaborateur de l'OEPN. Des contrôles complémentaires sont effectués à l'occasion d'une demande de permis de construire ou l'établissement de certificats de conformité. Certaines exploitations sont également contrôlées lors d'infractions aux lois en matière de protection des eaux.
- La suppression des subventions concerne uniquement les domaines situés en zone de plaine. Cette suppression n'aura guère d'incidences sur la construction de nouvelles installations car les exploitations de plaine sont quasiment toutes en règle.
- On ne peut pas parler d'autorisation mais plutôt d'une pratique tolérée exceptionnellement et seulement si toutes les autres mesures sont épuisées (par exemple transvaser dans une fosse voisine). Toutefois, le requérant est toujours rendu attentif qu'il sera tenu comme seul responsable en cas de pollution des eaux.

Mme Renée Sorg (PS): Je suis satisfaite.

7. Question écrite no 1945

Taux d'intérêt ?

Francis Beuchat (PCSI)

Le Gouvernement vient de fixer les taux d'intérêts applicables aux impôts directs pour l'année 2005. Le taux de l'intérêt moratoire s'élèvera à 3,75 %; les taux de l'intérêt rémunérateur compensatoire négatif et positif se monteront à 1,25 %; quant au taux de l'intérêt pour paiements volontaires des impôts, il ne sera que de 0,5 %!

Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur le montant des impôts payés volontairement lors des trois dernières années?

Est-ce que l'Etat ne pourrait pas augmenter le taux d'intérêt pour des paiements volontaires à 1 %? Ceci inciterait peut-être les citoyennes et les citoyens à adhérer en plus grand nombre à ce type d'opération.

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement répond aux questions posées comme suit:

1. Montants d'impôt versés volontairement lors des trois dernières années

A l'heure actuelle, le Gouvernement ne dispose d'aucune donnée précise en la matière, faute de données comptables

fiables. Toutefois, une approche peut être réalisée selon les statistiques tirées par le Service des contributions depuis l'année fiscale 2001 au moyen de son programme de calcul des intérêts. Ainsi, les chiffres suivants peuvent être donnés, tout en les relativisant dans la mesure où il n'est pas possible de distinguer les différents niveaux de taux d'intérêt pratiqués et la durée sur laquelle porte ces intérêts.

Année	Paiements volontaires	Montant d'intérêt s/paiements volontaires
2001	8'750 cas	Fr. 95'663.85
2002	8'303 cas	62'544.65
2003	4'998 cas	20'558.85

2. Augmentation du taux d'intérêt pour paiements volontaires à 1 %

Le Gouvernement rappelle qu'aux termes de l'article 181a de la loi d'impôt, les taux d'intérêt applicables aux impôts périodiques sont fixés chaque année. A cette occasion, il fixe ces taux selon les principes suivants:

- le taux d'intérêt moratoire correspond approximativement au taux appliqué en fin d'année précédente par la Banque cantonale du Jura (ci-après BCJ) aux prêts hypothécaires en premier rang, augmenté d'un 1/2 %;
- les taux d'intérêt rémunérateur et compensatoire (positif et négatif) sont fixés en fonction du taux pratiqué par la BCJ sur ses obligations de caisse d'une durée de deux ans;
- le taux d'intérêt pour les paiements volontaires s'inspire du taux servi par la BCJ sur les placements d'épargne ordinaires.

Ainsi, les différents taux correspondent aux conditions du marché des capitaux. Ils sont en particulier le reflet des taux d'intérêts passifs particulièrement bas supportés par la clientèle des banques ou, à l'inverse, ils s'inscrivent dans un contexte de faible rémunération des dépôts d'épargne sous quelque forme que ce soit. Cette tendance à la baisse des taux d'intérêt depuis plusieurs années explique la diminution du taux d'intérêt sur les paiements volontaires observée de 2001 (1,75 %) à 2004 et 2005 (0,5 %).

Sur le fond, le Gouvernement n'entend pas que l'Etat concurrence les banques de la place par l'augmentation de son taux à 1 %.

Il serait économiquement peu judicieux qu'un grand nombre de contribuables, respectivement de grands contribuables, «investissent» à l'Etat par leurs versements d'impôt, ce qui créerait une augmentation importante des charges en la matière pour l'Etat.

Par contre, le Gouvernement souhaite favoriser d'une manière générale l'adéquation des versements effectués par les contribuables avec leur charge fiscale. Ainsi, outre la formule 120 (adaptation des acomptes), le Service des contributions envoie aux contribuables en fin d'année un décompte intermédiaire qui permet d'effectuer des versements complémentaires lorsque le montant d'impôt à percevoir pour l'année en cours risque d'excéder les acomptes facturés. De même, et comme le Gouvernement s'y était engagé dans sa réponse à la question écrite no 1708 déposée par Monsieur le député Jean-René Ramseyer (PLR) le 23 octobre 2002, les contribuables reçoivent depuis deux ans déjà la formule 110 (aide au calcul de l'impôt dû) avec le matériel fiscal, à la fin janvier. Ce document facilite les versements complémentaires et volontaires, ce qui permet au

contribuable, le cas échéant, d'éviter la facturation d'intérêts compensatoires négatifs lorsqu'il voit que sa facture fiscale sera plus élevée que le montant facturé de ses acomptes.

M. Francis Beuchat (PCSI): Je suis satisfait.

8. Interpellation no 681

BCJ: une aide dans les deux sens

Emilie Schindelholz (CS-POP)

En 1997, sur proposition du Gouvernement, le Parlement acceptait de venir en aide à la Banque cantonale du Jura, alors en fort mauvaise posture, en acceptant une recapitalisation d'un montant d'environ 43 millions de francs. Grâce à cet appui conséquent de l'Etat – et des Jurassiens et Juras-siennes par le biais de leurs impôts – la banque a repris du poil de la bête. Elle en a même tellement repris qu'elle peut aujourd'hui rugir, tel le lion, à qui veut l'entendre que ses résultats sont... féroce-ment bons! Pour exemple, en 2004, le bénéfice net est en augmentation de 46,7 % et atteint 5,1 millions de francs.

L'Etat jurassien, lui, fait sa fière gazelle mais a franchement tendance à s'essouffler! Ses chiffres sont de plus en plus rarement dans le noir, il ne jure plus que par les économies depuis des années et baisse les impôts, ce que même les analystes du Crédit Suisse estiment contribuer à l'endettement des cantons. Bref, entre la BCJ et l'Etat jurassien, c'est Jean qui rit et Jean qui pleure! Ce qui amène immanquablement une question: après avoir reçu un beau mouchoir de soie cousu d'or, le premier Jean ne pourrait-il pas donner au moins un «Tempo» au deuxième?

S'il est évident que les millions versés en 1997 ne constituaient pas un prêt remboursable, une banque a par contre tout loisir de traiter plus ou moins favorablement les requêtes d'un client, à fortiori celles de son actionnaire principal. Par conséquent, le Gouvernement n'estime-t-il pas qu'il pourrait suggérer à la BCJ quelques actions en faveur de celui qui l'a aidée en situation difficile et qui s'y trouve actuellement? Plusieurs possibilités s'offrent à elle: taux préférentiels, annulation d'une partie de la dette, compensation de pertes, etc.

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Il y a huit ans, le Parlement suivait la proposition du Gouvernement de recapitaliser la Banque cantonale du Jura qui se trouvait en situation délicate. Ce sont, pour l'année 1997, près de 43 millions de francs qui ont été investis par l'Etat, et donc indirectement par les contribuables, pour remettre la banque à flot. Une somme conséquente pour le moins.

Cette opération de recapitalisation a donné une assise à la BCJ: le tabouret branlant s'est assez rapidement transformé en trône puisque la banque affiche des bénéfices importants depuis plusieurs années. Les chiffres pour 2004 sont éloquents: le bénéfice net est en augmentation de 46,7 % et atteint 5,1 millions de francs; quant au total des fonds propres, il atteint 135,5 millions de francs, soit 188 % des exigences légales. Le trône est donc plus que confortable, il est douillet!

De son côté, l'Etat jurassien est loin de vivre une période faste et sa situation financière en inquiète plus d'un. Quant aux solutions proposées, les économies à tout va et les baisses d'impôts, elles sont contre-productives; même les analyses financiers le disent.

Si un changement de politique est avant tout souhaitable, une solution, certes partielle mais digne d'intérêt, se présente: celle du renvoi d'ascenseur de la part de la BCJ. En effet, même si les millions versés en 1997 ne constituaient pas un prêt remboursable, la banque a diverses possibilités d'indiquer à son actionnaire principal qu'elle sait se montrer reconnaissante de l'effort fourni à l'époque par l'Etat, donc par les contribuables, en lui proposant à son tour de l'aider. Nous pensons à l'attribution de taux préférentiels, à l'annulation d'une partie de la dette, à une compensation de pertes ou toute autre manière de soutenir l'Etat jurassien que la banque pourrait envisager.

Une telle offre n'a malheureusement pas été émise par la banque elle-même, qui sait pourtant se montrer reconnaissante et généreuse dans certains cas; on a pu le constater avec l'indemnité de départ versée au précédent directeur. Son seul et unique geste a simplement été de se mettre aujourd'hui en conformité avec la loi en versant un dividende de 5 %, un minimum.

L'Etat se doit donc, à notre avis, de lui faire la suggestion. Ses six représentants sur onze au sein du conseil d'administration, dont le président, devraient bien rappeler le but de la BCJ tel qu'il figure à l'article 3 de la loi, qui est «de contribuer au développement économique et social du Canton en pourvoyant aux besoins d'argent et de crédits (...)». Le Gouvernement peut-il s'engager à transmettre le message à la banque?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Depuis la recapitalisation de la Banque cantonale du Jura en 1997, celle-ci a connu de profonds changements au niveau de son organisation, de son personnel, de sa structure, de son organisation, des processus de travail, des processus d'analyses et de suivi dans tous les domaines et en particulier dans celui des crédits. Ces changements et les stratégies qui ont été mises en œuvre depuis lors ont été judicieux; cela a porté ses fruits. Malgré un bilan et des avances à la clientèle qui ont faiblement progressé durant ces années, les résultats, eux, ont été en constante augmentation. Les fonds propres se sont ainsi accrus de manière très importante, passant de 98,1 millions à fin 1998 à 135,5 millions à fin 2004. Le taux de couverture des fonds propres exigible est passé de 120 % en 1998 à 188 % à fin 2004. Et tout cela a finalement permis à la Banque cantonale du Jura de verser à nouveau un dividende dès 2002 et puis encore de l'augmenter à 5 % dès cette année.

Face à cette évolution réjouissante, quelle attitude devons-nous adopter en tant qu'actionnaire majoritaire de la Banque cantonale du Jura? Devons-nous, d'une façon ou d'une autre, nous rembourser, même partiellement, de l'investissement réalisé à l'époque, comme le suggère Madame Schindelholz? Cela revient en fait à se poser la question des moyens, donc des fonds propres, dont la Banque doit disposer pour assumer sa mission de banque universelle disposant d'un pouvoir de décision proche et contribuant au développement économique et social du Canton, comme le prévoit la Constitution et la loi sur la Banque cantonale.

Pour répondre à cette question, il faut, me semble-t-il, en premier lieu comparer le niveau de fonds propres de la Banque cantonale avec celui des autres banques cantonales. On voit, dans cette comparaison, que la BCJ est finalement proche de la moyenne même si elle est légèrement en dessous de celle-ci. Cependant, il faut tenir compte du fait que la taille et l'importance du bilan de la Banque cantonale

ne lui permettent pas de bénéficier de l'effet de réduction des risques liée à la diversification du portefeuille, ce dont jouissent des instituts de plus grande taille.

Il faut également souligner que la banque opère dans un environnement économique qui n'est pas aussi porteur que celui qu'on connaît ailleurs, par exemple dans le «Triangle d'or».

Pour tenir compte de ces facteurs de risques accrus, le niveau de fonds propres de la banque devrait donc plutôt se situer au-dessus de la moyenne des banques cantonales. C'est une des raisons pour lesquelles le conseil d'administration et le Gouvernement pensent que l'effort d'accroissement des fonds propres, important ces dernières années, doit encore être poursuivi.

Il faut ensuite également prendre en considération la prochaine entrée en vigueur des accords dits de Bâle 2. Les indications dont nous disposons aujourd'hui ne nous permettent pas encore d'estimer avec précision l'impact de cette nouvelle réglementation sur le besoin en fonds propres de la banque. Même si l'on peut s'attendre à un effet modéré, il est cependant préférable que celle-ci dispose d'une dotation en fonds propres assez conséquente afin d'éviter toute surprise qui pourrait remettre en question, par exemple, la politique de dividende que la banque a rétablie depuis quelques années.

Enfin, après une période durant laquelle la croissance du bilan ne constituait pas l'objectif premier de la banque qui s'est surtout attachée à améliorer la qualité de son portefeuille de crédits, celle-ci va, ne serait-ce que pour maintenir ses parts de marché, tenter d'augmenter son volume d'affaires. Cela nécessitera aussi qu'elle dispose de fonds propres en suffisance.

Le Gouvernement considère donc que si les réformes demandées ont porté leurs fruits, il est d'avis que la stratégie d'affaires, qui a combiné efficacement la satisfaction des clients, la maîtrise des risques, le renforcement des fonds propres et la distribution de dividendes, donc que cette politique est pertinente et qu'elle doit se poursuivre. Nous sommes persuadés que, sur la base d'une telle approche, la Banque cantonale pourra remplir sa mission dans la durée et cela conformément aux dispositions de la Constitution et de la loi sur la Banque cantonale du Jura.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement ne peut pas envisager de demander à la Banque cantonale du Jura un traitement de faveur en se faisant octroyer par exemple des taux préférentiels, en annulant une partie de la dette de l'Etat ou en compensant certaines pertes. D'une part, cela décrédibiliserait la banque vis-à-vis de ses autres clients mais aussi l'Etat qui préconiserait des principes de gestion tout en exigeant des exceptions pour lui-même. D'autre part, de telles actions déboucheraient sur une inégalité de traitement entre actionnaires. Si l'Etat est l'actionnaire majoritaire de la Banque cantonale du Jura avec 55,6 % du capital, il ne peut pas faire abstraction des autres actionnaires, d'autant qu'ils ont apporté leur soutien décisif à l'opération de recapitalisation effectuée en 1997. D'ailleurs, sur le plan juridique, de tels procédés ne sont pas admissibles. La loi fédérale sur les banques stipule expressément, à son article 4ter, que la banque ne peut accorder des crédits aux membres de ses organes, aux principaux actionnaires ainsi qu'aux personnes qui leur sont proches qu'en vertu des principes généralement reconnus dans la branche. Des libéralités accordées à certains actionnaires pourraient ainsi entraîner la responsabilité des administrateurs de la société, par exemple pour remboursement illicite de capital, violation du principe de

l'égalité de traitement et cela pourrait même constituer des actes de gestion déloyale, comme d'ailleurs le Tribunal fédéral l'a constaté dans une affaire jugée au début de cette année.

Le Gouvernement n'entend donc pas suggérer à la Banque cantonale du Jura d'actions spécifiques en faveur de l'Etat. Il en va du développement des relations avec la clientèle, il en va de la qualité du partenariat entre actionnaires et finalement de l'image de la banque à l'extérieur et aussi du cours de l'action dont l'évolution, ces derniers mois, a été réjouissante, ce qui justifie, à posteriori, l'action qui avait été conduite en 1997 et qui avait conduit au rétablissement de la santé financière de notre Banque cantonale.

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): J'entends bien, dans la prise de position du Gouvernement, qu'en fait l'option – parce que l'économie, malgré tout, n'est pas non plus une science exacte et je ne vais pas dire qu'il y a autant de spécialistes que d'options mais il y en a plusieurs en tout cas – du Gouvernement est celle de la prudence extrême, ce que je peux comprendre: la situation en 1997 était difficile. Mais, quelque part, ma demande n'est pas du tout de remettre la Banque cantonale en péril, loin de là. Elle va bien, tant mieux, mais elle va même très bien et c'est donc là dessus que les choses se posent et que je me dis que, finalement, si l'Etat a le souci que la Banque cantonale fonctionne bien, l'Etat doit évidemment aussi avoir le souci de sa propre situation. Quelque part, ma proposition va simplement dans ce sens-là en disant qu'on demande aux spécialistes responsables de la Banque cantonale de voir ce qui est faisable, dans leur situation et par rapport à leur situation.

Donc, cela me gêne un peu que la prudence aille jusqu'au point de dire qu'on ne pose même pas la question, qu'on ne lance même pas le débat.

D'autre part, vous disiez que favoriser un actionnaire décredibilise autant l'actionnaire que la banque et risque de la mettre hors légalité. Evidemment que ce n'est pas du tout le but de mon propos ici mais, quelque part, il y a eu un favoritisme aussi en 1997. On a aussi fonctionné en voulant soutenir une institution plutôt qu'une autre. On a mis des choses en place pour que cela puisse se faire. Il y a donc des cadres légaux qui permettent ce genre de situation. Et puis tous les actionnaires n'ont pas participé de la même manière à cette recapitalisation. Donc, quelque part, il doit y avoir un moyen légal – sans mettre la banque en péril je le répète – de trouver un petit retour d'ascenseur pour soutenir aussi l'Etat parce que, finalement, tant en tant que député que ministre, c'est notre premier objectif.

Cela a été possible dans le canton d'Uri, c'est possible dans le canton de Vaud, cela doit donc aussi l'être dans le canton du Jura.

M. Serge Vifian (PLR): L'interpellatrice part d'un bon sentiment. S'aidant de métaphores animalières, elle réclame qu'une banque cantonale, revenue à meilleure fortune, ne perde pas la mémoire.

Sur le plan politique pur, une telle démarche n'est pas inopportune. Mais, comme y a insisté le porte-parole du Gouver-

nement, elle se heurte à des obstacles juridiques sérieux dont nous laisserons l'exclusivité à ce spécialiste.

Nos réticences sont plutôt d'ordre économique. Lors de l'examen, par la commission de l'économie, du cinquième programme de développement économique, il a été question du rôle de la Banque cantonale en tant que pourvoyeuse de fonds en faveur des PME. C'est vrai que l'on attend souvent de la Banque cantonale qu'elle soutienne financièrement les «start-up», lesquelles ont des idées mais manquent de moyens pour les commercialiser. Notre institut bancaire cantonal a joué son rôle dans ce domaine, au point d'y perdre parfois des plumes, ce qui lui a été reproché. A tort, selon nous, car on ne peut pas à la fois exiger de la Banque cantonale qu'elle s'investisse dans la promotion économique puis la critiquer si le «retour sur investissement» fait défaut.

Notre avis est que ce bénéficie, au lieu d'être distribué à l'Etat (qui est un actionnaire comme un autre), gagnerait à être utilisé comme instrument de relance économique.

Les possibilités qu'évoque l'interpellatrice nous semblent se heurter au principe de l'égalité de traitement, étant entendu que l'actionnaire, certes important, qu'est l'Etat ne peut pas aspirer à un traitement de faveur qui serait automatiquement contesté, et à raison, par les actionnaires privés.

Sur le ton de la boutade, on nous permettra d'ajouter que ce bénéficie, et ce n'est pas son moindre mérite, a permis de servir une indemnité de 200'000 francs à l'ancien directeur, qui y aura trouvé l'occasion d'améliorer une pension de retraite apparemment un peu juste!

Chère collègue, vous avez fait allusion au lion et à la gazelle qui, à la vérité, forment un couple mal assorti, le premier ayant vocation à faire son ordinaire de la seconde. Évitions que notre appétit à l'égard de la BCJ ne la transforme en écrevisse, cette dernière ayant la particularité de marcher à reculons!

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Le groupe socialiste soutient intensément la demande d'Emilie Schindelholz parce qu'à force de privatiser les bénéfiques et de collectiviser les déficits, on va avoir une société qui, finalement, n'a que les désavantages d'une économie à tous crins. Et je crois que la BCJ devrait montrer si ce n'est un signe de redistribution d'une main que lui a apportée l'Etat, au moins participer si, juridiquement, il y a des problèmes à un soutien important d'un projet que l'Etat jurassien pourrait mener. Je pense par exemple aux traces de dinosaures ou je ne sais pas. Investir un ou deux millions dans ce projet-là si, vraiment, de facto, on ne peut pas intervenir via les actionnaires.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: J'aimerais maintenir à cette tribune que les solutions qui sont préconisées dans l'interpellation ne conviennent absolument pas, ni d'un point de vue économique, ni d'un point de vue juridique.

Du point de vue juridique, cela a été dit, cela serait source – une conséquence et ce n'est certainement pas le but qui est visé – d'une inégalité de traitement entre actionnaires, qui n'est pas défendable au regard des exigences du droit des obligations, qui pourrait être attaquée en justice parce que cela est totalement contraire à la loi sur les banques et en particulier à la disposition que j'ai citée tout à l'heure.

D'un point de vue économique, il ne serait pas non plus judicieux, au moment où on escompte qu'une reprise de la croissance économique se manifeste, de priver la banque des moyens dont elle a besoin pour être un véritable partenaire, un véritable acteur de ce développement économique.

Pour qu'elle puisse assurer sa mission au service de l'économie jurassienne, la banque doit disposer de fonds propres en suffisances, des fonds propres qui sont, en soi, aujourd'hui satisfaisants mais qui doivent encore être augmentés si l'on veut que la banque puisse véritablement assumer la mission qui est la sienne.

J'aimerais également dire qu'il ne s'agit ici en aucun cas de privatiser les bénéfiques et d'étatiser les pertes. Dans l'opération de recapitalisation qui a eu lieu en 1997, l'ensemble des actionnaires ont été traités de la même façon. Les anciens actionnaires ont perdu leur capital comme l'Etat lui-même l'avait perdu dans le sens où la valeur nominale des actions, dans un premier temps, avait été réduite. Ensuite, ceux qui ont voulu souscrire de nouvelles actions ont dû le faire en payant un agio qui a été le même pour tout le monde. Les banques cantonales qui ont pris une partie de notre capital ont participé à l'opération aux mêmes conditions que l'Etat, ce qui a permis de finaliser les choses. Chacun a été mis sur un pied d'égalité dans l'opération. On ne voit pas aujourd'hui que l'on puisse consentir à un actionnaire des avantages qui ne seraient pas accordés à d'autres.

On a cité les exemples vaudois et uranais. Les situations sont là totalement différentes. Il faut rappeler que la Banque cantonale du canton d'Uri est un établissement de droit public qui appartient en totalité à l'Etat. Il ne s'agit pas d'une société anonyme dont une partie des actions serait répartie dans le public. Là, c'est l'Etat qui détient seul le capital de l'institution. C'est sa banque et il peut en faire ce qu'il veut. S'agissant du canton de Vaud, il ne faut pas oublier qu'avant d'émettre des bons de participation qui sont aujourd'hui remboursés à l'Etat, l'Etat de Vaud avait investi près d'un milliard de francs à la faveur d'augmentations de capital successives: 600 millions dans un premier temps et 300 millions par la suite qui, eux, ne seront pas remboursés à l'Etat de Vaud.

9. Arrêté portant approbation de la révision partielle du concordat concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 37 et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'arrêté du Parlement du 20 décembre 1979 approuvant l'adhésion définitive au concordat du 30 juin 1964 concernant le Technicum agricole suisse,

vu les modifications approuvées le 22 juin 2001 par le Conseil du concordat,

arrête:

Article premier

La révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture est approuvée.

Article 2

¹ Les dépenses consécutives à cette révision sont portées annuellement au budget.

² Elles sont imputables au Service de l'économie rurale, rubrique budgétaire 350.365.02.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Alain Schweingruber Jean-Claude Montavon

Mme Agnès Veya (PS), présidente de la commission de la coopération: L'arrêté qui est soumis à votre approbation aujourd'hui est en fait une révision partielle du concordat du 30 juin 1964 de la Haute école suisse d'agronomie. Il s'agit d'une troisième modification du concordat, une première révision ayant été effectuée en 1973 et une seconde en 1990.

Font partie de ce concordat tous les cantons suisses, de même que la Principauté du Liechtenstein depuis 1986.

Les raisons de cette révision sont les suivantes:

- Le 2 mars 1998, le Conseil fédéral a accordé à l'École suisse d'ingénieurs en agriculture et à ses cinq filières le statut HES.
- Le 22 avril 1998 est entré en vigueur le contrat entre le concordat et le Conseil exécutif du canton de Berne, réglant l'affiliation de la Haute école suisse d'agronomie à la Haute école spécialisée bernoise.
- Puis, conformément aux directives du Conseil fédéral, l'école a changé de nom. Elle est appelée «Haute école spécialisée bernoise-Haute école suisse d'agronomie» depuis le 27 août 1998.
- Et, pour terminer, le 11 juin 1999, l'administration a décidé de restructurer l'organisation et la direction de l'école. Cette réorganisation, qui arrive en phase de réalisation, entraîne des changements importants concernant les responsabilités et les compétences des différents organes du concordat.

De plus, le concordat contient des dispositions remontant à l'époque de la fondation de l'école et n'ayant plus aucun sens aujourd'hui. Elles doivent être supprimées pour que le texte soit plus actuel et plus compréhensible.

Dès lors, même si ces modifications revêtent un caractère mineur, elles imposent tout de même une modification du concordat. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées, la nécessité de ce concordat a été longuement discutée par l'administration et le conseil du concordat, qui sont arrivés à la conclusion que l'Accord sur les Hautes écoles spécialisées ne saurait remplacer ce concordat.

Le cas de la Haute école suisse d'agronomie est différent: le canton de Berne n'est ni l'unique ni le principal responsable de l'école, pas plus qu'un autre canton, il est coresponsable au même titre que les autres membres du concordat. Alors que dans l'accord sur les Hautes écoles spécialisées, le principe est qu'une Haute école spécialisée soit sous la responsabilité, notamment financière, d'un canton ou d'un collectif de quelques cantons, le concordat de la Haute école suisse d'agronomie est un pacte témoignant de la solidarité de tous les cantons ainsi que de la Principauté du Liechtenstein.

Par rapport à la situation actuelle, la révision de ce concordat apporte quelques améliorations, notamment concernant le financement. Le principe du financement des coûts résiduels, appliqué jusqu'à présent, est abandonné. Il est remplacé par un montant forfaitaire lié à la prestation et imputé à chaque canton en fonction du nombre d'étudiants qui en proviennent et des crédits supplémentaires sont exclus. Jusqu'à présent, le canton du Jura versait une contri-

bution forfaitaire de 4'500 francs. Il s'agissait d'une contribution pour places réservées. Cette contribution est abolie.

Ce nouveau texte a été approuvé à l'unanimité par le conseil de concordat lors de sa séance du 22 juin 2001.

Ce dossier a été traité en automne 2004 par le Gouvernement jurassien. L'Exécutif jurassien n'était pas satisfait de la manière dont était conduit ce dossier, raison pour laquelle cette modification de concordat n'a été traitée qu'en automne 2004. Il jugeait ce système de concordat trop onéreux et espérait que cette école puisse être assimilée à une Haute école de manière à pouvoir s'intégrer dans un système et pratiquer des tarifs HES nettement moins coûteux. Cela n'a pas été possible, les raisons vous ont été expliquées tout à l'heure, je n'y reviendrai pas.

Le Gouvernement jurassien a écrit en novembre dernier au conseil du concordat afin de lui faire part de son insatisfaction quant à la manière dont cette affaire était conduite et aussi pour exiger que les choses changent le plus rapidement possible. D'autres cantons en ont fait de même; c'est le cas de Genève.

Vu le changement de système de financement, qui est déjà un progrès par rapport à la situation actuelle, le Gouvernement jurassien a décidé de proposer au Parlement d'approuver la révision partielle du concordat.

De plus, le risque pour notre Canton, s'il n'était pas membre du concordat, serait de créer des problèmes d'accès pour les étudiants jurassiens.

Quant aux coûts pour l'année 2005, ils sont estimés à 245'000 francs pour notre Canton.

Ce dossier, traité par notre commission lors des séances du 10 février et 14 avril, a été accepté à l'unanimité. Avec toutefois une réaction de la part d'un commissaire, partagée par l'ensemble de la commission. S'agissant de l'article 2, alinéa 2, qui dit: «La Haute école est une institution plurilingue; pendant la première année d'études, l'enseignement est en général donné aussi bien en allemand qu'en français, dans les semestres supérieurs en allemand, français ou anglais». Maxime Jeanbourquin estime que cette école doit se donner les moyens d'enseigner en français; Il est indispensable que les Romands défendent leur place sur le plan de la langue.

Au nom de la commission de la coopération, je remercie Monsieur le ministre Jean-François Roth et M. Bernard Beuret, chef du Service de l'économie rurale, qui ont su répondre de manière claire à nos questions et pour toutes les informations qu'ils nous ont apportées sur ce dossier. A l'unanimité, la commission de la coopération vous recommande d'accepter cet arrêté.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le Gouvernement vous a transmis le projet d'arrêté sur cette révision partielle du concordat du 30 juin 1963 sur la Haute école suisse d'agronomie.

C'est une vieille institution. Elle a été créée déjà en 1964 sous la dénomination de Technicum agricole suisse et sur la base d'un concordat qui lie tous les cantons suisses et la Principauté du Liechtenstein. Donc, c'est une construction suisse.

Ce concordat a été révisé à plusieurs occasions, la dernière fois le 22 juin 2001. Pour que cette révision puisse entrer en vigueur, elle doit être ratifiée par les instances compétentes des cantons concordataires. On vous a signalé qu'à ce jour seul le canton du Jura n'avait pas encore ratifié cette modification. Donc, si le Parlement donne tout à l'heure

son feu vert, ce sera le dernier canton à ratifier la dernière révision.

Cette révision est justifiée par le fait notamment que cette école a obtenu un statut HES en 1998 et qu'une décision concernant la restructuration de son organisation et de sa direction a été prise en 1999.

La présidente de la commission vous a signalé que le Gouvernement n'était pas satisfait de la prise en charge des coûts d'écolage de cette école. Pendant longtemps, on a pratiqué selon les vieilles méthodes qui consistaient à établir, à la fin d'une année courante, l'état des frais et à le partager entre les cantons qui devaient prendre en charge les coûts résiduels de fonctionnement. C'est une méthode, naturellement, qui n'a rien à faire avec une gestion moderne des collectivités publiques ou des établissements scolaires et, de ce point de vue-là, il faut dire que la Haute école a fait des progrès notables: elle a modifié, d'ailleurs aussi à l'insistance de plusieurs cantons dont le nôtre, cette méthode de financement des coûts de prise en charge des étudiants par une méthode qui, en fait, relève du forfait. Vous avez eu les explications tout à l'heure et elles figurent également dans le message.

Selon le concordat lui-même et son conseil, l'adhésion du canton du Jura ne présenterait que des avantages. En restant dans le concordat, le canton du Jura évite effectivement à ses étudiants des désagréments qui pourraient être constitués notamment par le fait qu'en cas d'effectifs suffisants les Jurassiens qui souhaiteraient (il sont toujours au nombre de 5, 6, 7 ou 8 annuellement) faire ces études dans cette filière pourraient se voir écartés. Il y a donc là des problèmes d'accès à l'institution que le Gouvernement ne veut pas faire courir aux étudiants jurassiens. Mais, en réalité, nous conservons aussi le pouvoir d'influer sur les décisions importantes qui sont prises par la Haute école sur le plan stratégique et surtout sur le plan financier.

J'aimerais ici remercier la commission de la coopération qui s'est prononcée, à l'unanimité, pour l'adhésion à ce concordat et également sa présidente pour le rapport qu'elle a maintenant établi devant votre Parlement. J'ai pris note déjà, en séance de commission, de cette demande s'agissant de l'enseignement en français. Le Gouvernement va, lorsqu'il transmettra la décision d'approbation du Parlement, mentionner à l'intention des autorités concordataires le souhait du Parlement jurassien, des autorités jurassiennes, s'agissant de l'enseignement en français.

En conclusion, le Gouvernement demande au Parlement de bien vouloir ratifier cette modification du concordat de la Haute école suisse d'agronomie.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

10. Motion no 765

Prix à l'innovation

Philippe Gigon (PDC)

Par arrêté du 6 mai 1986, le Gouvernement a institué un «Prix du Gouvernement de la République et Canton du Jura en faveur de l'innovation».

Ce prix a pour but de récompenser l'auteur d'une innovation relative à un produit nouveau ou à une nouvelle technique de production ou de gestion ainsi qu'à une entreprise qui s'est signalée pour son souci permanent de se situer à l'avant-garde du progrès technique.

L'arrêté du Gouvernement stipule que ce prix à l'innovation s'élève à 10'000 francs et est attribué en principe tous les quatre ans.

Le groupe PDC estime ce délai trop long et demande que cette distinction soit décernée, en principe, tous les deux ans, ceci dans le but de développer la créativité des forces vives dans tous les secteurs d'activité et par ce moyen stimuler la recherche et l'innovation en vue de moderniser l'économie dans la République et Canton du Jura.

M. Philippe Gigon (PDC): C'est une évidence que la pérennité d'une entreprise dépend de l'importance des moyens accordés à la recherche et, en conséquence, de l'innovation qui en résultera.

Le canton du Jura, suite à une motion déposée par le député Antoine Artho et acceptée par le Parlement, a institué, par arrêté du 6 mai 1986, un «Prix du Gouvernement de la République et Canton du Jura en faveur de l'innovation». L'article 2 de cet arrêté en fixe les critères d'attribution et stipule que le prix est destiné à récompenser l'auteur (personne, groupe de personnes, institution ou entreprise) d'une innovation relative à un produit nouveau ou à une nouvelle technique de production ou de gestion. Il pourra également être octroyé à une entreprise qui s'est signalée par son souci permanent de se situer à l'avant-garde du progrès technique.

A ce jour, ce prix à l'innovation a été attribué à quatre entreprises, soit:

- en 1986 à l'entreprise Nicolas Crevoisier, à Lajoux: invention de la «girolle»;
- en 1997 à l'entreprise Recomatic SA, à Courtedoux: machines CNC;
- en 1999 à Imetric SA, à Porrentruy: système métrologie d'images en trois dimensions;
- en 2004 à Jurasoft SA, à Porrentruy: programme de fabrication assistée par ordinateur.

Lors de la remise du prix 2004, l'entreprise Jurasoft SA a été choisie parmi douze entreprises qui ont présenté un projet. A l'occasion de cette cérémonie, j'ai constaté l'intérêt porté par les milieux des entreprises et de la formation professionnelle à ce qui touche à l'innovation. Dans ses déclarations, Monsieur le ministre de l'Économie s'est réjoui du caractère innovant de Jurasoft SA et a insisté sur le fait que «c'est grâce à l'innovation que les entreprises de notre pays pourront concurrencer un marché asiatique en pleine évolution».

Cette distinction décernée à Jurasoft SA, occupant une dizaine d'ingénieurs et de techniciens dont une grande partie est passée par l'EHMP, servira sans doute de stimulant et de motivation car, depuis lors, cette entreprise a déjà participé à maintes foires importantes en Suisse et à l'étranger et a été notamment invitée à une rencontre des inventeurs à Berne.

De plus, l'information faite par les médias à ce sujet contribue à faire connaître l'entreprise en Suisse et au-delà de nos frontières et, par là même, constitue une publicité importante pour notre région et son tissu économique.

Dans le contexte actuel, la prospérité économique de la République et Canton du Jura dépend de la créativité des

forces vives dans tous les secteurs d'activité et, malheureusement, force est de constater que les forces jeunes et dynamiques sont amenées à quitter le Jura.

On connaît les menaces qui pèsent sur l'emploi dans notre région, dont une bonne partie des entreprises travaillent en sous-traitance. C'est la raison pour laquelle seule une dynamique de recherche et d'innovation sera susceptible de sauver et de créer des postes de travail.

Ce prix à l'innovation s'élevant à 10'000 francs est en principe attribué tous les quatre ans. C'est un délai qui nous paraît trop long. C'est la raison pour laquelle le groupe PDC, désireux d'inciter les entreprises à investir dans la recherche, propose de modifier l'article 3 de l'arrêté précité dans le sens que l'attribution du «Prix du Gouvernement de la République et Canton du Jura en faveur de l'innovation» ait lieu en principe tous les deux ans.

Un des grands objectifs du programme de développement économique 2005-2010, qui sera présenté prochainement au Parlement, est le soutien à la modernisation de notre économie cantonale avec pour ambition d'augmenter la valeur ajoutée par nouvel emploi créé grâce au soutien de l'Etat à des projets qui requièrent des compétences professionnelles plus élevées. En effet, chers collègues, ce cinquième programme de développement économique est basé sur quatre innovations majeures dont le pilier essentiel est l'augmentation de la valeur ajoutée. L'écrire, c'est bien; contribuer à ce que cela devienne réalité, c'est mieux. Je pense que nous sommes toutes et tous d'accord, dans cet hémicycle, pour reconnaître qu'il n'y a pas d'augmentation de la valeur ajoutée sans recherche et sans innovation.

La motion no 765 qui vous est présentée demande tout simplement que l'Etat s'intéresse encore de plus près à l'innovation, à la recherche, à la vie de nos entreprises. Il est évident que l'on ne va pas régler tous nos problèmes économiques en acceptant cette motion. Mais ce que je sais en tout cas, c'est qu'en la refusant et en suivant la recommandation du Gouvernement, notre Parlement donnera un signe négatif à nos entreprises qui ambitionnent de faire un effort particulier dans la recherche et l'innovation. Est-ce bien cela que nous voulons, chers collègues? Je sais, du moins j'ose l'espérer, que ce n'est pas le cas.

C'est pour laquelle, Mesdames et Messieurs les Députés, le groupe PDC vous remercie du soutien que vous apporterez à cette motion no 765 pour le bien de notre économie et, en conséquence, pour le bien-être de la population jurassienne.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Économie: Le député Gigon demande que le prix à l'innovation, qui est doté de 10'000 francs, soit dorénavant attribué tous les deux ans et non, comme le dit l'arrêté, en principe tous les quatre ans – vous avez entendu sa proposition et son argumentation – ceci, dit-il, afin de développer la créativité des forces vives dans tous les secteurs d'activité et, par ce moyen, stimuler la recherche et l'innovation pour moderniser l'économie dans le canton du Jura.

Le «Prix du Gouvernement de la République et Canton du Jura en faveur de l'innovation» a été créé par un arrêté de 1986. Il est destiné à récompenser l'auteur d'une innovation relative à un produit ou à une nouvelle technique de production ou de gestion ou à une entreprise qui s'est signalée par son souci permanent de se situer à l'avant-garde du progrès technique.

Jusqu'ici, vous l'avez entendu aussi dans le développement de la motion, le prix a été octroyé à quatre reprises: à la «girolle» (Nicolas Crevoisier SA), à un robot pour émerisage, satinage et meulage (Recomatic SA), à un système de métrologie d'images en trois dimensions (Imetric SA) et dernièrement à Jurasoft pour son logiciel «Silvi-«Expert», un logiciel de FAO.

Je conviens, avec le Gouvernement, Monsieur le député Gigon, que l'idée de donner un prix tous les deux ans part sans doute d'un bon sentiment, même d'un très bon sentiment, et part aussi de l'idée qu'il faut donner des signaux, comme vous le dites, à l'économie. Mais le Gouvernement se doit quand même d'attirer l'attention du Parlement sur le fait qu'une telle proposition se heurte à des inconvénients qui, aux yeux du Gouvernement, surpassent notablement les avantages d'une distribution tous les deux ans de ce prix.

Premièrement, les innovations marquantes sont beaucoup plus rares que ne le pense le public généralement, lequel confond souvent l'invention et l'innovation. L'innovation est un produit nouveau qui a subi l'épreuve du marché ou une technique de production nouvelle effectivement appliquée dans une entreprise. Lors de la récente attribution du prix, il est apparu que la très grande majeure partie des candidats se prévalait d'une invention mais aucunement d'une innovation et c'est la raison pour laquelle nous avons dû écarter plusieurs dizaines de dossiers. Ceci pour dire que vous n'allez pas non plus trouver tous les jours une innovation que vous pouvez distinguer comme cela, sans autre, au sens de l'arrêté.

Et puis, l'attribution d'un prix à l'innovation n'est pas sans risque non plus parce qu'il est difficile d'apprécier la solidité d'une innovation. Si on ne laisse pas assez de temps au marché pour sanctionner une innovation, on court le risque d'attribuer le prix à une innovation qui se révèle être en fait un échec. Dans l'attribution des prix que vous avez d'ailleurs vous-même signalée, à Imetric SA, je rappelle que, trois ans après, Imetric a fait faillite. Donc, cela ne veut pas dire naturellement que parce qu'elle a reçu le prix elle a fait faillite mais cela veut quand même dire aussi qu'il est difficile d'évaluer réellement ce que vaut une innovation à l'épreuve du marché.

Dès lors, si on attend donc trop longtemps, naturellement que l'innovation n'en est plus une aux yeux du public. Donc, on prend un risque quand on attribue ce prix à l'innovation. Sur quatre, il y en a un qui n'a pas marché. Le Gouvernement pense que prendre ce risque tous les quatre ans est suffisant.

Il ne faut pas plus oublier non plus – le Gouvernement est assez sensible à cela – que l'attribution d'un prix doit conserver un certain prestige pour qu'il ait une certaine aura, qu'il ait un certain rayonnement, qu'on puisse s'en prévaloir. Alors, naturellement, si on commence de le distribuer à année faite ou même tous les deux ans, il n'y a pas à dire mais on dévalorise aussi un petit peu la pratique. Le «Prix des arts, des lettres et des sciences», qui est le prix sans doute à côté de celui-ci le plus prestigieux de la République et Canton du Jura, s'attribue également tous les quatre ans et c'est le temps d'une législature. Donc, il ne faut pas oublier non plus – et je disais que le Gouvernement est assez sensible à cela – que l'attribution d'un tel prix fait un heureux pour beaucoup de mécontents (tous ceux qui n'ont pas obtenu le prix). C'est aussi naturellement toujours susceptible d'alimenter la critique, ce qui généralement n'est pas non plus très bon pour l'économie.

Et puis, on ne le rappellera peut-être pas suffisamment, en finalité, je pense que c'est illusoire de penser qu'une attribution plus fréquente du prix peut stimuler l'innovation. Une entreprise ou bien une personne ne lance pas un projet innovateur pour recevoir un prix; un entrepreneur n'investit pas dans la recherche parce qu'il y a un prix à la clé. Ce sont naturellement des choix d'entreprise. Donc, le prix ne stimule rien de ce point de vue-là. Par contre, il est vrai que le prix présente l'avantage de la reconnaissance du travail d'un innovateur mais cette reconnaissance, il faut la mesurer à l'épreuve du marché, donner le prix à temps et faire en sorte que ce prix conserve quand même un certain prestige, une certaine aura.

Nous pensons que, j'allais dire la «respectabilité» du prix pourrait être écornée s'il était attribué trop fréquemment. C'est la raison pour laquelle, sans du tout vouloir – Dieu sait si le ministre de l'Économie est sensible à l'innovation, à la recherche et au développement de nos entreprises – donner, comme le prétend Monsieur Gigon, un mauvais signal à l'économie, nous souhaitons simplement que la situation qui prévaut actuellement (distribution d'un prix tous les quatre ans) continue de prévaloir dans la République et Canton du Jura. C'est la seule raison – puisque la motion est précise et qu'elle demande que ce prix soit attribué tous les deux ans – qui fait que le Gouvernement souhaite que le Parlement rejette cette motion.

M. Serge Vifian (PLR): Même si mon occasionnel partenaire aux cartes, Philippe Gigon – que je serais parfaitement en droit de snober puisqu'il ne réserve le plus souvent qu'un accueil tiède à mes interventions parlementaires – ne peut faire valoir aucun titre à un quelconque renvoi d'ascenseur, je soutiendrai, et le groupe libéral-radical avec moi, la motion no 765.

Le niet gouvernemental nous a surpris. Mais, à bien y réfléchir, le rejet par l'Exécutif de cette motion n'est qu'à moitié étonnant.

De quoi s'agit-il? D'accélérer le rythme de remise du prix en le rendant biennal. Le Gouvernement ne brillant pas par un sens particulier de l'innovation, on peut comprendre qu'il soit peu enclin à récompenser deux fois plutôt qu'une une qualité dont il est chichement pourvu! (*Rires.*)

Ce constat sarcastique étant trop saugrenu pour se révéler décisif, nous avons tenté de comprendre les raisons du refus.

Elles ne pouvaient être pécuniaires, le montant du prix étant modeste et son doublement n'étant pas de nature à obérer des finances publiques qui n'en sont plus à ça près.

Probablement, et nous attendions que la réponse du ministre nous le confirmât, étaient-elles en relation avec la nécessité de solliciter les services publics au-delà de ce que requiert une conduite harmonieuse du char de l'Etat. La recherche d'entreprises innovatrices ne serait plus un mi-temps, il faudrait rédiger deux discours et, surtout, mettre en conformité la théorie et la pratique, tout cela pour stimuler la recherche et le développement; à y bien regarder, on doit reconnaître que le motionnaire réclame de l'Etat des sacrifices assez exorbitants!

Nous en convenons et imputons cette fertilité d'esprit à l'hyperactivité, déjà constatée chez d'autres collègues de ce Parlement, qu'entraîne une pratique dynamique de la retraite, laquelle est propice à l'enfantement des grands desseins. En effet, c'est souvent dans le désœuvrement que l'on trouve l'énergie et les lumières que la vie active nous refusait.

Mais si nous admettons que le motionnaire est exigeant, nous pensons aussi que l'administration peut se sublimer pour un idéal et pas uniquement dans la négation des désirs.

Après tout, le plus grand risque de l'opération serait de ne point trouver une entreprise innovatrice tous les deux ans. Si tel devait être le cas, le prix pourrait être judicieusement utilisé pour combattre les méfaits de la bêtise dans l'économie puisque l'on sait que si, hélas, l'inventivité a des limites, la bêtise, elle, n'en a pas!

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Le groupe socialiste a pris position concernant la motion du député Philippe Gigon. Nous la soutenons parce que nous pensons que des attributions à des entreprises en faveur de nouvelles technologies d'avant-garde sont un bien pour notre économie cantonale.

Egalement dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement qui n'en fait malheureusement pas mention, on pourrait aussi tenir compte, dans l'octroi de ce prix, des conditions de travail et sociales qui sont également en usage dans le cadre de l'entreprise.

De plus, nous pensons que, l'engagement financier n'étant pas très important comme l'ont souligné les intervenants, le Gouvernement devrait soutenir la motion du député Gigon. Et puis, c'est un progrès vers le développement économique cantonal.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste soutient cette motion.

M. Philippe Gigon (PDC): Monsieur le Ministre, lors de la remise du prix à l'innovation 2004, vous avez dit (je le rappelle encore une fois) que c'est grâce à l'innovation que les entreprises de notre pays pourront concurrencer un marché asiatique en pleine évolution. Maintenant, ce que je comprends moins, c'est que le Gouvernement rejette une motion allant dans le sens de vos propos, de vos déclarations.

Alors, là, j'ai un peu de peine à vous suivre. En effet, on doit manifester, à mon avis, une grande confiance à l'égard de nos entreprises. Si tel n'est pas le cas, alors oui, notre économie est bien malade. Dans ces moments difficiles, nous devons faire preuve d'optimisme et, par là même, favoriser l'innovation par tous les moyens possibles et montrer une confiance inébranlable envers nos entreprises créatrices d'emplois.

Le cinquième programme de développement économique 2005-2010 est un beau programme basé sur l'augmentation de la valeur ajoutée, la recherche et l'innovation. Il prévoit même une mesure particulière (mesure no 3 pour être plus précis) traitant de l'innovation. Je mentionne ici que, dans le canton du Jura, nous avons environ 4'000 entreprises, ce qui représente environ également 34'000 forces de travail (travailleurs). Si le Gouvernement doute réellement que nos entreprises n'arrivent pas à présenter un projet valable tous les deux ans, alors vraiment la situation est grave; je suis véritablement inquiet. Je pense au contraire qu'on doit avoir confiance dans la mise en application de ce cinquième programme de développement économique. Si tel n'est pas le cas, je crains alors qu'on puisse d'ores et déjà l'oublier et le ranger aux oubliettes!

Si votre crainte, Monsieur le Ministre, se réalise, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de bon projet méritant cette distinction, je vous rappelle le texte de l'article 3 de l'arrêté existant instituant un prix du Gouvernement en faveur de l'innovation qui stipule que le prix s'élève à 10'000 francs et sera en principe

(c'est important) attribué tous les quatre ans. La motion du groupe PDC demande simplement que ce prix soit décerné en principe tous les deux ans. Donc, on voit que le «en principe» laisse une marge de manœuvre qui a déjà été appliquée, il faut le dire et je le rappelle, jusqu'à présent puisque les quatre prix à l'innovation décernés à ce jour l'ont été en 1986, en 1997, en 1999 et en 2004. En conséquence, il en est de même avec la proposition du groupe démocrate-chrétien.

Maintenant, vous craignez, d'après ce que j'ai compris, que l'attribution de ce prix ne devienne une habitude, une espèce de routine. Je vous dirai qu'à mon avis il y a de bonnes et de mauvaises habitudes. Je pense qu'octroyer le prix à l'innovation tous les deux ans serait une bonne habitude! Quatre ans, c'est trop long. Est-ce que deux ans c'est trop court? C'est là une affaire d'appréciation personnelle. Par exemple le prix Créapôle destiné aux créateurs d'entreprises est attribué toutes les années. Personnellement, je n'ai jamais entendu de critiques négatives et je pense que c'est très bien.

Bien sûr, il peut arriver – il y a toujours des exceptions – une année où il n'y a pas de bon projet à primer. Et bien on n'attribue pas le prix, c'est tout simple, ce n'est pas plus difficile que cela. Ce qui est important, c'est que les entreprises se sentent concernées, se sentent interpellées et sentent un soutien manifeste et fort des pouvoirs publics.

Vous avez cité également le prix à l'innovation décerné à Imetric, qui n'avait pas été couronné de succès. C'est vrai mais je rappelle aussi que, sur quatre prix à l'innovation décernés à ce jour, trois se sont révélés être de bons et de très bons projets. Cela représente 75 % de réussite. C'est cela qui est un succès, ce n'est pas le 25 % qui n'a pas été réalisé.

Quant à Imetric, son projet de système métrologie d'images en trois dimensions était un bon projet mais, à ma connaissance, c'est la commercialisation du produit qui a fait défaut. Ici, une question me vient comme cela à l'esprit: ne faudrait-il pas que le Bureau du développement économique arrive, à leur demande, à aider et à soutenir les entreprises qui ont obtenu le prix à l'innovation dans la phase de lancement, de démarrage et ainsi permettre la commercialisation du produit en leur prodiguant certains conseils? Je ne parle pas de financement mais de certains conseils.

Vous ne l'avez peut-être pas dit mais ce que j'ai compris (j'ai peut-être mal compris), c'est que vous craignez, Monsieur le Ministre, que ce prix à l'innovation décerné tous les deux ans procure un travail supplémentaire. C'est vrai mais je pense personnellement que ce délai de deux ans est tout à fait honnête et convenable. Et puis il existe des atouts importants. Je vous rappelle que, maintenant, nous nous sommes associés récemment au DEWS qui déchargera, je l'imagine, de certaines tâches le Bureau du développement économique. Et, également un point important, vos collaborateurs et collaboratrices du Service de l'économie sont dynamiques et compétents. Troisièmement, une nouvelle force de travail vient d'être engagée récemment dans ce service. Alors, avec ces différents atouts, ces différents paramètres placés sous votre grande et experte compétence, je ne doute pas que vous trouverez aisément une solution à cet épineux problème.

Pour terminer, je vous dirai que le canton de Fribourg attribue le prix à l'innovation tous les deux ans et que ce canton, par hasard, est le canton romand accusant le plus bas taux de chômage.

Pour toutes les raisons énumérées ci-devant, je vous serais reconnaissant, Mesdames et Messieurs les Députés, de donner un accueil favorable à la motion no 765. Nous montrerons ainsi que le Parlement de la République et Canton du Jura s'intéresse aux entreprises et à l'innovation en particulier. Il y a certes d'autres opportunités d'apporter notre soutien aux entreprises. Le prix à l'innovation en est une. Je dirais que c'est un élément du puzzle. Profitons donc de l'occasion pour donner un signe à nos entreprises innovatrices. Je vous remercie encore de votre attention et du soutien que vous apporterez à cette motion. Je remercie le groupe libéral-radical et le groupe socialiste, qui se sont exprimés par les députés Serge Vifian et Jean-Pierre Petignat, de l'appui manifesté et je remercie également d'avance les autres groupes et les autres députés pour le soutien qu'ils apporteront à cette motion.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Économie: Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, je ne sais plus à qui m'adresser, le député Gigon a drainé tellement large! Je vais peut-être m'adresser à mes collègues du Gouvernement et je vais encore recevoir quelque soutien pour rejeter cette motion!

J'ai entendu quelques leçons sur l'attitude à adopter vis-à-vis de l'économie. Elles sont toujours bienvenues de la part du Parlement mais, quand même, je dois vous dire que le Gouvernement n'a pas attendu ces injonctions pour reconnaître que l'innovation est un élément moteur important du développement de notre économie. Et je rappelle ici au passage que ce thème de l'innovation est au centre du cinquième programme de développement économique.

En proposant de rejeter la proposition, le Gouvernement (je le répète ici) affirme que l'attribution tous les deux ans d'un tel prix ne crée pas d'appel à l'innovation (un entrepreneur n'innove pas parce qu'il y a un prix à la clé) et que (je le répète aussi ici) nous jugeons que cette pratique comporte plus de risques que d'avantages, pour l'économie en particulier.

Donc, je n'aimerais pas ici qu'on fasse passer le Gouvernement pour une autorité qui n'a pas d'égard pour l'innovation. Ce n'est pas vrai.

Et puis, j'aimerais quand même relever au passage la chose suivante. Le Gouvernement ne brille peut-être pas par l'innovation. Je vois, Monsieur le député Vifian, que vous avez un peu de la peine à résister aux sirènes populistes. Vous aviez dit une fois qu'il était de bon ton de casser du Gouvernement et je vois que vous vous y adonnez à cœur joie! C'est un peu dommage, je le regrette vivement, mais en réalité le Gouvernement essaie de conduire la barque de l'État le plus raisonnablement possible. Si le Parlement a le monopole des bons sentiments, le Gouvernement, de temps en temps, les partage mais, de temps en temps, il doit aussi quand même signaler quelques écueils auxquels peuvent conduire ces bons sentiments.

Le président: Je présume que l'auteur ne va pas répliquer! Nous allons donc passer au vote. (*Rires.*)

Au vote, la motion no 765 est acceptée par 48 voix contre 1.

11. Question écrite no 1936

Conquête économique de la Chine: quelle approche? Maxime Jeanbourquin (PCSI)

La revue «Jura Pluriel» relate, dans son dernier numéro paru en décembre 2004, la mission conduite en Chine par le ministre Jean-François Roth accompagné d'une douzaine d'entrepreneurs industriels du Jura. Si nous saluons sans arrière-pensée ce travail prospectif mené par le Bureau du développement économique du Canton dans une région où nos PME peuvent espérer trouver de nouveaux débouchés, le compte-rendu rédigé par Jean-Claude Lachat, délégué au Bureau du DE et participant à la mission, nous interpelle.

L'article évoque les visites entreprises dans les métropoles industrielles et commerciales de Shanghai et de Shenzhen où l'on fonde de réels espoirs de partenariat commercial. Or, l'actualité de ces derniers mois a révélé la ville de Shenzhen, aux portes de Hong-Kong, comme le sommet mondial de l'exploitation de centaines de milliers d'employés par des industriels sans scrupules. La prospérité de certaines d'entreprises repose sur des conditions de travail inacceptables: 18 heures par jour, absence de normes de sécurité, licenciement immédiat en cas de maladie, entre autres mesures inhumaines infligées à des jeunes employés recrutés dans les zones rurales de la Chine profonde.

Bien qu'acquis à la nécessité d'aider l'économie jurassienne à trouver de nouveaux partenaires, nous sommes quelque peu perplexes à la lecture du compte-rendu dénué de tout commentaire à propos du contexte humain de la démarche. Aussi, tenons-nous à interroger le Gouvernement sur cet aspect de la question:

1. Le Gouvernement et le Bureau du DE savent-ils que la plupart des entreprises établies à Shenzhen violent sciemment le respect des Droits de l'Homme et de la dignité humaine?
2. Quelles mesures le Département de l'Économie préconise-t-il pour favoriser le partenariat avec des firmes respectueuses de ces droits et éviter que nos PME construisent leur succès sur le malheur de travailleurs exploités?
3. Quelles démarches le Département est-il prêt à entreprendre pour sensibiliser les investisseurs et entrepreneurs jurassiens à cette situation d'injustice flagrante afin qu'ils n'établissent des transactions qu'avec des firmes respectueuses de la dignité des gens?
4. Le ministre peut-il nous dire si le Swiss Center de Shanghai, institution à laquelle il a versé une contribution de soutien, prend aussi des dispositions pour veiller à ne pas favoriser des partenaires dont les pratiques inhumaines sont avérées?

Réponse du Gouvernement:

L'auteur de la question s'inquiète de l'éventuelle mise en relations d'affaires d'entrepreneurs jurassiens avec des entreprises chinoises violant le respect des Droits de l'Homme et de la dignité humaine lors de la mission économique en Chine qui s'est déroulée en novembre dernier.

Le Gouvernement rappelle que onze entrepreneurs jurassiens, un consultant chinois et un délégué au développement économique ont accompagné le ministre Jean-François Roth, chef du Département de l'Économie et de la Coopération, lors de cette mission économique. Le programme,

élaboré selon les besoins des participants, s'était fixé comme buts:

- d'offrir la possibilité à des chefs d'entreprises jurassiens et chinois de se rencontrer et d'évaluer leurs possibilités à nouer des relations d'affaires;
- de trouver des relais en Chine pour la promotion de leurs exportations ou la recherche de partenaires.

Ce programme comprenait notamment la visite de deux entreprises chinoises, propriété d'industriels suisses, et la visite de trois entreprises chinoises, propriété d'industriels chinois. Ces entreprises ont été visitées ou recommandées lors d'un voyage de reconnaissance au printemps 2004 par le Swiss Center de Shanghai ou le consultant chinois. Ces entreprises respectent les lois en vigueur en Chine, y compris la loi sur le travail. Certaines entreprises visitées détiennent la norme internationale ISO 9001 qui inclut, dans ses critères d'attribution, la conformité à la législation en vigueur dans le pays.

Aux différentes questions posées par l'auteur, le Gouvernement répond comme suit:

1. Le Gouvernement est conscient que le respect des Droits de l'Homme et de la dignité humaine ne sont pas respectés dans certaines entreprises ou dans certaines branches d'activités. C'est la raison pour laquelle seules des entreprises respectant les lois en vigueur ont été visitées. Il en est de même avec les différents contacts établis avec des entrepreneurs chinois lors de rencontres ou dîners d'affaires.
2. Les mises en contact entre les industriels chinois et jurassiens s'effectuent avec l'aide du consultant chinois mandaté par le Bureau du développement économique. Ce consultant se renseigne préalablement sur l'entreprise chinoise, notamment sur le respect des lois en vigueur, avant de la mettre en contact avec l'industriel jurassien.
3. Le Swiss Center de Shanghai (SCS) est une porte d'entrée sur le marché chinois à disposition des PME helvétiques. Il s'est fixé comme objectifs de promouvoir la technologie des entreprises, de faciliter l'accès au marché chinois et de dynamiser l'image de la Suisse, de ses régions économiques et de ses entreprises. Selon le directeur de ce centre, le SCS ne recommande pas des sociétés qui ne respectent pas les lois en vigueur en Chine. Le SCS s'assure que, s'il recommande des sociétés pour des recherches de fournisseurs, celles-ci sont effectuées selon les mêmes critères de respect des lois chinoises que le SCS applique dans la sélection de partenaires potentiels.
4. Malgré les contrôles effectués, le Gouvernement n'est pas à l'abri de mauvaises surprises dans certaines entreprises. Il reste attentif à l'évolution des activités et des conditions de travail dans certaines entreprises et, le cas échéant, il informera les industriels jurassiens dans ce sens.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe (*qui est déjà à la tribune!*): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion. (*Rires.*) (*Des voix dans la salle: on refuse!*)

(Cette requête est agréée par plus de douze députés.)

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): D'abord, je vous remercie de m'accorder cette discussion. Je suis partiellement satisfait parce que j'aurais voulu quand même plus de précisions. Dans l'ensemble des réponses qui me sont données, on dit qu'on est conforme à la loi chinoise. Qu'est-ce que la loi chinoise? J'aurais bien aimé que, dans la référence qu'on fait à cette loi, on me dise avec un ou deux détails supplémentaires quand même en quoi consiste cette loi sur le travail, notamment dans ses articles qui déterminent la sécurité et la durée du travail ainsi que dans les articles qui déterminent les conditions de logement, les conditions sociales des employés qui sont, dans la plupart des cas, laissées à l'appréciation négligente des entrepreneurs.

Je vois déjà deux effets négatifs dans une approche de l'économie chinoise sans aucun contrôle. Les effets négatifs sont qu'on peut, sans mentir (comme vous l'avez lu dans le quotidien de vendredi passé, article qui tombait vraiment bien à point et dont vous avez tous pu prendre connaissance), dire qu'on pratique encore l'esclavage en Chine quoi que dise la loi. Je vous rappelle qu'en 1865, quand la Guerre de Sécession a mis fin dans la loi à l'esclavage pratiqués dans les Etats sudistes des Etats-Unis d'Amérique, il a fallu une certaine d'années supplémentaires pour que la cessation de l'esclavage soit effective. On a maintenu l'esclavage dans les faits si pas dans la loi. Alors, j'estime que ce qui se passe en Chine est du même genre.

Par ailleurs, les conditions économiques avec lesquelles arrivent certains entrepreneurs chinois par ces pratiques inhumaines du travail font qu'ils obtiennent des prix défiant toute concurrence et ruinent les industries de l'Europe, textiles notamment et, plus grave encore, les industries textiles de nombreux pays émergents qui trouvaient enfin, dans les ressources du textile, des portes de sortie à leur misère.

J'invite donc le Gouvernement à prendre dès à présent des mesures concrètes pour nous éviter le rôle de complice de ceux qui bafouent, ici ou là-bas, la dignité de la personne quand bien même je comprends qu'on essaie d'ouvrir d'autres horizons aux entreprises jurassiennes. Tout n'est pas pourri en Chine mais nous savons pour le moment que, malheureusement, la majorité de ce qu'on connaît n'est pas de bonne mise.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Économie: Il ne faut pas, Monsieur le Député, quand même faire d'erreur dans les approches culturelles du continent chinois. Moi, je ne peux pas aller là-bas imposer les conventions collectives suisses et les standards suisses au marché chinois. On est naturellement un tout petit pays et nous essayons de nouer des relations d'affaires pour nos entrepreneurs – d'ailleurs, c'est aussi cela qui favorise l'innovation – avec le marché chinois et naturellement que ce dont nous nous assurons, c'est que les entreprises que nous visitons, avec lesquelles nous entretenons des contacts, soient des entreprises qui, au moins, appliquent les standards chinois, la législation chinoise. Mais vous ne pouvez pas aller là-bas avec, dans vos bagages, toute une série d'impératifs ou de recommandations demandant à ces entreprises, qui sont au nombre de 6'000, 7'000, 8'000, de s'adapter à des normes européennes qu'elles ne connaissent absolument pas. En tout cas pour l'heure, ce ne sera jamais possible. Je ne sais pas quelles seront les évolutions du marché chinois mais je crois que, là, il faut quand même aussi abandonner quelques certitudes. Il faut naturellement pouvoir entrer en relations d'affaires avec ces gens mais on ne peut pas exporter nos modèles et les transposer tout simplement dans un continent qui part de très loin mais

qui va certainement aussi arriver très loin très prochainement.

12. Question écrite no 1943

Les propriétaires de terres, des profiteurs? Vraiment?

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Dans un bulletin d'information 2004 de la Nouvelle Chambre jurassienne d'agriculture du Jura, il est fait mention que nombre d'exploitants agricoles paient beaucoup trop cher la location des terres dans le canton du Jura et que 10 millions de francs pourraient être économisés à l'avenir. La première démonstration de cette situation a été menée par un des secrétaires de la NCJA, qui en 2004 a réuni les exploitants de Dampheux, locataires de la Fondation des marais de Dampheux. Il semblait existentiel de mener une attaque frontale contre ces profiteurs d'écolos qui abusent des pauvres agriculteurs. Pas de chance, la Fondation des marais de Dampheux pratique les locations les plus basses de la région (de 3 à 5 francs l'are).

Cet épisode aurait très bien pu en rester là. Et bien non. C'est le journal Bilan (no 174 du 26 janvier 2005 au 8 février 2005) titrant comment en finir avec un système de profiteurs qui reprend les données de la NCJA et qui fait passer les propriétaires jurassiens pour de beaux profiteurs. Il est écrit ceci: Dans le canton du Jura, on estime que les paysans pourraient économiser un montant annuel de 10 millions sur les fermages, soit environ 5 % du rendement brut des exploitations. «Si les fermages sont parfois trop élevés, c'est parce que le propriétaire exige de son locataire qu'il lui reverse la plus grande partie des paiements directs versés par la Confédération», explique un expert en droit foncier rural auprès du canton du Jura.

Ces accusations étant suffisamment graves, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

- 1) Quelles sont les études qui ont abouti à ce montant de 10 millions de francs d'économies possibles sur les locations?
- 2) Quelles sont les surfaces louées aux agriculteurs dans le Canton et quels sont les tarifs de location?
- 3) Comparés à d'autres cantons, les propriétaires du canton du Jura abusent-ils des prix de location?
- 4) Quel pourcentage représentent les locations par rapport aux paiements directs versés annuellement dans le Jura?

Réponse du Gouvernement:

Remarques générales

La surface agricole utile (SAU) du canton du Jura s'étend sur 39'257 ha. La moitié (48 %) de cette surface est exploitée en affermage par les agriculteurs. Les exploitants de plaine sont ceux qui dépendent le plus de terres en fermage (54 % de la surface exploitée, pour la zone intermédiaire); les agriculteurs de montagne (ZM II) afferment en moyenne 39 % de la surface exploitée.

Jusqu'en 1985, tous les fermages – immeubles et entreprises agricoles – devaient être soumis à l'autorité cantonale compétente pour approbation. Depuis 1986, seuls les fermages des entreprises agricoles sont obligatoirement contrôlés par l'administration cantonale. S'agissant des immeubles

agricoles, le Canton peut former opposition lorsqu'il a connaissance de prix de location supérieurs aux fermages licites fixés par le Conseil fédéral. Ce dernier a en effet édicté des fermages maximums licites qui sont de l'ordre de 200 à 500 francs par hectare et par année, selon les régions et la qualité des terres considérées.

Le fait que la Confédération ait renoncé à un contrôle systématique des fermages des immeubles agricoles ainsi que l'introduction des paiements directs ont favorisé une augmentation réelle et substantielle des fermages dans certaines régions du Canton. Des cas abusifs de fermages supérieurs à 1'500 francs l'hectare se pratiquent même dans certaines communes.

Les exploitants se trouvent dans une situation délicate en l'occurrence. S'ils portent à la connaissance de l'autorité compétente les montants de fermages payés, ils encourent le risque d'une résiliation du contrat à la prochaine échéance du bail.

Le Service de l'économie rurale publie régulièrement dans le Journal officiel et sur son site internet les «Fermages indicatifs pour le canton du Jura». A noter que ces normes servent régulièrement de référence pour la plupart des collectivités publiques propriétaires de terres. Lorsqu'un dépassement du fermage licite est porté à la connaissance du Service de l'économie rurale, celui-ci informe les parties et calcule, selon les normes fédérales, le fermage licite. Si au terme d'un délai signifié aux parties, la situation n'est pas régularisée, le Service de l'économie rurale peut adresser une opposition au Tribunal des baux à loyer et à ferme.

Réponses aux questions

1. Les prix des fermages des immeubles agricoles ne sont pas connus précisément en Suisse en général. Selon une estimation, les fermages pratiqués dans le Jura excèdent en général les montants licites par hectare de terres louées et par année.
2. Environ la moitié de la surface exploitée dans le Canton est en location. Les tarifs d'affermage ne sont pas connus de manière systématique et détaillée.
3. Le niveau des fermages pratiqués dans les autres cantons n'est pas connu. Il semble toutefois que dans quelques cantons les fermages licites sont à peu près respectés; mais dans la plupart des autres, des abus sont également enregistrés.
4. Le montant des locations n'est donc pas précisément connu. Avec toutes les réserves d'usage, il semble se situer entre 20 % et 25% de la somme totale des paiements directs versés dans le Jura.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est agréée par plus de douze députés.)

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): La question principale résidait dans le fait de savoir comment les milieux agricoles justifient ces 10 millions de location supplémentaires ou surfacts. Donc, je n'ai absolument aucune réponse à ce sujet. C'est pour cela que j'ai déposé une interpellation aujourd'hui, qui repose la question précisément.

C'est très grave ce qui se passe. On est en train de faire croire qu'il y a des propriétaires (donc des communes, des bourgeoisies, des propriétaires privés) qui font de la surchauffe financière pour la location de leurs terres. Alors,

moi, je voudrais que le Gouvernement s'inquiète de cette situation, qu'il demande un justificatif très précis de ces 10 millions à la Chambre d'agriculture qui a lancé ce pavé dans la mare. Parce qu' imaginez-vous qu'il y a des propriétaires maintenant, suite à cela, qui doivent rembourser jusqu'à 40'000 francs de charges soit disant parce qu'ils auraient facturé beaucoup trop, de manière trop importante les terres à leurs locataires.

C'est l'histoire d'une famille aux Franches-Montagnes et c'est l'histoire d'un petit exploitant qui a 25 hectares et qui se voit devoir rembourser 20'000 francs à quelqu'un parce qu'il lui avait loué un pâturage pendant quelques années car, en matière de santé, il ne pouvait pas assumer. Maintenant, il a de nouveau besoin de retrouver ses terres pour continuer à vivre (c'est une petite ferme qui fait du tourisme à la ferme, ce dont on a besoin dans notre Canton) et il se voit devoir 20'000 francs à un agriculteur. Il est aidé par la Chambre d'agriculture, il est aidé par l'Economie rurale. Tout le monde se met contre cet agriculteur qui, s'il ne récupère pas ses terres, et qui en plus doit payer ces 20'000 francs tombera en faillite. Moi, je trouve que cela ne va pas!

Donc, ne laissons pas faire n'importe quoi et intervenons pour protéger un minimum les gens qui, ma foi, n'ont pas les moyens ou doivent retrouver ces moyens. J'espère que c'est une problématique qui sera prise en compte.

Le président: Monsieur le ministre répondra dans le cadre de l'interpellation déposée ce jour (cf. Journal des débats de la séance du 31 août 2005).

13. Question écrite no 1948

Les chiffres du chômage reflètent-ils la réalité du marché du travail?

Serge Vifian (PLR)

Si l'on en croit les statistiques officielles (celles de février 2005 dont il a été fait état au début mars), le taux de chômage a diminué (en Suisse et dans le Jura).

Toutefois, le sentiment prévaut dans certains milieux que ces chiffres ne reflètent pas la réalité. Certes, il s'agit en l'occurrence d'un débat récurrent, qui a déjà occupé le Parlement jurassien. On sait que ce n'est pas en manipulant le baromètre de l'emploi que l'on va rétablir la confiance publique. Il importe donc de faire la lumière sur certaines assertions si l'on veut tordre le cou à la rumeur des chiffres «truqués».

1. Est-il exact que l'on sort des travailleurs des statistiques du chômage en les contraignant à suivre des formations?
2. La mise en place d'une politique de formation est un des moyens de lutter contre le chômage mais les cours imposés sont-ils toujours en adéquation avec les capacités des chômeurs et les besoins du marché?
3. Lors de la séance du Parlement du 17 novembre 2004, le député Philippe Gigon a posé une question orale sur les POC (= programmes d'occupation cantonaux), dont la durée a été limitée à six mois, ce qui ne permet pas aux bénéficiaires de reconstituer leur droit aux indemnités de l'ACI. A-t-on effectivement vérifié depuis, comme le craignait notre collègue, que cette mesure conduit le plus souvent les personnes touchées à solliciter l'aide sociale parce qu'elles n'ont pas pu être réinsérées professionnell-

lement? Et ne faut-il dès lors pas en revenir à des POC de douze mois?

4. Dans sa réponse à la question sur les POC, le ministre de l'Economie a évoqué sa crainte de voir émerger un «marché parallèle», qui créerait des «distorsions». Mais un autre ministre de l'Economie, tout aussi prestigieux, Dominique Strauss-Kahn, a affirmé à l'époque qu'il faudrait mieux annuler une bonne part des aides à l'emploi et créer, avec les millions rendus ainsi disponibles, des emplois directs!

Le moment n'est-il pas venu d'admettre que la réinsertion dans l'entreprise n'est pas envisageable dans tous les cas. Qu'il faut investir dans les services dits de proximité (environnement, économies d'énergie, habitat, revitalisation des zones rurales, soutien aux personnes âgées). Qu'il y a désormais un secteur quaternaire à développer.

5. En bref et en résumé, et même si, nous le savons bien, le canton du Jura n'a pas les moyens de résoudre à lui seul ce type de question: ne faut-il pas inventer de nouvelles méthodes pour lutter contre le chômage?

Réponse du Gouvernement:

Si les seuls indicateurs usuels du chômage ne sauraient naturellement rendre compte de la réalité du marché du travail dans toute sa complexité, ils en constituent néanmoins un éclairage objectif et pertinent. Dans ce sens et à l'instar de tous les cantons suisses, le canton du Jura publie à chaque fin de mois tant le taux de chômage que celui des demandeurs d'emploi. Ce dernier taux qui tient compte de tous les demandeurs d'emploi inscrits à l'ORP-Jura, reflète donc la situation globale de l'emploi à l'échelle cantonale. Le taux de chômage, quant à lui, est basé sur la part des personnes immédiatement disponibles en vue d'un placement, c'est-à-dire celles qui ne sont pas dans des mesures de reconversion ou de perfectionnement. Ces deux taux sont complémentaires. Ils sont calculés de manière exacte et absolument objective et sont complétés par une série d'indicateurs mensuels relatifs au sexe, à l'âge et à la durée du chômage.

Dans ce contexte, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

- 1) Les personnes à la recherche d'un emploi et qui bénéficient d'une mesure de marché du travail (cours, stage de formation, stage professionnel, emploi temporaire, semestre de motivation, allocation d'initiation au travail, etc.) sont intégrées dans le taux global des demandeurs d'emploi publié chaque mois par le service public de l'emploi (SPE). Elles ne sont donc pas sorties des statistiques. Par ailleurs, dans la très grande majorité des cas, les mesures visant à améliorer l'aptitude au placement et la promotion des qualifications professionnelles sont décidées d'un commun accord entre le demandeur d'emploi et le conseiller en personnel.
- 2) La recherche de la meilleure adéquation possible, dans le cadre des moyens mis en œuvre par la LACI, entre les compétences effectives des demandeurs d'emploi et celles demandées par les entreprises constitue un objectif permanent des responsables des mesures de marché du travail (MMT). Dans cette perspective, les MMT sont constamment développées et ajustées aux besoins de l'économie et des aptitudes des demandeurs d'emploi. A titre d'exemple, on peut citer les nouveaux éléments de formation introduits ou en cours d'introduction au sein des AFB et qui relèvent de la métrologie, de l'hydraulique, de l'électropneumatique, de l'électricité et de la conciergerie.

Dans ce contexte, il faut préciser que les MMT n'ont ni l'objectif, ni les moyens de fournir une formation de type CFC aux demandeurs d'emploi. Elles visent à l'intégration professionnelle et non à la formation de base ou au perfectionnement professionnel en général. Elles s'inscrivent dans une perspective de formation tout au long de la vie pour les personnes en difficulté sur le marché du travail.

- 3) Le rapport d'évaluation sur les POC (programmes d'occupation cantonaux), transmis au Gouvernement, a notamment permis d'estimer le nombre de personnes qui ont eu recours à l'aide sociale suite à l'introduction de POC limités à six mois. Ainsi, depuis juin 2004 jusqu'à ce jour, les estimations effectuées aboutissent à une quinzaine de personnes sur un total d'environ 115 personnes ayant terminé le POC, soit une part limitée d'environ 13 %. A ce sujet, il convient de préciser qu'en tendance, la personne qui entre en POC est plutôt de genre masculin, de nationalité suisse, semi-qualifiée à qualifiée et d'âge situé entre 25 et 40 ans.

En raison de la situation économique toujours difficile sur le marché du travail, le Gouvernement a décidé de renforcer les mesures en vigueur en matière de POC. Premièrement, la durée des programmes d'occupation cantonaux est prolongée de six à douze mois pour les personnes de 60 ans et plus. Deuxièmement, pour les personnes de la même tranche d'âge, le régime d'allocations d'initiation au travail est renforcé et correspond désormais à une prise en charge moyenne du salaire de 50 % durant une période de huit mois. Troisième mesure, une vingtaine de places sont réservées, dans le cadre des programmes d'occupation cantonaux, aux personnes qui se trouvent engagées dans des programmes d'insertion socio-professionnelle organisés par le Service de l'action sociale. Ces personnes peuvent être engagées dans ces programmes pour une période allant jusqu'à douze mois.

Des moyens supplémentaires seront engagés pour mettre en œuvre ces mesures complémentaires. Ils s'élèvent à environ 1 million de francs en 2005, pris en charge par le Canton (50 %) et les communes (50 %), par le biais du fonds pour l'emploi.

- 4) En parallèle, des efforts particuliers sont poursuivis pour soutenir les jeunes à la recherche d'un emploi. Le service public de l'emploi organise à leur attention des cours de formation et des stages professionnels au sein des entreprises. Ces dernières répondent d'ailleurs positivement aux demandes du service public de l'emploi. En outre, une prise en charge des jeunes est également assurée dans le cadre de l'entreprise d'entraînement Styltech, du semestre de motivation Déclic et également des Ateliers de formation de Bassecour (AFB).

Ces mesures renforcées ont anticipé le programme de soutien aux jeunes chômeurs lancé récemment par la Confédération et seront encore intensifiées dans le Jura en fonction de l'évolution économique. L'ensemble des mesures déployées dans le Canton pour les jeunes demandeurs d'emplois permettent dans la plupart des cas de raccourcir la durée de chômage.

- 5) Compte tenu de ses compétences et des moyens à disposition, le Gouvernement entend poursuivre et renforcer son action en matière de politique de l'emploi sur les deux axes stratégiques complémentaires développés depuis plusieurs années: renforcement des compétences professionnelles et modernisation du tissu économique juras-

sien. L'objectif poursuivi en permanence est de réduire les difficultés structurelles pénalisant tant le marché du travail que l'économie cantonale.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait mais je ne demande pas l'ouverture de la discussion!

14. Question écrite no 1950

Les agriculteurs ne sont pas des pollueurs!

Sabine Lachat (PDC)

Par le biais de nombreuses interventions parlementaires à caractère soi-disant écologique, on donne l'impression que le monde agricole abuse des engrais et des pesticides. Ces organisations voudraient confiner les agriculteurs uniquement à l'entretien du paysage alors que pour le consommateur, il est vital que l'agriculture puisse produire des matières premières et garantir ainsi un minimum d'auto-provisionnement.

Contrairement à ce que certains prétendent, l'agriculture reste l'un des milieux qui protège le mieux notre environnement naturel. De plus, elle est un des principaux partenaires dans la gestion de la faune et de la flore. En effet, par les nouvelles prescriptions fédérales, le monde agricole a su adapter son mode de production et préserver le paysage.

Il faut également savoir que par la législation fédérale, la protection des eaux et des animaux doit être appliquée et respectée. En cas d'infraction, les sanctions peuvent être très sévères et déboucher sur des incidences financières importantes, souvent sous la forme de réduction des contributions.

Dès lors, afin d'avoir une vision globale sur l'agriculture dans notre Canton, nous demandons au Gouvernement de nous renseigner sur les points suivants:

- Sur les exploitations agricoles recensées dans le Canton, combien sont inscrites pour le programme des prestations écologiques requises (PER) et combien pour la production biologique?
- Sur les visites de contrôle effectuées durant l'année 2004, combien d'exploitations agricoles ont été pénalisées avec des incidences financières pour cause de non-respect des prescriptions écologiques?
- L'organe de contrôle est-il accrédité?
- A quel échelon national se situe l'agriculture jurassienne au niveau de la production; est-elle intensive ou plutôt extensive?

Réponse du Gouvernement:

Remarques générales

Au début des années 1990, l'impact des activités agricoles sur l'environnement naturel était toujours plus important. C'est une des raisons qui a amené la Confédération à réformer fondamentalement sa politique agricole. Depuis une douzaine d'années, les choses ont évolué dans le bon sens comme en attestent les bilans établis annuellement par l'Administration fédérale. Le Jura compte les plus grandes exploitations du pays et sa production agricole se révèle une des plus extensives de tous les cantons suisses. Vu les caractéristiques géologiques de la chaîne jurassienne, il importe cependant de vouer une attention particulière à cette question.

Réponses aux questions:

1. Le nombre d'exploitations à l'année, recensées en 2004, s'élevait à 1109, dont 1005 étaient inscrites aux programmes des prestations écologiques requises (PER) et 86 aux programmes BIO. Les exploitations inscrites dans un programme PER ou BIO représentent donc le 98,4 % des exploitations jurassiennes.
2. Lors des contrôles effectués en 2004, 14 exploitations ont été pénalisées financièrement pour un montant total de 18'606.50 francs pour avoir transgressé les règles concernant les prestations écologiques requises.
3. Les contrôles sont effectués par des organismes accrédités selon la norme EN 45'004 par le Service d'accréditation suisse (SAS), institution de la Confédération créée en vertu des dispositions de l'ordonnance sur l'accréditation et la désignation (OAccD). Pour le canton du Jura, trois organisations accréditées ont effectué des contrôles en 2004; il s'agit de Bio Test Agro SA, de Bio Inspecta SA et d'AJAPI.
4. En prenant en compte le nombre d'unités gros bétail (UGB) à l'hectare, qui semble être le meilleur indicateur de l'intensité de l'agriculture, le Jura détient une charge de 0,95 UGB par hectare de surface agricole utile. Il se trouve à la 18^e place des cantons suisses en terme d'intensité. Par comparaison, le canton d'Appenzell occupe le premier rang avec une charge de 1,91 UGB par hectare.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Madame la députée Sabine Lachat est satisfaite.

15. Question écrite no 1952

Quid de la promotion de l'agriculture biologique? Lucienne Merguin Rossé (PS)

Dans le budget 2004, sous rubrique 315.318.00, apparaît un montant de 30'000 francs pour la promotion de l'agriculture biologique. Récemment, le chef du Service de l'économie rurale, M. Beuret, a défendu devant la CGF qu'un montant de 15'000 francs non utilisé pour la promotion de l'agriculture biologique (intitulé FIBL) soit affecté au financement d'améliorations foncières.

Sachant que le FIBL, Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) de Frick, a été mandaté par le canton du Jura il y a quelques années afin d'étudier les potentialités de développement de l'agriculture biologique dans le Canton,

sachant que cet institut a fait des propositions très concrètes au canton du Jura dans le cadre d'un projet novateur et pionnier en matière de développement rural,

sachant que ce projet n'a pas pu être concrétisé, sous prétexte qu'il n'y avait pas d'argent pour son financement,

nous demandons au Gouvernement:

- quels sont les montants affectés à la promotion de l'agriculture biologique dans le Canton depuis cinq ans en comparaison des budgets cantonaux?
- pourquoi le montant affecté à la promotion de l'agriculture biologique en 2004 n'a pas servi à la réalisation du projet FIBL? en est-il de même pour 2003?
- Sur un budget 2004 de 30'000 francs, il appert que 15'000 francs n'ont pas été utilisés; à quoi ont été affectés les autres 15'000 francs?

- comment le Service de l'économie rurale entend poursuivre la promotion de l'agriculture biologique dans le Canton?

Réponse du Gouvernement:

Remarques générales

L'Institut de recherches en agriculture biologique (IRAB) a produit deux rapports auprès de la République et Canton du Jura concernant le développement de l'agriculture biologique, le premier à fin 2002 et le second en automne 2004. Ces deux documents contenaient de nombreuses propositions dont la réalisation devait permettre d'atteindre l'objectif recherché par les autorités cantonales, à savoir développer l'agriculture biologique de manière conséquente dans le Jura. La mise en œuvre du programme d'action proposé a été retardée pour deux raisons:

- premièrement, parce que les conditions du marché se sont gravement détériorées dans l'intervalle et qu'il serait irréaliste et dangereux, actuellement, d'encourager de nombreux agriculteurs à reconverter leur exploitation à l'agriculture biologique;
- deuxièmement, parce que des pourparlers ont été menés avec Bio-Suisse et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) en vue d'assurer le financement du projet.

Réponses aux questions:

1. Durant les cinq dernières années, les montants suivants ont été affectés à la promotion de l'agriculture biologique dans le Canton:
 - dépenses au budget de fonctionnement: 24'000 francs;
 - prêts d'aides à l'exploitation paysanne: 720'000 francs.
2. Les montants destinés à la promotion de l'agriculture biologique en 2003 et en 2004 n'ont pas servi à la réalisation du projet de l'IRAB du fait de la détérioration des conditions sur le marché des produits biologiques et des démarches en cours auprès de diverses instances en vue d'assurer le financement d'un projet global de promotion de l'agriculture biologique. La mise en œuvre du projet de l'IRAB a débuté ce printemps.
3. Le budget 2004 du Service de l'économie rurale comportait un montant de 30'000 francs destiné à la promotion de l'agriculture biologique; il a été utilisé comme suit:
 - 15'000 francs ont été transférés dans la rubrique des améliorations structurelles;
 - 15'000 francs n'ont pas été utilisés.
4. En accord avec l'IRAB, Bio-Suisse, la Chambre d'agriculture du Jura, Bio-Jura et la Fondation rurale interjurassienne (FRI), la réalisation du programme suivant a débuté:
 - a) Un comité de pilotage, formé d'un représentant de chaque partenaire précité, est en voie de constitution.
 - b) Un chargé de mission concernant le développement de l'agriculture biologique sera désigné par la FRI.
 - c) L'opportunité et la possibilité d'associer l'agriculture du Jura bernois au projet seront examinées.
 - d) Un projet de communication et de publicité, cofinancé par Bio-Suisse et l'OFAG, sera réalisé à court terme.
 - e) Le projet général de promotion de l'agriculture biologique sera réalisé à moyen terme.

L'objectif principal retenu consiste à développer l'agriculture biologique en douceur de manière à éviter de placer des agriculteurs dans des situations financières inextricables et d'engager la responsabilité financière de l'Etat dans une telle opération. Les agriculteurs qui opteront pour la pratique de l'agriculture biologique devront pouvoir agir en toute connaissance de cause et décider librement de leur choix.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis satisfaite.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

16. Question écrite no 1938

Activités de médiation à l'école primaire

Etienne Taillard (PDC)

Le principe de la fonction de médiateur scolaire a été ancré dans la loi scolaire de 1990. Le Législateur a ainsi exprimé sa volonté de prendre en compte les difficultés personnelles des élèves, entre autres celles de l'adolescence.

L'ordonnance scolaire précise qu'en règle générale seules les écoles secondaires peuvent avoir un médiateur.

En août 2004, le Service de l'enseignement s'adressait aux directions des écoles primaires d'une certaine importance en leur demandant si elles manifestaient un intérêt de principe pour la création d'un poste de médiateur(trice) dans leur établissement.

Au vu des avis favorables exprimés sur les activités de médiation, le Service de l'enseignement envisage la mise en place d'un nouveau cycle de formation initiale à l'intention des futurs médiateurs (trois modules de 40 heures chacun) et invite les écoles à désigner une personne qui s'engage à suivre le processus de formation de telle manière que, une fois formées, celles-ci puissent, le cas échéant et à terme, être en mesure de fonctionner en qualité de médiateurs ou médiatrices dans les écoles primaires. L'engagement pourra être officialisé pour le début de l'année scolaire 2006-2007, voire avant sur la base d'une demande motivée.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement:

- s'il entend modifier l'ordonnance scolaire pour officialiser la fonction de médiateur dans les écoles primaires;
- s'il estime judicieux de proposer une formation de médiateur avant même que la fonction ne soit reconnue;
- s'il ne considère pas comme contradictoire le fait de proposer de nouvelles offres et dans le même temps d'envisager des mesures d'économie dans plusieurs domaines (cours facultatifs, devoirs surveillés, pédagogie compensatoire, etc.). Cf. page 12 du message du Gouvernement au Parlement concernant la modification du décret du 6 décembre 1978 sur les traitements du corps enseignant (modification de l'échelle salariale).

Réponse du Gouvernement:

La fonction de médiateur/médiatrice a été inscrite dans l'organisation générale de l'école obligatoire jurassienne dans le cadre des débats parlementaires qui ont accompagné l'adoption de la nouvelle loi scolaire adoptée le 20 décembre 1990. Cette tâche spécifique n'était pas prévue dans l'avant-projet de loi; elle a été expressément voulue par le législatif cantonal. Celui-ci a sans aucun doute bien mesuré les difficultés

croissantes de type éducatif et relationnel que l'école aurait à affronter; il s'est inspiré d'expériences alors conduites dans les écoles moyennes; il a voulu suivre l'exemple donné alors par d'autres cantons, notamment Vaud. L'article 124 de la loi scolaire a donc reconnu la nécessité d'une telle fonction sans, au demeurant, la cantonner absolument dans un ordre d'enseignement déterminé. La mission générale des médiateurs y est fixée comme il suit: «Le médiateur scolaire a notamment pour tâche d'entendre, de conseiller et d'aider les élèves qui éprouvent des difficultés personnelles, entre autres celles de l'adolescence».

Dans l'ordonnance d'application de la loi, l'ordonnance scolaire RSJU 410.111, arrêtée en 1993, il est exact que le Gouvernement a quelque peu restreint la portée de la décision parlementaire en stipulant à son article 251 que cette fonction de médiation était «en règle générale» limitée aux écoles secondaires. Par ailleurs, il a été précisé dans le même texte que l'exercice de la fonction de médiateur nécessite l'acquisition d'une formation complémentaire.

Le statut des médiateurs a été précisé à l'article 11 de l'ordonnance RSJU 410.252.24 sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires. Il a été stipulé que les médiateurs étaient mis au bénéfice d'un allègement de programme qui, selon l'importance de l'établissement, peut porter sur une à trois leçons.

Depuis lors, la fonction de médiation a été progressivement installée dans toutes les écoles secondaires en veillant à assurer aux personnes concernées une formation initiale appropriée ainsi qu'une offre de formation continue notamment sous la forme de prestations de supervision. Par ailleurs, un cahier des tâches a été arrêté à leur intention. A d'innombrables reprises, cette fonction de médiation a démontré toute sa nécessité, en particulier dans des situations de crise. Le médiateur est le plus souvent la cheville ouvrière de ce réseau interdisciplinaire de prévention et de gestion des difficultés au sein de chaque école secondaire: par sa personnalité, par sa formation spécifique, il apporte à son établissement un capital de compétence supplémentaire à la disposition des élèves, des enseignants, des autorités scolaires et, le cas échéant, des parents.

Le succès manifeste de cette formule a incité certaines écoles primaires, celle de Porrentruy et celle de Bassecourt en particulier, à demander et à obtenir la création d'un poste de médiateur. Une telle décision se justifiait sans doute du fait de l'importance numérique des deux établissements concernés et des difficultés spécifiques qu'elles ont manifestement été amenées à connaître. Le Jura bernois a en quelque sorte emboîté le pas au canton du Jura en créant quelques années plus tard cette fonction de médiation pour ses propres écoles.

L'une des conditions absolument nécessaires au bon exercice de la fonction de médiateur réside dans la possibilité d'assurer une solide formation complémentaire aux personnes investies de cette responsabilité. Par un heureux concours de circonstances, la première «volée» des médiateurs a pu être formée dans le cadre de l'Institut de systémique de Fribourg grâce à un appui financier très substantiel de la Confédération au travers d'un programme piloté par l'Office fédéral de la santé qui avait reconnu l'utilité de telles fonctions.

Pour diverses raisons, cette formule n'a pas pu être reconduite. Dès lors, les besoins en formation de nouveaux média-

teurs dans les écoles jurassiennes ont été remplis par leur participation au processus dit FOMEDIA organisé par le canton de Berne pour ses propres médiateurs qui, dans sa première édition conduite de 2002 à 2004, a donc accueilli une demi-douzaine d'enseignants de notre Canton.

Dans le cadre de la Haute école pédagogique BEJUNE, il a été suggéré en 2004 de conduire une seconde édition de la formation FOMEDIA et chacun des trois cantons a été invité à faire état de ses propres besoins à terme. Le Service de l'enseignement s'est employé à cette tâche en prenant en compte d'une part le fait qu'il existe une certaine rotation dans la fonction de médiateur dans les écoles secondaires, d'autre part l'hypothèse d'une certaine croissance de la demande en médiateurs dans les écoles primaires des communes d'une certaine importance. En fait, à ce jour, le nombre d'inscriptions recueillies reste limité aussi bien pour le Jura que pour les deux autres cantons. De ce fait, le démarrage de cette seconde formation FOMEDIA n'est plus guère envisagé avant 2007, voire 2008, ce qui décale d'autant la perspective d'une éventuelle extension de la fonction de médiation dans les écoles primaires.

Sur le fond de la question écrite, le Gouvernement n'entend pas modifier l'ordonnance scolaire. En effet, il n'est pas envisagé de généraliser la fonction de médiation à l'école primaire. Toutefois, la formation proposée est un complément utile pour anticiper ou désamorcer des difficultés ou des problèmes dans les écoles primaires. Il ne serait pas judicieux, au seul motif des économies, de décréter abruptement que la fonction de médiation n'est pas exercée à ce degré d'enseignement.

L'expérience montre que certains problèmes, qui paraissent caractéristiques de l'adolescence ou de milieux urbains, ont tendance à gagner des enfants sensiblement plus jeunes et à se manifester également «à la campagne». Elle atteste aussi que, pour de multiples raisons, ces problèmes prennent plus d'acuité dans certaines localités jurassiennes que dans d'autres. On pourrait imaginer qu'à terme cette fonction soit exercée dans une bonne demi-douzaine d'écoles primaires. Il s'agira donc de répondre de manière mesurée et appropriée à l'évolution des besoins et des situations.

Les coûts générés par l'allègement consenti aux médiateurs actuellement en place, tant à l'école secondaire qu'à l'école primaire, peuvent au demeurant être considérés comme relativement modestes: ils représentent l'équivalent des deux tiers d'un poste d'enseignement. Dans l'hypothèse de l'extension évoquée ci-dessus, ils pourraient à terme atteindre un volume correspondant à un poste complet. Les effets positifs avérés des prestations de médiation en milieu scolaire justifient à n'en pas douter un tel investissement humain.

M. Etienne Taillard (PDC): Je suis partiellement satisfait.

17. Question écrite no 1939

Promotion des artistes régionaux

Luc Schindelholz (CS-POP)

«La culture est salvatrice parce qu'elle est irremplaçable pour ouvrir les esprits, les rendre plus tolérants et aussi les distraire» (Nicolas Laugero, président d'Artistik Rezo). «La musique, c'est un cadeau de la vie. Cela existe pour conso-

ler. Pour récompenser. Cela aide à vivre» (Michel Tremblay, «Thérèse et Pierrette à l'école des Saints-Anges»). «Qui néglige la musique ignore l'approche du sublime» (Louis Nucera, «Ils s'aimaient»).

Associées, des citations se révèlent percutantes lorsque le contexte leur est favorable. Ce contexte est la promotion de la culture en général, et des musiciens régionaux en particulier, dans la République et Canton du Jura.

Parmi plus de deux cents groupes régionaux de tous horizons musicaux, quelques rares «pointures» hissent bien haut les couleurs du drapeau jurassien; les autres ravissent un public régional dont la taille est fonction non seulement de la qualité artistique mais également de la promotion qui leur a été faite.

Vecteurs incontournables de cette promotion, les médias (la plupart) subissent la loi du marché et offrent généralement à leurs lecteurs, auditeurs ou téléspectateurs, les artistes «nominés» par les grands labels. Dans cette jungle impitoyable, les petits groupes, a fortiori jurassiens, n'ont que peu de chance d'émerger. En France, depuis la loi du 4 août 1994, communément appelée «Loi Toubon», l'Etat a grandement contribué à la promotion des groupes français et de la musique francophone. Actuellement, sur le territoire de la République et Canton du Jura, les auditeurs jurassiens n'entendent que trop rarement des «produits régionaux».

Au vu de ce qui précède, nous aimerions poser la série de questions suivantes:

1. De quels moyens dispose le Gouvernement jurassien pour promouvoir les artistes régionaux?
2. Le Gouvernement est-il compétent pour élaborer une loi pour la promotion des artistes jurassiens sur les ondes émises dans notre Canton?
3. Si non, peut-il s'approcher de la direction de RFJ afin d'obtenir une diffusion plus fréquente des artistes jurassiens?

Réponse du Gouvernement:

Les interrogations formulées par l'auteur de la question écrite no 1399 procèdent d'un légitime et louable souci d'apporter aux artistes jurassiens, et en particulier à ceux du domaine musical, un soutien aussi large et efficace que possible. Elles se fondent sur plusieurs constats, qui méritent quelques considérations préliminaires:

- Les «groupes régionaux de tous horizons musicaux» sont assurément nombreux en pays jurassien, où ils constituent, tous genres confondus – musique classique ancienne ou moderne, musiques contemporaines, rock ou de jeunesse, art choral, etc. – un des ferments majeurs de l'activité culturelle. Sont-ils «plus de deux cents»? On laissera au député la responsabilité de ce chiffre, qui est en constante évolution, mais il est vrai que seules «quelques rares pointures» parviennent à s'affirmer hors des frontières régionales pour devenir emblématiques de la scène musicale jurassienne.
- S'il s'avère que «les médias (la plupart) subissent la loi du marché», il faut relever aussi que ceux-ci, a contrario, créent le marché en opérant des choix de diffusion qui procèdent généralement davantage des modes commerciales que de la recherche de qualité artistique. A cet égard, les médias locaux ou régionaux, sous peine de perdre leur audience, ne peuvent faire fi des «lois» qu'imposent les médias de plus grande influence, nationale ou souvent même internationale. S'il devait s'agir donc de légiférer, ce ne pourrait guère être fait valablement au plan

régional ou cantonal. Resterait encore à établir comment et par qui faire respecter des critères de promotion fondés sur la qualité d'écriture, de composition, d'arrangement ou de production.

- Si la «Loi Toubon», à laquelle le député fait référence, a eu des effets positifs sur la diffusion d'artistes français dans les médias de l'Hexagone depuis son adoption en 1994, force est de constater aussi qu'elle n'a pas vraiment prise sur la qualité des offres musicales: ne constate-t-on pas l'émergence de musiques de commande servant d'alibi pour satisfaire à des quotas, la prolifération de concours plus ou moins académiques, et surtout l'accapement par la musique ultra-commerciale de l'essentiel des parts de marché accordées à la musique contemporaine?
- L'intervenant regrette que «sur le territoire de la République et Canton du Jura, les auditeurs jurassiens n'entendent que trop rarement des produits régionaux». Force est cependant de constater que les médias locaux et régionaux sont des entreprises privées, dans la gestion desquelles l'Etat ne peut ni ne veut s'immiscer.

Pour répondre ponctuellement aux trois volets de la question écrite, le Gouvernement peut indiquer que:

1. La République et Canton du Jura peut accompagner de plusieurs manières les artistes musiciens régionaux dans le but d'être connus et diffusés: par un soutien financier à la production de matériel promotionnel (disques compacts, plaquettes et autres publications), notamment par la mise à contribution de la Délégation jurassienne à la Loterie romande, par une contribution à l'organisation de tournées dans et hors du Canton, en Suisse ou dans tous autres pays, notamment ceux avec lesquels le Canton a conclu des accords de coopération généralement liés à l'identité francophone, par la distribution, auprès de ses partenaires institutionnels régionaux, suisses ou étrangers, des disques ou autres matériels promotionnels qu'elle obtient en contrepartie du soutien financier précité.
2. Quand bien même le Gouvernement pourrait proposer un projet de loi visant à la promotion des artistes jurassiens sur les différentes ondes émises dans notre Canton, au vu des arguments évoqués ci-dessus, d'une part la mise en application d'une telle loi serait difficile et d'autre part on peut douter de l'opportunité et de l'efficacité d'une telle mesure législative pour les «quelques rares pointures» concernées.
3. Le soutien à la promotion des artistes en question s'exerce différemment. Tout comme une démarche auprès des médias d'envergure romande, nationale ou internationale, qui comptent aussi des auditrices et des auditeurs dans le canton du Jura, s'avérerait peu pertinente, le Gouvernement n'entend pas s'approcher en particulier des responsables de la radio locale Fréquence Jura pour les rendre attentifs à l'opportunité d'une diffusion plus fréquente des artistes jurassiens, telle qu'exprimée au travers de la question parlementaire dont il s'agit ici.

M. Luc Schindelholz (CS-POP): Je suis satisfait.

18. Question écrite no 1953

Quelles sont les véritables inégalités entre le statut des fonctionnaires et celui des enseignants?

Jean-Marc Fridez (PDC)

Lors de la session du 23 février dernier, à propos de la modification relative au décret sur les traitements des membres du corps enseignant, certains intervenants ont fait valoir leurs arguments afin de démontrer que la proposition du Gouvernement permettait de gommer certaines inégalités entre le statut des fonctionnaires et celui des enseignants. Dans le même débat, d'autres orateurs ont tenté de prouver exactement le contraire.

Nous sommes conscients des particularités inhérentes à ces deux statuts, spécificités qui peuvent générer des différences ou inégalités. Toutefois et afin de tenter de réduire certaines inégalités existantes entre les enseignants et les fonctionnaires, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir nous dresser une liste exhaustive des principales différences ou inégalités qui existent entre le statut des fonctionnaires et celui des enseignants?

Réponse du Gouvernement:

En réponse à la question précitée, le Gouvernement a fait précéder à l'établissement d'un comparatif répertoriant les principales différences entre le statut des fonctionnaires et celui des enseignants. Les bases légales régissant les statuts sont les suivantes:

- Les magistrat(e)s, fonctionnaires et employé(e)s sont régis par la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.11) et ses dispositions d'application.
- Le corps enseignant relevant du Département de l'Education est régi par la loi scolaire (RSJU 410.11) et ses dispositions d'application. A titre supplétif, la loi scolaire prévoit que la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura s'applique dans les cas non prévus.
- Les enseignant(e)s relevant du Département de l'Economie et de la Coopération sont régis par l'ordonnance sur les conditions d'engagement et de rémunération des maîtres aux écoles professionnelles (RSJU 413.254).

Les principales différences sont les suivantes:

Nomination

Le Gouvernement nomme les fonctionnaires. Pour ce qui a trait à la scolarité obligatoire, la commission d'école nomme les enseignants, sous réserve de la ratification du Département de l'Education. Pour les écoles moyennes supérieures, lors d'engagement, la commission propose et le Département engage. Lors d'une nomination, la commission propose et le Gouvernement nomme. Pour les maîtres permanents dépendant du Département de l'Economie et de la Coopération, le Gouvernement nomme sur proposition de la Commission de surveillance. Les maîtres auxiliaires sont quant à eux engagés par les commissions d'école.

Période administrative

Pour les fonctionnaires, la durée de fonction est de quatre ans (article 8, alinéa 1 statut). Pour les enseignants, elle est de six ans (article 89, alinéa 1, de la loi scolaire).

Traitement

L'échelle de traitement des fonctionnaires («G») compte 25 classes; 10 annuités (progressions salariales) obtenues après 17 ans de service (blocage pendant 3 ans en annuité 8 et 5 ans en annuité 9). Maximum du salaire de base: 130 %. Une annuité correspond à 3 % du salaire de base.

L'échelle de traitement des enseignants («E») compte 15 classes, 10 pour DED et 5 pour DEC; 11 annuités (8 obtenues pour chaque année de service, puis 3 attribuées en fonction de l'âge et des années d'enseignement).

Maximum du salaire de base: entre 147 % et 158.73 %. Une annuité correspond entre 3.58 % (école enfantine) et 4,48 % (école secondaire) pour les annuités 1-8 et 11. Les annuités 9 et 10 sont doubles, de même que l'annuité 11 pour les classes 6, 7 et 8.

Les directeurs des écoles moyennes sont soumis à l'échelle de salaires des fonctionnaires.

Classe d'attente

Les fonctionnaires nouvellement engagés sont rétribués durant une année en référence à la classe salariale précédant celle de leur fonction (article 4a, alinéa 1, du décret sur le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés). Il n'y a pas de classe d'attente pour les enseignants.

Réouverture d'un droit au traitement

Après une incapacité de gain aboutissant à la fin du droit au traitement (une année), les membres de la fonction publique doivent occuper leur poste durant une année pour retrouver leur plein droit au traitement. Le corps enseignant doit occuper son poste durant 90 jours pour retrouver son plein droit au traitement.

Eligibilité au Parlement

Les fonctionnaires ne peuvent pas siéger au Parlement. Les enseignants peuvent siéger au Parlement, y compris ceux qui sont nommés par le Gouvernement (corps professoral du secondaire II et du tertiaire), à l'exception des directeurs(trices) des écoles du niveau secondaire II.

Occupations accessoires

Il y a nécessité, pour les fonctionnaires, d'avoir une autorisation préalable du Gouvernement (article 17, alinéa 1, du statut des magistrats, fonctionnaires et employés). Pour les enseignants, aucune autorisation n'est nécessaire. Toutefois, l'activité peut être interdite si elle nuit manifestement à l'exercice du mandat d'enseignement (article 94 de la loi scolaire).

Allègement d'horaire pour raison d'âge

À l'âge de 50 ans, le fonctionnaire a droit à une semaine de vacances supplémentaires, soit 42 heures. L'enseignant(e) obtient, dès 50 ans, un allègement hebdomadaire d'horaire équivalant à deux leçons (2/23 écoles moyennes, 2/26 écoles professionnelles, 2/28 écoles primaires et secondaires). Considérant qu'une leçon d'enseignement correspond à deux heures de travail administratif, l'allègement représente 156 heures par année (2 leçons x 39 semaines x 2 heures).

Les maîtres de pratique ont droit à une semaine supplémentaire de vacances dès l'âge de 50 ans.

Modalités de travail

Pour les fonctionnaires, le temps de travail à temps plein porte sur 42 heures hebdomadaires (+ 1 de rattrapage pour les ponts) sur une durée annuelle de 48 semaines.

Le temps de travail des enseignants comprend deux éléments correspondant au temps de travail des agents de la fonction publique engagés:

- l'activité d'enseignement proprement dite mesurée au travers de 28 leçons de 45 minutes pour l'enseignement dans les écoles primaires (ou 23 pour l'enseignement dans les écoles moyennes ou 26 pour les écoles professionnelles) dispensées durant en principe 39 semaines; pour l'école enfantine, il s'agit de 21 heures;
- les diverses tâches connexes (préparation des leçons, correction des travaux, contacts avec les parents et les élèves, participation aux activités administratives de l'école, perfectionnement professionnel, etc.);

L'horaire hebdomadaire des maîtres de pratique est de 41 heures et 15 minutes sur une durée annuelle de 43 semaines.

Transfert du lieu de service ou d'enseignement

Les fonctionnaires bénéficient d'une indemnité de déplacement durant trois mois. En cas de déménagement, paiement d'un forfait de 500 francs pour les inconvénients et participation de 800 francs au maximum aux frais de déménagement, selon facture.

Les enseignants bénéficient d'une indemnité de déplacement jusqu'à la fin de la période de fonction ou jusqu'à la fin du contrat en cours.

Délai de démission

Pour les fonctionnaires, le préavis est de trois mois. Pour les enseignants, il est de trois mois mais uniquement pour la fin d'un semestre.

Pour les maîtres permanents, le délai de démission est de six mois pour la fin d'un semestre. S'agissant des maîtres auxiliaires, ce sont les règles du Code des obligations qui s'appliquent.

Recours / remplacement

Pas de remplacement de fonctionnaires pour incapacité de travail inférieure à deux mois (sauf cas particulier). Dans l'enseignement, remplacement sans délai de manière à assurer la continuité de l'enseignement dû aux élèves.

Retraite

Conditions particulières pour les membres de la police cantonale: l'âge terme est fixé au premier jour du mois qui suit le 60^e anniversaire. Cotisations: 10,6 % (+ 1,5 %) part employé/15,4 % (+ 2,5 %) part employeur.

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est agréée par plus de douze députés.)

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Je me permets de demander l'ouverture de la discussion car je pensais que Monsieur Meury allait le faire. J'allais entendre ses propos et éventuellement, après, compléter son argumentation. Comme il n'est pas là, je prends le relais si je puis dire.

Après lecture de la réponse qui nous a été donnée par le Gouvernement, je dirais que cette réponse me satisfait partiellement parce que le Gouvernement, évidemment, tente de nous donner les principales différences ou inégalités qui existent entre le statut des fonctionnaires et celui des enseignants.

Evidemment, comme je l'ai dit dans ma question écrite, ces deux fonctions ont des particularités qui font qu'effectivement on peut imaginer qu'il existe des inégalités ou des différences.

En examinant la réponse, on constate qu'il y a treize points qui sont relevés par le Gouvernement et qui constituent soit une inégalité soit une différence importante. Alors, on peut se demander ce qui est véritablement inéquitable ou ce qui est finalement une différence importante. Le Gouvernement n'a pas voulu faire l'exercice. Il est vrai que c'est difficile de le faire mais toujours est-il que c'est peut-être à nous, députés, de tenir cet élément dans la balance et de faire en sorte, s'il y a des propositions de modifications à apporter, de mettre en place les différentes interventions parlementaires qui permettraient de corriger cela.

Juste un ou deux éléments qui n'ont peut-être pas été relevés. C'est par rapport notamment au Parlement. Bien sûr, cela a été dit, les enseignants ont la possibilité de siéger au Parlement. Peut-être que ce qui n'a pas été dit mais je le relève quand même, c'est que quand les enseignants ne sont pas au Parlement, ils sont bien sûr remplacés par un de leurs collègues et c'est ce collègue aussi qui est pris en charge par l'Etat.

En ce qui concerne les indemnités diverses de fonction, il en existe. Je prends l'exemple de responsables de matériel scolaire, d'appareils techniques, de l'animation informatique, du matériel pour installations sportives, du matériel de laboratoire de langue. Toutes ces différentes fonctions permettent finalement aux enseignants qui les exercent de bénéficier d'une indemnité annuelle, qui va de 222 francs à 3'116 francs.

En ce qui concerne le congé non payé, les enseignants ont la possibilité d'en prendre un d'une année avec l'assurance de retrouver leur poste. Dans les faits, l'application est encore plus souple puisque plusieurs enseignants ont bénéficié de deux congés pendant leur carrière. Cette possibilité existe aussi pour les fonctionnaires mais elle est un petit peu plus restreinte puisqu'on demande que si le fonctionnaire quitte l'administration pendant une période déterminée, il devra présenter au Gouvernement par exemple un projet de formation qui ait un intérêt public.

Peut-être juste encore un autre élément. En parlant justement de fonction accessoire, certains enseignants ont la possibilité d'exercer une fonction accessoire, notamment les enseignants qui donnent des cours d'appoint ou des cours de formation continue. Ils n'ont en principe pas l'obligation de demander l'autorisation au Gouvernement et, d'après les chiffres qui m'ont été donnés par le Service du personnel, il arrive que parfois certains enseignants dépassent largement le salaire du directeur, voire d'atteindre la classe 25/10.

L'état qui nous est proposé aujourd'hui dans la réponse du Gouvernement est effectivement très synthétique. La ministre m'a dit qu'elle possédait une réponse un petit peu plus élaborée; elle m'a dit qu'elle allait me la fournir. Je vais donc la lire attentivement mais toujours est-il, comme je l'ai dit en préambule, que nous sommes ici en présence de deux fonctions (fonctionnaires et enseignants) qui sont totalement différentes. Je me permets juste de rappeler l'événement malheureux qui a eu lieu la semaine passée à Delémont. C'est vrai, je le reconnais, les enseignants ont un métier qui n'est pas toujours évident. Ce qui s'est passé la semaine dernière à Delémont est tout à fait regrettable mais toujours est-il que je reste persuadé qu'il nous appartient, à nous députés, peut-être d'imaginer d'autres solutions pour faire en sorte que,

dans la balance, les deux fonctions s'y retrouvent peut-être un peu plus.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: J'interviens ici surtout sur la base du principe «qui ne dit rien consent».

La question écrite de notre collègue Jean-Marc Fridez demandait que le Gouvernement dresse une liste exhaustive des principales différences ou inégalités qui existent entre le statut des fonctionnaires et celui des enseignants. Le Gouvernement a répondu en mettant en évidence les avantages du statut d'enseignant sur celui de fonctionnaire et, parfois, avec des raccourcis qui occultent une partie de la réalité.

Pour véritablement répondre à la question écrite, le Gouvernement aurait dû également signaler les éléments qui sont défavorables aux enseignants. En voici quelques-uns sans être, comme le Gouvernement, exhaustif.

Lorsque l'on parle du traitement, le Gouvernement met en évidence l'amplitude possible des salaires à l'intérieur des classes, phénomène apparemment favorable aux enseignants. Mais la comparaison serait valable si elle tenait compte des salaires de départ pour des fonctions que l'on pourrait qualifier d'équivalentes. Et l'on constaterait que le traitement global sur une carrière n'est pas forcément favorable aux enseignants.

Dans ce domaine, il n'est pas fait mention non plus de l'impossibilité pour les enseignants, contrairement aux fonctionnaires, d'envisager sans formation complémentaire une promotion dans une classe supérieure de traitement.

On ne parle pas non plus de la responsabilité de chacun. La responsabilité personnelle d'un enseignant à l'égard d'autres personnes, en termes de santé physique et mentale, ne trouve aucune équivalence parmi les fonctionnaires. Cette particularité implique que la responsabilité professionnelle de l'enseignant ne s'éteint pas avec la fin d'un horaire de travail défini. C'est un aspect auquel je suis particulièrement sensible car, depuis quatre mois, même si ce n'est pas absolu pour un secrétaire syndical, je constate quotidiennement que quitter sa fonction en quittant son lieu de travail assure une qualité de vie que je ne soupçonnais pas alors que j'enseignais.

Une autre différence importante est la définition de la hiérarchie. Elle est limpide pour le fonctionnaire. L'alinéa 2 de l'article 20 de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura la définit on ne peut plus clairement: le fonctionnaire accomplit son travail selon les ordres et les instructions de ses supérieurs. Rien de tel pour les enseignants. Si cela peut paraître avantageux en termes de surveillance, il n'en est rien lorsque des problèmes de fonctionnement sont perçus. Qui est le supérieur hiérarchique? Le Département, le Service de l'enseignement, le conseiller pédagogique, le conseil communal, la commission d'école? Il y a là une nébuleuse pour les enseignants mais aussi pour les autorités locales qui connaissent mal leur véritable sphère de compétences. Les instructions qui ont été envoyées au début de cette législature par le Département de l'Éducation aux autorités locales ont d'ailleurs largement mis en évidence cette problématique.

Je parlais tout à l'heure de temps de travail. Le Gouvernement n'indique pas non plus dans sa réponse que les enseignants ne peuvent pas bénéficier des mesures sur l'aménagement du temps de travail. Tout comme ils ne peuvent pas faire valoir de droit quant à la récupération d'un temps de

vacances ou d'un jour férié en cas de maladie ou d'accident. Je m'empresse de dire que c'est normal mais c'est une différence de statut qui existe et qui justifie les différences de statut.

Pour terminer cette liste non exhaustive, je vais simplement reprendre les deux derniers éléments de la réponse écrite du Gouvernement.

Il est faux de dire que, dans l'enseignement, le remplacement d'un enseignant absent se fait sans délai. Pour les absences de courte durée ou imprévisibles, c'est la notion de suppléance qui intervient qui fait que les élèves de l'enseignant absent sont répartis dans les autres classes de l'établissement scolaire. Ceci est obligatoire dans tous les cas pour un jour d'absence, qu'il soit prévu ou non.

En ce qui concerne la retraite (toujours à la fin de la réponse du Gouvernement), je m'étonne que le Gouvernement ne signale pas que les enseignants, sauf s'ils sont nés en janvier ou en juillet, ne peuvent pas partir à la retraite à la fin du mois où ils atteignent l'âge révolu y donnant droit. Pour illustrer ce propos, un enseignant qui atteindrait 62 ou 65 ans – pas le 1^{er} août pour ne pas réveiller de mauvais souvenirs! – le 2 août de cette année ne pourrait prendre sa retraite entière qu'à partir du 1^{er} février 2006. Ceci est dû au délai de démission qui impose aux enseignants les termes des semestres scolaires. Cet aspect pose parfois problème aussi lorsqu'un enseignant entend changer d'orientation professionnelle.

Voilà toute une série de différences qui ne sont pas forcément favorables aux enseignants. Je vous rassure, je n'ai nullement l'intention de déposer des interventions pour rétablir ce qui apparaît, à mes yeux, comme des inégalités. Elles sont dues à la spécificité de la charge. Le comité de pilotage qui chapeaute les groupes de travail qui réfléchissent actuellement à ces problématiques de statuts a d'ailleurs pris l'option de ne pas créer un statut unique pour les fonctionnaires et les enseignants, les obligations liées aux fonctions étant à ce point différentes que la démarche eût été surhumaine.

Je ne déposerai pas d'interventions, par contre, notre collègue Jean-Marc Fridez ou l'un de ses amis politiques n'hésitera pas à le faire, et pas dans le sens que je viens de développer. Sa question écrite était manifestement un ballon d'essai. La réponse tendancieuse à souhait du Gouvernement l'encourage à persévérer dans cette voie et prévient les enseignants qu'il n'est pas temps de baisser leur garde!

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: Je crois que je ne peux pas accepter qu'on dise que la réponse, en tant que telle, est tendancieuse. Par contre, il est clair qu'elle n'est pas exhaustive.

Il faut peut-être resituer le contexte d'une question écrite et du débat qu'on peut avoir. Je veux dire, pour être exhaustif et expliquer et motiver toutes les différences, non pas en terme d'inégalité ou d'égalité mais aussi en termes de missions spécifiques parce que, chaque fois qu'on définit par exemple la spécificité du secteur des professions de l'enseignement, on pourrait laisser accroire que du côté de la fonction publique, en fait, parce qu'on a une hiérarchie bien organisée, on peut se contenter de fonctionner sans se poser de questions en terme de responsabilités ou en terme d'organisation du travail ou d'autonomie. Donc, cela n'est pas possible.

Mais, à l'inverse, quand par exemple vous prenez l'exemple du remplacement sans délai, c'est peut-être un peu abrupt que de le dire comme cela, j'en conviens, parce qu'il

y a la question de la suppléance mais, à l'inverse, c'est vrai qu'il n'y a pas du tout de question de délai de carence ou autre dans le cadre de l'enseignement. Et c'est juste parce que les élèves ont droit à avoir un enseignement indépendamment de la possibilité de l'enseignant, en terme de maladie ou d'accident ou d'absence de l'assuré.

Mais je crois que, dès qu'on entre dans cette comparaison, on entre dans une quasi confrontation, ce qui n'était en tout cas pas le but du Gouvernement. Effectivement, un tableau un peu plus complet est à disposition. Je l'ai indiqué à Monsieur Fridez, je le transmettrai à la commission de gestion et des finances et à la commission de l'éducation et de la formation pour qu'on puisse, de manière factuelle, lire ces différences et non pas systématiquement les confronter en termes d'avantages ou d'inégalités entre une profession ou l'autre.

En tous les cas, ce que j'ai pu observer – et cela est très positif – c'est qu'il y a une belle solidarité à l'interne même du Parlement parce que le député Fridez a systématiquement, je ne peux pas dire prolonger mais est intervenu pour donner la possibilité au syndicaliste de s'exprimer. Donc, à ce niveau-là, rien que là, il y a déjà une entrée en matière sur une solidarité et un débat commun qui, je le souhaite, pourra se prolonger au niveau des statuts.

Maintenant, au niveau des groupes qui travaillent sur les statuts, il est vrai que, dans le comité de pilotage, il a été pris comme décision de ne pas faire un seul statut mais, je dois dire, les décisions doivent ensuite être validées par le Gouvernement. Par contre, il a aussi été décidé de travailler en parallèle sur la question du statut de la fonction publique et sur la question du statut des enseignants parce qu'en fait, lors du débat (sur lequel on pourrait revenir) concernant les échelles de traitements, cette question d'inégalité de traitement ou d'inéquité a été fortement abordée.

Une question écrite, je pense, ne permet pas un débat avec toutes les différences subtilités et chacun s'y retrouve peut-être en fonction aussi peut-être d'une sensibilité par rapport à la défense d'une profession. Peut-être que ce matin, lorsque la question orale a été posée, je n'ai peut-être pas suffisamment insisté sur la difficulté du métier d'enseignant mais je crois aussi qu'elle est prise en considération à différents niveaux. Peut-être qu'on peut améliorer, notamment par rapport à ce qui s'est passé à Delémont, et peut-être même qu'on doit améliorer mais on ne peut pas faire des amalgames par rapport à des situations particulières.

Donc, je tiens les tableaux à disposition de la CGF et de la commission de l'éducation et de la formation et je pense que nous en discuterons.

19. Pétition en faveur du Musée Chappuis-Fähndrich à Develier

« Exerçant leur droit de pétition conformément à l'article 80 de la Constitution cantonale, les soussignés demandent au Parlement et au Gouvernement de la République et Canton du Jura de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de garantir le maintien à long terme, sur le territoire cantonal, du Musée Chappuis-Fähndrich consacré aux objets usuels et aux traditions populaires du Jura.

La visite du musée est édifiante et les soussignés sont persuadés que la contribution de ce haut lieu du patrimoine jurassien doit bénéficier du plein appui du Canton au sens de l'article 42 de la Constitution qui prévoit que l'Etat favorise la

culture et protège son patrimoine. La forme de cette contribution étant à définir entre les parties concernées». (*Signé: Groupes des Amis du Musée Chappuis-Fähndrich à Develier*).

M. Pierre Lièvre (PDC), rapporteur de la commission de la justice et des pétitions: Je m'exprimerai tout d'abord au nom de la commission qui, unanimement, a rejeté la pétition déposée en novembre 2002 par le «Groupe des Amis du Musée Chappuis-Fähndrich à Develier».

La commission a eu l'occasion d'étudier, en la forme et au fond, cette pétition qui «demande au Parlement et au Gouvernement de la République et Canton du Jura de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de garantir le maintien à long terme, sur le territoire cantonal, du musée Chappuis-Fähndrich consacré aux objets usuels et aux traditions populaires du Jura».

Le Gouvernement, dans une directive adoptée le 5 octobre 2004 et intitulée «Directive concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens», a répondu favorablement aux pétitionnaires puisqu'il a créé des conditions-cadres devant permettre la réalisation des objectifs que vise la pétition, en particulier le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur de musées reconnus d'importance régionale. Cette directive gouvernementale a du reste donné totale satisfaction aux représentants du Musée Chappuis-Fähndrich selon un courrier qu'ils ont adressé le 12 mars 2005 à l'Office cantonal de la culture.

Sur la base de ces éléments et notamment de la directive gouvernementale du 5 octobre 2004, notre commission estime qu'il appartient maintenant aux pétitionnaires de s'approcher des instances compétentes pour obtenir d'une part la reconnaissance de musée d'importance régionale et, cas échéant, une aide financière de la République et Canton du Jura. Ayant moi-même eu l'occasion de visiter ce musée qui, je tiens à le souligner, est remarquable en tous points, je suis d'avis qu'il obtiendra sans peine cette reconnaissance.

Il n'y a donc plus lieu aujourd'hui de donner suite à la pétition qui vous est soumise, celle-ci étant devenue sans objet à la suite de l'adoption de la directive gouvernementale du 5 octobre 2004.

Je sais, malgré ces considérations, me semble-t-il, objectives, que d'aucuns d'entre nous, parlementaires, sont d'avis que la pétition doit être acceptée afin de créer un nouveau dialogue avec les pétitionnaires. Ce dialogue porterait vraisemblablement sur l'opportunité d'une exonération fiscale, partielle ou totale. Pour ma part, je considère que cette discussion ne doit pas avoir lieu au sein de la commission de la justice et des pétitions ni au sein du Parlement tant il apparaît évident qu'une autorité politique ne saurait se substituer à une autorité administrative, en l'occurrence le Service des contributions. Cas échéant, les pétitionnaires utiliseront la procédure prévue à cet effet par la loi cantonale d'impôt ou susciteront la modification de la loi d'harmonisation fiscale. Pour mémoire, ce débat a déjà eu lieu avec le Service des contributions, les considérations qui en ont résulté étant résumées dans le préavis de la commission à l'intention du Parlement du 21 mars 2005, auquel je vous renvoie.

En conclusion, la commission de la justice et des pétitions ne peut que vous inviter à rejeter la pétition en faveur du Musée Chappuis-Fähndrich puisque déjà réalisée sur le fond. Je tiens également à préciser le *fiat* que le groupe PDC adhère unanimement au préavis de la commission. Je vous remercie de votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: La pétition sur laquelle le Parlement se prononce aujourd'hui a été traitée selon la procédure requise, c'est-à-dire qu'elle a été soumise à l'appréciation de la commission parlementaire de la justice et des pétitions avant d'être inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le député Pierre Lièvre vient de vous rendre compte des délibérations de ladite commission et je profite de remercier les membres de cette commission et, respectivement, leurs présidents (je devrais quasi le dire au pluriel parce que le dossier a été traité tant par Madame la députée Germaine Monnerat que sous la présidence de Monsieur le député Burri).

Pour ma part, je vais mettre l'accent sur quelques aspects qui découlent du traitement de cette pétition.

En préambule, permettez-moi de m'exprimer sur la collection en tant que telle. Mesdames et Messieurs les Députés, dans toutes les discussions à propos du Musée Chappuis-Fähndrich, que ce soit en commission parlementaire (d'ailleurs Monsieur le député Lièvre l'a relevé) mais aussi en amont, au sein du Département ou à l'Office de la culture plus particulièrement investi du dossier, la question de l'intérêt historique ou de la valeur patrimoniale de la collection constituée par la famille Chappuis-Fähndrich sur le thème de la vie quotidienne dans le Jura du 18^e au 20^e siècle n'a jamais été mise en cause. Cet intérêt et cette valeur sont bien réels. Ils constituent un atout indéniable pour la promotion tant culturelle et touristique jurassienne. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, en particulier le 19 février 2003 lorsqu'il s'est agi de se prononcer sur la motion parlementaire no 705 du groupe PCSI, précisément à propos du Musée Chappuis-Fähndrich. J'avais alors indiqué à l'époque – je le rappelle – que le Gouvernement avait eu l'occasion de manifester concrètement son intérêt à l'égard de cette collection par diverses visites et démarches et également par la proposition qu'il avait faite à cette époque de mentionner la collection en question dans l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale qui était en cours de révision auprès de la Section de la protection des biens culturels de l'Office fédéral de la protection civile. Cet intérêt, depuis lors, ne s'est pas démenti. Pour ma part – je pense comme de nombreux députés – j'ai eu l'occasion de visiter également personnellement le Musée Chappuis-Fähndrich, à l'invitation et sous la conduite experte de Madame et Monsieur Chappuis-Fähndrich. Et cette visite m'a convaincue tout à la fois de l'intérêt de leur collection mais également de la passion et de la disponibilité qui les ont animés tous deux pour constituer cette collection et également du soin et de la compétence qu'ils assurent actuellement pour sa gestion. Je tiens donc à le souligner une fois pour toutes: dans tout ce qui a pu ou pourra encore être dit, les autorités cantonales, qu'elles soient administratives ou politiques, ne remettent en rien la question de la valeur de la collection constituée à Develier.

Venons-en à la pétition en tant que telle. Indépendamment de l'intérêt marqué pour le travail réalisé par la famille Chappuis, il convient tout de même d'observer que la démarche des pétitionnaires présente plusieurs volets qui ont été considérés, et ce à juste titre, de manière distincte.

Tout à l'heure, Monsieur le député Vifian parlait du fait que nous étions chichement dotés, au niveau du Gouvernement, en terme d'innovation. Peut-être qu'on va dire qu'on est chichement doté au niveau des sentiments ou du cœur. Parce qu'effectivement les députés qui répondront avec le

cœur à cette pétition diront: «Mais bien évidemment qu'il faut la soutenir». Les députés qui répondront avec du cœur et avec le respect des consignes et des directives édictés par le Gouvernement diront: «Non». Mais ce n'est pas dire non à la collection ou au travail de la famille Chappuis-Fähndrich mais c'est dire non par rapport au fait que, pour bénéficier de la reconnaissance de musée au niveau régional, il faut répondre à certaines conditions sur lesquelles je vais m'arrêter un instant.

Concrètement, la nouvelle directive qui a été mise en place concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens donne des indications sur la personnalité juridique à avoir pour obtenir une aide ou une reconnaissance. Cette directive vous a été remise avec le préavis de la commission de la justice et des pétitions et elle constitue justement l'ancrage, la référence de la République et Canton du Jura sur le plan de son engagement en faveur des musées. Elle a naturellement été portée à la connaissance des institutions susceptibles d'être concernées. J'ai donc adressé un courrier, en novembre 2004, à différents musées ou collections et parmi les destinataires figurait naturellement le Musée Chappuis-Fähndrich, aux côtés par exemple du Musée des métiers d'antan à Fahy, du Musée lapidaire à Saint-Ursanne, du Musée du Mont-Repais à Asuel ou encore du Musée de la poterie à Bonfol.

Ainsi que j'ai eu déjà l'occasion de le dire devant la commission parlementaire, dans la question du Musée Chappuis-Fähndrich, l'essentiel s'exprime au travers de son statut juridique et, jusqu'à présent, on doit plus parler d'une notion de collection plutôt que de musée car la notion de musée suppose expressément, selon la terminologie admise par l'Association des musées suisses (l'AMS), une permanence d'existence et des conditions d'accès dûment organisées.

Trouve qu'il en soit, je constate que la famille Chappuis se trouve confrontée à un choix probablement délicat (qu'il ne m'appartient pas de qualifier) et probablement peut-être même douloureux sur le plan affectif. Je le résumerai probablement de manière hâtive mais, en fait, la difficulté réside dans le fait de devoir passer du statut d'une collection privée, dont la famille peut et pourra disposer comme elle le souhaite, à une situation qui, pour permettre l'octroi d'aides financières ou l'accès à des allègements fiscaux, implique de répondre aux conditions justement dictées par les pouvoirs publics dans le cadre de la directive à laquelle j'ai fait référence tout à l'heure.

Je peux comprendre que Mme et M. Chappuis puissent avoir le sentiment ou la conviction d'avoir investi et d'investir toute leur énergie et également une bonne part de leurs moyens financiers et de ne pas bénéficier du traitement souhaité, notamment sur le plan fiscal ou sur le plan de la reconnaissance de sa qualité de musée d'importance régionale. Je dois également tout de suite et en parallèle bien constater que la famille Chappuis-Fähndrich n'est pas seule dans notre Canton à constituer une collection, cela dit, encore une fois, sans méconnaître du tout le caractère exceptionnel de cette dernière.

Il y a, en matière fiscale, des règles précises, des dispositions légales, qui visent entre autres buts l'équité de traitement entre citoyens contribuables. Il s'agit en fait, et fondamentalement, de savoir dans quel sens la famille Chappuis-Fähndrich souhaite asseoir l'avenir de sa collection: s'agira-t-il d'une association d'intérêt public, d'une fondation ou s'agira-t-il encore et toujours d'un patrimoine strictement privé, personnel, individuel ou familial?

Si c'est ce dernier statut qui est retenu par les propriétaires, et bien force est de constater que ce statut ne garantit pas la pérennité de la collection ni le fait qu'en cas de dissolution de la collection, cette dernière doit revenir à une autre personne morale poursuivant des buts analogues et non aux fondateurs ou aux membres. Ainsi, les directives actuelles ne permettront pas de répondre à la demande de la famille Chappuis-Fähndrich si elle reste dans ce statut de collection plus privée.

Actuellement, les statuts de l'association qu'ils ont constituée ont encore un très fort caractère exclusif d'ancrage familial et ces statuts précisent qu'en cas de dissolution (en tout cas ceux qui avaient été portés à ma connaissance), les objets seront restitués à leurs propriétaires. Et c'est bien là qu'il y a une difficulté parce qu'en fait les objets ne peuvent pas être restitués aux propriétaires mais devraient être mis à disposition d'une autre personne morale qui poursuit des buts analogues.

On se situe donc face à une idée de collection, pour le moment, et non de musée avec une sécurité quant à la pérennité et l'unité de la collection.

Concrètement, dans les contacts qu'ils ont eus avec la famille Chappuis, les différents services (que ce soit l'Office de la culture ou encore le Service des contributions de même que le courrier du mois de mars 2004 auquel j'ai fait référence), il est clair que si la famille Chappuis-Fähndrich change, dans les statuts, la possibilité de la pérennité de cette collection, ils répondront (parce qu'ils répondent déjà sur les autres critères) au fait que la collection soit considérée comme musée d'importance régionale. En fait, s'ils répondent à ce critère, ils pourront accéder au statut de reconnaissance et également à un soutien financier qu'il conviendra de définir.

Donc, face à cette réalité, par exemple, il y a des raccourcis: si on lit dans la presse que le musée est suspendu à la décision du Parlement, je ne le crois pas. Le musée est suspendu à une clarification de ses statuts. Ou encore lorsqu'on dit que la directive ne permet pas ou ne prévoit pas de soutien aux institutions privées, ce n'est pas le cas. La directive prévoit des soutiens financiers aux institutions privées mais pour autant qu'elles aient un statut clairement défini quant aux statuts de l'association qu'ils constituent.

En conclusion, je considère que le Département de l'Éducation, par l'Office de la culture, et avec l'aval du Gouvernement, a pris les dispositions qui étaient demandées par le Parlement en ce qui concerne la clarification des conditions d'octroi de subsides en faveur des musées jurassiens. Il appartient désormais à ces musées d'agir en conséquence. Pour reprendre les termes de la pétition, je ne vois pas comment l'État, sauf en quelque sorte à «nationaliser» (si on peut le dire ainsi) des biens personnels, pourrait garantir le maintien sur son territoire d'une collection qui est encore et toujours sous juridiction strictement privée. Dès lors que la forme juridique de la collection sera clarifiée, sur le plan culturel, les décisions pourront être prises et, pour ce qui a trait à la dimension fiscale, la clarification du statut de la collection sera également un élément à prendre en considération.

De son côté, le Gouvernement répondra formellement prochainement à la pétition qui lui a également été adressée et, sous réserve de l'appréciation formelle de mes collègues, je peux d'ores et déjà dire qu'il se prononcera dans le même sens que la commission de la justice et des pétitions.

M. Francis Girardin (PS): Il me paraît important de rappeler très brièvement et de situer dans le temps la problématique des musées régionaux d'où est issue la pétition qui figure à l'ordre du jour de notre séance.

Cette pétition – le président de la commission l'a rappelé tout à l'heure – a été déposée le 22 novembre 2002. Or, à cette époque, aucune base législative ne réglait la situation des musées non officiels, que d'aucuns appelaient musées secondaires ou petits musées. Vous vous rappelez certainement les nombreuses interventions parlementaires qui visaient à donner un statut ou à régler la situation financière de ce qu'on appelle aujourd'hui, avec un plus de délicatesse, les musées régionaux. Ce n'est donc qu'en octobre 2004, donc deux ans après le dépôt de la pétition, qu'une directive gouvernementale concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens a paru dans le Journal officiel. Il faut donc ici, en passant, remercier l'Office de la culture et le Gouvernement, par sa ministre de l'Éducation, d'avoir abordé le problème.

La pétition demande au Parlement et au Gouvernement de la République et Canton du Jura de prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir le maintien à long terme, sur le territoire cantonal, du Musée Chappuis-Fähndrich, ce musée qui est remarquable, comme l'ont remarqué aussi bien Madame la ministre tout à l'heure que le président de la commission.

La commission de la justice et des pétitions propose de rejeter cette pétition en se référant à la directive gouvernementale. Les pétitionnaires parlent avec le cœur et la raison, la commission utilise le langage du droit. En somme, les uns et les autres jouent leur rôle. Il est vrai que le statut juridique du musée en question ne correspond pas actuellement aux critères de la directive de 2004. Force est de constater aussi que le Gouvernement n'avait pas fait grand-chose jusqu'en octobre 2004 pour aider les musées régionaux.

Le dépôt des 1767 signatures aura eu, entre autres, deux effets positifs: la prise en compte par l'Exécutif cantonal de l'importance de ces musées régionaux et il a provoqué une réflexion plus approfondie, chez les propriétaires du musée en question, sur la situation juridique de leur riche collection.

Je peux vous assurer, après en avoir longuement parlé avec elle, que la famille Chappuis-Fähndrich fera tout son possible pour se conformer aux exigences de la directive du 5 octobre 2004. J'invite aussi le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour trouver une solution satisfaisante au problème que nous avons évoqué à plusieurs reprises à cette tribune, allant ainsi dans le sens des pétitionnaires, quel que soit le résultat du vote qui va suivre.

Une pétition est une demande adressée aux pouvoirs publics; c'est un vœu exprimé par une partie de la population, en l'occurrence plus de 1750 personnes, qui a un poids politique certain mais qui n'entraîne aucun effet juridique ou légal obligatoire. Au juridisme strict et compréhensible de la commission, j'oppose un sentiment de reconnaissance pour la sauvegarde du patrimoine jurassien et l'espoir d'une amélioration de la situation du musée concerné. Je soutiendrai donc la pétition et vous invite aussi à en faire de même.

M. Michel Jobin (PCSI): Voulons-nous conserver dans le Jura les collections du Musée Chappuis-Fähndrich? Telle est la question que nous devons nous poser aujourd'hui.

Que dit le texte de la pétition? Il a été cité déjà deux fois. Excusez-moi de le rappeler quand même encore une fois: «Les soussignés demandent au Parlement et au Gouverne-

ment de la République et Canton du Jura de prendre toutes les mesures utiles afin de garantir le maintien à long terme, sur le territoire cantonal, du Musée Chappuis-Fähndrich consacré aux objets usuels et aux traditions populaires du Jura».

La pétition qui nous est soumise ne demande rien d'autre mais son contenu porte sur une question capitale qui vise uniquement la protection des richesses du patrimoine rural, artisanal et séculaire. Cette pétition constitue à la fois un cri d'alarme et une mise en garde. Elle constitue avant tout un appel, auquel nous devons savoir répondre.

J'ai bien écouté le rapport du rapporteur de la commission et je constate que celle-ci a fait son travail au mieux.

Notre groupe, cependant, a reçu une délégation des pétitionnaires et il est arrivé à la conclusion qu'il serait dommage de ne pas dire oui à une telle requête sans avoir exploré encore plus à fond toutes les possibilités envisageables.

Certes, des premiers contacts, infructueux, ont été noués avant que la commission de la justice et des pétitions ne statue. Y a-t-il eu un véritable dialogue, de véritables négociations entre les représentants de notre Parlement, le groupe de parrainage de la pétition et les représentants de la famille Chappuis-Fähndrich? Je le suppose mais je crois que les choses, entretemps, ont changé, comme l'a aussi précisé notre collègue Francis Girardin.

C'est à nous maintenant, représentants du peuple au Parlement, que s'adresse la pétition et c'est encore à nous qu'il appartient de répondre en toute connaissance de cause à l'appel qui nous est lancé et qui demande que nous prenions toutes les mesures utiles afin de garantir le maintien à long terme, sur territoire jurassien, du Musée Chappuis-Fähndrich. Dire non à cette pétition, c'est rejeter l'appel de plus de 1'700 signataires. Dire non, c'est également rejeter le soutien des organisations culturelles jurassiennes et interjurassiennes qui lui ont apporté leur appui: la Société jurassienne d'émulation, l'Association pour la sauvegarde du patrimoine rural jurassien, l'Association Pro Jura, l'Association pour la défense des intérêts du Jura, le Syndicat d'initiative de la région delémontaine. Ces associations appuient cette démarche conscientes qu'elles sont de l'importance, de la valeur historique et de la richesse des collections de ce musée qu'il s'agit de sauvegarder. Cette richesse n'a été d'ailleurs contestée par personne ici à la tribune.

Dire oui, c'est parler avec le cœur comme l'a dit Madame la ministre; c'est surtout encourager de nouveaux contacts permettant de parvenir à assurer le maintien et l'unité des collections présentées au musée de Develier sur le territoire jurassien. Le groupe PCSI est d'avis qu'une solution répondant aux exigences de la loi et des directives peut et doit être trouvée en concertation avec la famille Chappuis-Fähndrich, le groupe de parrainage et la République et Canton du Jura.

On vient de loin pour visiter le musée de Develier et y découvrir des collections très intéressantes. Nous avons là une richesse unique dans le Jura et en Suisse, une œuvre de toute une vie, constituée avec passion.

Aujourd'hui, on peut voir la Bible de Moutier-Grandval au Musée de Londres! Où devons-nous nous rendre demain pour admirer les collections d'outils qui ont forgé le passé et toute la vie de nos ancêtres?

Il importe que le Jura puisse conserver ici ces collections qui sont le témoin de la richesse de notre Histoire, de notre artisanat, de la vie de nos ancêtres et de toute une époque dont la page se tourne inexorablement.

Couper les ponts en prononçant un refus ou ne rien faire pour garantir le maintien, ici, de la mémoire de notre peuple serait impardonnable. Notre Constitution nous montre la voie à son article 6 qui dit que «L'Etat et les communes contribuent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine jurassien»! Si nous ne remplissons pas notre tâche et refusons de nous en tenir aux principes les plus nobles de notre Constitution, comment pourrions-nous expliquer, plus tard, que notre Parlement, en refusant la pétition, a compromis à jamais une solution permettant la sauvegarde des richesses patrimoniales regroupées au Musée Chappuis-Fähndrich?

Je le répète très clairement, des ouvertures sont possibles. Les propriétaires l'ont montré par leurs divers écrits. Donnons encore une chance à la discussion! Le discours de Madame la ministre m'a convaincu que cette voie doit encore être empruntée. Au nom du groupe PCSI, je vous invite donc instamment à accepter la pétition en faveur du Musée Chappuis-Fähndrich et vous remercie par avance.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Très brièvement. Je crois que ce magnifique plaidoyer vibrant d'émotions sur nos racines et puis sur notre identité jurassienne, c'est magnifique et j'y souscris sans réserve. Mais si, maintenant, les décisions prises par le Parlement se font sur la notion du «c'est dommage de dire non», je veux dire, bien sûr que c'est dommage de dire non mais on peut dire non lorsque le non ne signifie pas, et là je ne suis pas d'accord: dire non à cette pétition ne signifie en aucun cas couper les liens avec la collection, de voir cette collection éparpillée dans le monde entier. Ce n'est pas vrai parce que M. et Mme Chappuis, que j'ai rencontrés, je suis sûr qu'on peut compter sur leur intégrité et leur passion pour ne pas du tout aller vilipender le fruit de leur travail. Parce qu'à un moment donné aussi, dans la presse, on a vu «Ah, et bien si la pétition est refusée, ils vendront une partie, par exemple l'épicerie ou bien ils vendront la classe d'école» puisque le musée est organisé par thème. Et bien moi je veux faire confiance à Mme et M. Chappuis et je suis sûre que ces gens, s'ils ont mis cet intérêt et cette passion par rapport à ce patrimoine culturel jurassien, ne vont pas le vendre comme cela à gauche et à droite.

Et, surtout, les directives qu'on a mis en place permettent ce dialogue, elles l'incitent, elles l'instaurent vu que la famille Chappuis-Fähndrich a demandé à être reconnue et la seule condition qui doit être remplie par cette famille et par cette association, c'est de clarifier le statut de la collection au moment de la dissolution de l'association parce qu'actuellement les statuts indiquent clairement que les objets, si dissolution de l'association il devait y avoir (d'ailleurs les membres de l'association (il y a aussi les amis du musée), c'est la famille en tant que telle: Monsieur, Madame, les fils et peut-être encore les neveux et nièces), seront remis à leurs propriétaires. Pour qu'on puisse reconnaître un musée d'importance régionale, il doit être clair que la collection appartient au patrimoine justement et est transmise à une autre institution – ce que je ne souhaite pas d'ailleurs – qui poursuit les mêmes buts de protection et de mise en valeur du patrimoine.

C'est magnifique ce que vous dites et j'y souscris au niveau du plaidoyer. Et puis ce n'est pas faire du juridisme étiqué ou étroit mais, au niveau de l'objectivité et de la responsabilité qu'a le Législatif de prendre des décisions en conformité avec ce qui est possible, ce n'est pas juste de dire que de dire non à la pétition, c'est signer aujourd'hui le

départ de la collection ou encore le fait de rompre les liens avec cette famille qui, j'en suis sûre, ne tient pas du tout à les rompre. D'ailleurs, Monsieur Girardin a dit que la famille souhaitait se mettre en conformité avec les statuts. Alors, je veux dire, si c'est dommage de dire non, vous avez été élus pour dire oui ou non, mais avec de bonnes raisons, à certains projets et à certaines propositions qu'on vous fait. Vous pouvez dire non tout en disant que c'est parce que... je ne sais, parce que c'est la faute au Gouvernement, c'est la faute à la ministre de l'Education. Ce n'est pas «dommage ou pas dommage», c'est d'avoir un projet qui est conforme à des directives et qui est conforme à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine.

Donc, en fin de compte, le Parlement décidera ce qu'il souhaite mais je pense qu'on n'ose pas dire que de dire non, c'est dire non à la famille ou bien c'est dire oui au départ de la collection. Ce n'est pas cela.

Au vote, le rapport de la commission de la justice et des pétitions (refus de la pétition) est accepté par 32 voix contre 12.

20. Motion no 762

Investir maintenant dans la santé scolaire, c'est économiser demain

Luc Schindelholz (CS-POP)

Depuis l'entrée en fonction des infirmières scolaires dans la République et Canton du Jura, une unanimité s'est dégagée pour souligner l'extrême importance et la qualité du travail de ces nouvelles intervenantes dans notre paysage scolaire. Le besoin était réel et l'étude menée par l'administration cantonale en témoigne. Le bilan est extrêmement positif. Pourtant, il révèle une légitime frustration. Les moyens sont largement insuffisants par rapport à l'ampleur du cahier des charges. L'heure du découragement est arrivée. Les démissions se succèdent.

Le cahier des charges est clair, cohérent et judicieux: dépistage, prévention, promotion de la santé, permanences dans les écoles, suivi des élèves mais aussi des enseignants, animations, déplacements, secrétariat, etc. Un beau programme, certes, mais inapplicable dans le terrain tant les moyens mis en œuvre sont dérisoires. Et qui tente de répondre aux attentes des élèves, parents et enseignants, y perd sa santé!

Les écoles enfantines, primaires, secondaires, moyennes, supérieures et professionnelles bénéficient des compétences de neuf infirmières pour un taux d'occupation total de 400 %. Quatre postes à plein temps pour plus de douze mille élèves... A titre d'exemple, l'infirmière du Val Terbi a la charge de 1000 élèves pour un emploi à 30 %!

La santé des jeunes Jurassiens n'a pas de prix. Les mesures d'économies ne doivent en aucun cas les toucher. Au contraire, tout devrait être mis en œuvre pour assurer un service scolaire de la santé performant. Les nombreux témoignages récoltés dans les trois districts attestent d'un recours toujours plus fréquent aux infirmières scolaires. Les téléphones à leur domicile, de parents ou d'élèves inquiets, ne sont pas rares. Or, le taux d'occupation est nettement insuffisant pour répondre au cahier des charges et à toutes les sollicitations. Une dotation sensiblement supérieure est nécessaire.

A fortiori, dans une période financièrement morose, un investissement de ce type engage une réelle économie sur le long terme.

Les infirmières scolaires en place actuellement ont écrit une lettre au Gouvernement au mois de juillet pour faire part notamment de leur incapacité à faire face à une somme de travail colossale. A ce jour, le Gouvernement n'a pas encore répondu. La situation mériterait davantage de considération. Les démissions annoncées laissent clairement apparaître un découragement. Agir vite et bien est primordiale.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement d'accroître sensiblement la dotation en personnel afin de répondre à l'exigence minimale d'un véritable service infirmier scolaire.

M. Luc Schindelholz (CS-POP): La motion que je vais défendre me tient particulièrement à cœur parce qu'elle concerne notre jeunesse et son avenir.

Pour schématiser et résumer le tout, ma motion propose de sauver un service de santé scolaire qui est en train de se casser proprement la figure faute de moyens.

La discussion s'oriente donc sur un plan politique et non pas juridique. La jeunesse, les familles, le service de la santé scolaire et le futur papa que je suis attendent une réponse claire: «oui, la santé de nos enfants mérite plus de considération» ou «non, ce n'est pas une priorité, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes et, de toute façon, on n'a pas de sous!»

A l'origine, le projet de santé scolaire était excellent: prévention de la santé, dépistage, permanence dans les écoles, promotion de la santé, organisation de forums santé, formation des infirmières, etc. Sur le papier, le programme était flamboyant et les attentes très nombreuses.

J'ouvre ici une parenthèse pour vous dire qu'en 1997, en France, le Parlement des enfants avait choisi la santé scolaire comme première proposition et il a demandé la présence d'une infirmière scolaire par école pour «soigner les petits bobos, surveiller l'état de santé des enfants, écouter les enfants qui ont besoin de parler en sécurité, dépister, aider et protéger les enfants maltraités». Ségolène Royal avait alors répondu ceci: «Le droit à la santé est un droit fondamental des enfants et des adolescents et, surtout, c'est la condition première de la réussite scolaire dans les établissements».

En Suisse, dans le canton du Jura, le ministre Claude Hêche de son côté avait répondu ainsi à ma question orale le 17 novembre 2004: «La mission des infirmières scolaires est extrêmement importante, je dirais vitale, pour le bien-être des jeunes et des adolescents».

En 2001, le Dr Jean-Luc Baierli disait ceci: «La plupart des jeunes, actuellement, sont en bonne santé mais confrontés à des problèmes relevant de la sphère psychosociale et se traduisant par des troubles du sommeil et de l'alimentation, la consommation de substances engendrant la dépendance, les problèmes relationnels dont les violences sur autrui et sur soi-même, les accidents ou les abus sexuels».

La raison d'être de ce service de santé scolaire ne fait donc aucun doute et est unanimement appréciée. Élèves, parents, enseignants et politiques se plaisent à relever l'extrême importance d'un tel outil.

L'attente était réelle et telle que, maintenant, les infirmières sont submergées par les sollicitations et n'arrivent plus du tout à faire face.

Cette situation, en fait, était prévisible puisqu'au départ les choses étaient claires: «Votre projet est bon mais vous avez tant».

Depuis plus de trois mois, j'ai eu beaucoup de contacts avec tous les intervenants dans le domaine de la santé scolaire et je peux vous certifier que les témoignages faisant état d'une grande fatigue physique et psychique sont très nombreux. Et on peut le comprendre, neuf infirmières à temps partiel (cela représente quatre temps plein) pour plus de 12'000 élèves, c'est mission impossible! Dans les cantons de Vaud et de Genève, pour un même cahier des charges, proportionnellement au nombre d'élèves, il y a le double d'infirmières!

Ainsi, après bientôt quatre années de fonctionnement, près de la moitié des infirmières scolaires a démissionné (quatre sur neuf). Si la situation perdure, d'autres rendront leur blouse... La démotivation et l'usure du personnel sont flagrantes.

En 2003-2004, l'infirmière scolaire déléguée a effectué plus de 250 heures supplémentaires, non payées. Je ne compte pas les heures passées au téléphone depuis son domicile. Et qu'on ne vienne pas me parler de meilleure organisation personnelle ou de rationalisation. Les faits sont là et tant les infirmières scolaires que le médecin scolaire délégué, M. Pierre-Olivier Cattin, affirment que la sous-dotation est irréfutable.

En conclusion, si on n'a pas les moyens de redresser la situation, d'éviter que de nouvelles démissions ne surviennent et que des infirmières se retrouvent elles-mêmes au soins intensifs, alors il faut avoir le courage une fois pour toute de dire: «On n'a pas les moyens et on arrête tout; on bâche avec ces infirmières scolaires! Et on verra bien, si un jour on a de l'argent, pourquoi pas, on mettra quelque chose en place!» Ou, alors, la santé scolaire est une vraie priorité, la santé de nos enfants ne se marchande pas et on se dote de moyens suffisants pour répondre à de réels besoins.

400 % pour 12'000 élèves, c'est beaucoup trop peu. Le temps de travail des infirmières est très insuffisant. Et je rappelle l'exemple de l'infirmière du Val Terbi qui, pour 1'000 élèves, a un poste de 30 %. Ma motion est donc claire: elle demande une plus grande dotation.

Pour laisser une marge de manœuvre au Gouvernement et lui permettre de prendre une juste décision, je n'ai articulé aucun chiffre. La priorité est donc, dans un premier temps, d'assurer un service minimum de santé scolaire et d'éviter une hécatombe.

Si je prends trivialement l'exemple du sport automobile, avant d'étudier les possibilités d'une amélioration d'une formule 1, pour pouvoir rouler, il faut au moins qu'elle ait quatre roues!

Donc, soyons raisonnables, sages et anticipons plutôt que de réparer la casse à grands frais dans quelques années comme cela s'est fait aux Etats-Unis, comme c'est en train de se faire actuellement en France!

A ceux et celles qui aimeraient que je transforme ma motion en postulat, je leur dirai qu'une évaluation a déjà été faite par le Canton. Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Vous me permettez – ce n'est pas dans mes habitudes mais je le fais quand même – d'ouvrir rapidement une parenthèse. Je sais l'opportunité qui m'est donnée puisque l'interpellateur Luc Schindelholz est intervenu tout à l'heure à cette tribune en posant une question orale. J'aimerais vous dire ceci, Monsieur le Député.

Avant de poser une question, je vous invite à vérifier vos sources! Sur la base d'indications qui m'ont été transmises, je puis vous dire que vos informations sont lacunaires et, pour certaines, contraires à la vérité! Et si je réagis aussi rapidement, c'est qu'à mes yeux, Mesdames et Messieurs les Députés, il n'est pas acceptable de mettre en cause le travail de la police sur les bases que vous avez développées à cette tribune et dans la mesure des informations complémentaires, parce que je suis aussi tenu par le secret de fonction, je compléterai, Monsieur le Député, vos informations. Je ferme rapidement cette parenthèse.

Abordons, si vous le voulez bien, la motion que vous avez déposée. Il est clair que le Gouvernement a pris connaissance de votre motion concernant la santé scolaire. Comme la motion l'indique, l'entrée en fonction des infirmières scolaires a apporté une plus-value supplémentaire – vous l'avez aussi relevé tout à l'heure – aux autres mesures déjà prises dans le cadre de la mise à disposition de compétences pour l'ensemble des acteurs des écoles jurassiennes et pour la population en général.

La qualité de leur travail ainsi que la demande importante provenant des élèves et des autres partenaires scolaires est un fait reconnu, j'insiste, un fait reconnu et extrêmement apprécié.

Vous avez raison, il y a eu une évaluation. De cette évaluation du service de santé scolaire – mentionnée d'ailleurs dans votre motion et confirmée par vos propos à cette tribune – il ressort que, d'une manière générale, les personnes interrogées dans le cadre de cette évaluation, les directeurs, les enseignants, les médiateurs, les médecins scolaires relèvent la qualité du travail des infirmières scolaires, son utilité et la pertinence de ce service. Les principales remarques de ces personnes se situent au niveau des constats suivants: un certain manque de temps pour ce que les infirmières souhaiteraient faire, beaucoup de temps consacré au travail administratif. Les infirmières scolaires, au vu des informations qui m'ont été données, sont d'un même avis. Le rapport montre également l'étendue des compétences dont doivent faire preuve les infirmières scolaires.

Il est important de rappeler à cette tribune que le Gouvernement reconnaît la valeur du travail et de l'engagement des infirmières scolaires. Toutefois, il préconise une révision de leur cahier des charges considérant les mesures de correction des plans financiers, qui sont prévues par vous, Mesdames et Messieurs les Députés, et qui prévoient entre autres la suppression d'emplois dans l'administration. S'ajoute également, pour des questions de cohérence (et le Gouvernement doit suivre non seulement les injonctions mais les décisions que vous prenez), la motion de Monsieur le député Charles Juillard acceptée tout récemment par le Parlement.

En outre, il est vrai que la procédure actuelle pour le pourvoiement des postes dans l'administration cantonale est soumise à une réglementation. Chaque poste laissé vacant est évalué et un délai de carence de deux mois est appliqué entre le départ de la titulaire et l'arrivée de la nouvelle nommée. C'est cela aussi qui a posé des difficultés et soulevé quelques réactions des personnes concernées. Depuis le 1er janvier de cette année, l'effectif des infirmiers et des infirmières scolaires est au complet. A titre d'exemple, dans la dernière demande déposée, le délai de carence n'a pas été appliqué, assurant ainsi la continuité des prestations entre les deux infirmières scolaires.

Le Gouvernement et les services concernés sont conscients des conséquences de cette difficulté d'augmenter les

effectifs. Par conséquent, le cahier des tâches de l'infirmière scolaire doit être revu afin de lui permettre d'accomplir sa mission avec les moyens à disposition. Nous avons donc prévu que l'organisation des visites de santé soit ainsi revue en gardant toujours l'objectif de maintenir les prestations. Ces nouvelles directives visant à soulager les infirmières scolaire d'une partie de leur charge de travail devraient entrer en vigueur dès la rentrée 2005-2006.

Par ailleurs, d'autres mesures ont été prises pour répondre aux remarques soulevées dans le rapport d'évaluation. Un cours de formation destiné uniquement aux infirmières et aux médecins scolaires a été mis sur pied l'année dernière. Cette formation sera renouvelée chaque année. Pour des raisons de simplifications administratives, un forfait pour le défraiement des déplacements a été admis par le Gouvernement, évitant ainsi un fastidieux travail administratif, c'est-à-dire l'établissement d'un décompte systématique des kilomètres. Des séances de supervision ont lieu depuis quelque temps déjà et seront poursuivies cette année encore.

En outre, dans la démarche de réduction des effectifs de l'État, je tiens à relever que le Département dont dépend le Service de la santé publique a décidé que ce dernier ne serait pas affecté par cette mesure.

Par ailleurs, je tiens aussi à préciser que j'ai donné réponse au courrier envoyé par les médecins et les infirmières scolaires en début décembre de l'année dernière.

Monsieur le Député, je comprends votre intervention et je vous remercie aussi au passage du soutien que vous apportez au service de santé scolaire. Mais, tenant compte des impératifs que vous fixez, Mesdames et Messieurs les Députés, quelques améliorations ont déjà été apportées. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, une modification de l'organisation est prévue tout en maintenant la prestation.

Sur cette base, le Gouvernement propose le rejet de la motion mais tient encore à rappeler l'importance et la qualité de la mission du service de santé scolaire. Sur le fond, nous sommes d'accord mais, sur les moyens, ou bien nous corrigeons le cahier des charges ou alors vous déciderez souverainement d'augmenter les effectifs. C'est la question qui vous est posée, Mesdames et Messieurs les Députés.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: Le 23 novembre dernier, le médecin cantonal et le chef du Service de l'enseignement indiquaient qu'«une réflexion sur quelques ajustements du service de santé scolaire est en cours, l'objectif étant de mettre en application des propositions lors de la rentrée scolaire 2005-2006», ainsi que le ministre vient de le signaler également.

Il est fait référence à la fin de l'année scolaire 2004, qui a donc été mouvementée, et aux nombreuses réunions qui ont regroupé les médecins scolaires et les infirmières scolaires. Cela a permis, je cite toujours, «de mettre à jour un certain nombre de problèmes».

Sans vouloir minimiser le travail des infirmières scolaires et les difficultés qu'elles rencontrent bien évidemment, le groupe libéral-radical est d'avis qu'il convient de pouvoir prendre connaissance des conclusions tirées de la réflexion menée et de celle encore à conduire s'agissant notamment (cela a été dit également) de leur cahier des charges. Il juge la demande de la motion prématurée et la refusera. Par contre, il accepterait l'intervention si le motionnaire la transformait en postulat car elle irait alors dans le sens des réflexions citées plus haut, le tout devant se faire dans le

contexte de la motion no 763 «Augmentation des emplois publics: stop!» que nous avons acceptée.

M. Jean-Jacques Zuber (PCSI): J'ai eu l'occasion de vivre le projet-pilote de la mise en place d'un service d'infirmière scolaire dans le Val Terbi. En tant que directeur d'école, j'ai pu saisir de façon privilégiée l'importance grandissante de cette nouvelle activité.

Les visites médicales obligatoires sont une chose. Cependant, la prévention dans ce domaine est de plus en plus importante et recherchée. Les jeunes ont besoin de repères, de référents solides et capables de répondre à leurs questions et à leurs inquiétudes. Est-il besoin d'ajouter que même des parents, toujours plus nombreux, interpellent les infirmières scolaires, bien entendu hors des plages horaires planifiées, pour ne pas dire à toute heure?

Dès lors, on peut en déduire aisément que le travail au pourcentage n'est qu'un leurre. En réalité, les infirmières scolaires travaillent bien plus que ce pour quoi elles sont engagées puisqu'elles ne refuseront jamais un appel à l'aide ou leur présence en cas de désespoir. Ces situations de perte ayant une fâcheuse tendance à augmenter, il est par conséquent évident que le nombre d'intervenantes n'est plus suffisant, raison pour laquelle ces dernières démissionnent avant d'être à leur tour rattrapées par le stress et la déprime.

Parce qu'il est conscient de l'importance du dépistage, de la promotion de la santé et surtout de la prévention et de l'aide de plus en plus recherchées par les jeunes, le groupe chrétien-social indépendant soutiendra cette motion et espère que vous ferez de même.

M. Luc Schindelholz (CS-POP): Tout d'abord, clairement, je ne vais pas accepter la transformation en postulat.

Je vous ai fait distribuer des statistiques qui sont effectivement lacunaires, en fait parce qu'on n'a pas encore les statistiques 2003-2004. Je crois que l'Office fédéral de la santé ne les a pas encore.

J'aimerais juste préciser que le rôle d'un politicien, c'est aussi de faire peur mais de proposer des solutions.

Je me devais aussi également de remonter à la tribune pour préciser peut-être le quotidien des infirmières scolaires et aussi couper court à certains propos.

Il y a déjà eu quatre démissions. Je ne pense pas que c'est une modification d'organisation, une rationalisation ou une réorganisation de quelque manière que ce soit qui va changer la donne. Et puis je pense que d'affirmer cela, c'est un peu manquer de respect à cette profession parce que la charge de travail est vraiment considérable. Et il y a des missions essentielles de promotion et de prévention qui ne peuvent pas être réalisées et leur formation personnelle également.

Récemment, en Ajoie, une écolière a confié à l'infirmière scolaire que ses parents la battaient; et bien, cette infirmière a passé plus de vingt heures avec cette gamine, des heures non payées. C'est loin d'être un cas isolé parce que le médecin cantonal scolaire délégué m'a assuré que, chaque semaine, il prenait connaissance d'un nouveau cas de maltraitance. Il m'a autorisé à donner ces informations.

On dit aux infirmières: «Il faut mieux vous organiser et apprendre à dire non». Et bien, je défie quiconque ici d'envoyer se faire balader un enfant qui a une détresse!

Dans le Val Terbi, des écoliers se sont retrouvés des après-midis pour organiser des journées cocktails (cocktails alcoolisés). Tout cela a été également suivi et dépisté par l'infirmière scolaire.

Juste pour vous donner l'ampleur des dégâts puisqu'on parle d'alcool: au niveau européen, juste de l'autre côté de la frontière, en Allemagne, un centre vient d'ouvrir ses portes, il accueille les enfants alcooliques!

Les chiffres que je vous ai donnés mentionnent trois décès de jeunes suite à des suicides. S'ajoute à ces drames le cas d'une adolescente qui a tenté, il y a trois mois, de mettre fin à ses jours en mélangeant alcool et médicaments, également dans le Val Terbi. A chaque fois, les infirmières scolaires sont en première ligne.

Au lancement du projet, le ministre Claude Hêche déclarait ceci à un journaliste du «Temps» qui s'inquiétait du nombre peu élevé d'infirmières. Cet article date du vendredi 2 mars 2001: «Pour le lancement de l'opération, cela apparaît suffisant. L'important est de donner un signe. Au besoin, il n'est pas exclu d'adapter les ressources humaines». Donner un signe... à l'heure actuelle, on pourrait plutôt dire que c'est le chant du cygne!

Deux anecdotes qui sont révélatrices. Les infirmières scolaires n'ont pas de locaux à elles, pas de fax, pas d'ordinateur, pas de numéro de téléphone fixe et, dans chaque école, elles doivent s'aménager un petit endroit pour la permanence et demander de temps à autre la permission de téléphoner sur le fixe de l'école. Ce qui est à la limite du ridicule concerne leur téléphone portable. Les infirmières scolaires étant itinérantes, il était donc logique de leur fournir un téléphone portable. Avec ce précieux outil, le Canton leur a octroyé 25 francs; sachant que l'abonnement mensuel coûte 24 francs, il leur reste 1 franc de communication! Alors, je me pose la question: est-ce qu'il faut un postulat pour répondre à des questions dont nous connaissons déjà les réponses?

Je le répète, une évaluation a déjà été faite. Seul l'avis des élèves manquait.

Pour tous ceux qui ont voté le «personal stop», je vous citerai cet aphorisme de Winston Churchill: «Il n'y a aucun mal à changer d'avis. Pourvu que ce soit dans le bon sens». Je compte donc sur votre bon sens pour accepter cette motion. Je vous remercie.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Au sujet du document que vous venez de recevoir aujourd'hui, je ne vous cache pas, Monsieur le Député, que, tous les jours, cela m'interpelle. Chaque cas de situation difficile d'un homme, d'une femme ou d'un enfant m'interpelle tous les jours. Je vis cette situation au quotidien. Je ne la banalise pas, bien au contraire. Je fais en sorte, avec toutes celles et ceux qui m'accompagnent dans ce travail (vous Parlement et le Gouvernement), de véritablement intervenir le mieux possible mais je trouve quand même un peu particulier de mettre simplement en valeur un certain nombre de points et aussi limitatifs sur quelques années. L'émotionnel, l'irrationnel, je connais dans bon nombre de dossiers mais je trouve quand même un peu particulier de l'utiliser aussi dans ce dossier!

Sur la question des personnes qui ont démissionné, je trouve que c'est quelque part un peu simpliste de faire une telle annonce à cette tribune parce que je possède aussi les lettres des personnes qui ont démissionné. Ce ne sont pas toutes pour les raisons que vous avez évoquées à cette tribune. Alors, de dire que tous les cas de figure sont liés à cette situation, je trouve cela un peu simpliste pour sensibili-

ser le monde politique pour suivre votre proposition. Je ne conteste pas que cette question de fond soit débattue, si l'on apporte un correctif ou si l'on met des moyens supplémentaires.

Et puis, lorsque vous faites une comparaison de manière intercantonale, vous savez aussi bien que moi que cette comparaison intercantonale n'est pas possible parce que, premièrement, c'est ma collaboratrice qui vous a donné ces renseignements, ce qui me rassure aussi parce que mes collaborateurs et collaboratrices doivent renseigner les députés par rapport aux interventions ou aux compléments d'information. Elle a, de manière pertinente, attiré votre attention pour vous indiquer où vous pouviez trouver le maximum d'informations mais soyez complet à cette tribune. Je vous donne deux exemples: la couverture de la vaccination de l'hépatite B, ce n'est pas l'infirmière qui intervient, c'est la Ligue pulmonaire; les tests de tuberculose pour les enfants venant des zones endémiques, c'est également la Ligue pulmonaire. On pourra toujours trouver, vous et moi, des différences dans cette comparaison. Ce que je veux dire à cette tribune, c'est qu'on ne peut pas simplement se limiter à une comparaison comme cela globale. Il faut véritablement voir dans chaque canton les prestations qui sont fournies.

Encore une fois, c'est une mission non seulement importante mais fondamentale mais, effectivement, la question est posée: corrige-t-on, je dirais, le fonctionnement de cette structure extrêmement importante ou la renforce-t-on par des effectifs, avec les effets que vous connaissez? C'est la question à laquelle vous devez répondre.

M. Luc Schindelholz (CS-POP): Juste une précision. Puisqu'on veut comparer les cantons, j'aimerais rappeler quand même que, dans les cantons qui ont été cités, il n'y a pas la moitié des infirmières qui ont démissionné!

Au vote, la motion no 762 est rejetée par 32 voix contre 13.

21. Question écrite no 1934

Les coûts de la santé peuvent diminuer Philippe Rottet (UDC)

Voici quelques années, des pharmaciens et des médecins fribourgeois avaient collaboré afin de tenter de diminuer les coûts de la santé. Des cercles de qualité avaient vu le jour. Aujourd'hui, dans ce même canton, grâce à une collaboration accrue et soutenue par une assistance pharmaceutique, les coûts des médicaments proposés dans les EMS du canton en question ont non seulement été stoppés mais ont reculé; il doit s'agir d'une première.

D'autres cantons s'en sont inspirés. Le canton du Valais a pris des dispositions identiques dès le 1^{er} septembre 2004. Nous pouvons espérer que le Jura en fasse de même et nous demandons au Gouvernement s'il est d'ores et déjà intéressé par étudier cette possibilité.

Réponse du Gouvernement:

Dans la notion de «cercle de qualité pour la prescription de médicaments», il convient d'emblée d'opérer une distinction entre le modèle ambulatoire initié en 1997 par la Société de médecine et la Société des pharmaciens du canton de Fribourg et celui adapté au système stationnaire pour les EMS fribourgeois.

L'interpellateur met en avant le bénéfice réalisé par le canton de Fribourg grâce à une collaboration accrue entre médecins et pharmaciens et par une assistance pharmaceutique renforcée dans les EMS de ce canton. Si, pour les cercles de qualité ambulatoires, le canton de Fribourg a été un pionnier, s'agissant du modèle stationnaire fribourgeois, c'est un concept appliqué depuis de nombreuses années par la plupart des hôpitaux suisses, à savoir:

- une gestion centralisée des achats;
- un assortiment limité de médicaments (liste des médicaments de l'hôpital);
- une commission des médicaments pour le choix de la liste et des recommandations thérapeutiques (cercle de qualité entre médecins et pharmaciens);
- une assistance pharmaceutique pour une bonne utilisation des médicaments.

Le canton du Jura n'est, dans ce domaine, pas en retrait par rapport au canton de Fribourg puisque, sous son impulsion et avec l'appui de l'AIJ et du canton de Berne, a été créée la pharmacie interjurassienne, en septembre 2002. Les objectifs liés à la création de cette institution commune comportaient précisément la volonté d'améliorer l'assistance pharmaceutique des établissements partenaires, en augmentant la dotation pharmaceutique et en renforçant le rôle de la commission des médicaments chargée d'établir une liste des médicaments applicable à l'ensemble des institutions partenaires. Le but final recherché était d'améliorer la qualité et de réduire les coûts liés aux traitements médicamenteux.

En plus de l'Hôpital du Jura, les homes médicalisés jurassiens suivants ont adhéré à la convention portant adhésion à la pharmacie interjurassienne:

- Home «Le Bon Secours», Charmoille;
- Résidence «La Courtine», Lajoux;
- Résidence «Claire-Fontaine», Bassecourt;
- Foyer «Les Planchettes», Porrentruy;
- Centre jurassien de réadaptation cardiovasculaire, Le Noirmont;
- Centre «Rencontres», Courfaivre.

En ce qui concerne ces homes, le bilan est satisfaisant, non seulement du point de vue de la qualité des prestations mais également au niveau financier. Les économies évaluées lors de la création de la pharmacie interjurassienne ont été largement réalisées, comme en témoignent les données figurant dans le rapport 2003 de la pharmacie interjurassienne. Les économies réalisées ont été de 5 % à 15 % du chiffre d'affaires selon la situation de départ de l'établissement, les homes se situant dans la fourchette de 10 % à 15 %.

Le Gouvernement jurassien a donc largement pris les devants et déjà réalisé l'objectif visé par l'interpellateur.

S'agissant des cercles de qualité ambulatoires, le Gouvernement a toujours manifesté son soutien et s'est engagé dans la réalisation de tels cercles dans le Jura. Jusqu'à ce jour, ce sont des obstacles financiers liés au non-engagement financier des assureurs maladie qui n'ont pas permis la mise en route de ces cercles jurassiens. La nouvelle convention tarifaire «RBP II», signée entre Santésuisse et la Société suisse des pharmaciens et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2005, offre des perspectives d'avenir intéressantes. Si cette convention ne règle pas le financement du lancement de projets, elle assure toutefois un financement des cercles après deux années de fonctionnement.

Dès l'annonce de l'arrivée de cette nouvelle convention, le Service de la santé a relancé le débat auprès des acteurs concernés. Les pharmaciens intéressés ont déjà suivi les cours de formation pour l'animation des cercles et les médecins sont disposés à commencer. Une séance avec Santé-suisse est projetée afin d'aborder la question toujours non résolue du financement de la phase initiale.

Le Gouvernement jurassien est, sur cet aspect du dossier, non seulement intéressé à l'étudier mais soutient les acteurs concernés.

M. Philippe Rottet (UDC): Je suis satisfait.

22. Question écrite no 1935

Discrimination à l'hôpital de Delémont

Philippe Rottet (UDC)

Le site de l'hôpital de Delémont est constitué d'un certain nombre de bâtiments érigés au fil des ans.

Si la partie moderne offre tout le confort voulu, il n'en est pas de même dans l'ancien hôpital, qui accueille encore de nombreux patients. Les sanitaires sont vétustes, les chambres auraient besoin d'un rafraîchissement. L'outrage des ans a fait son œuvre.

S'il y a inégalité au niveau du confort, cette inégalité est encore plus criarde lorsqu'on cite le seul élément provenant du monde extérieur: la télévision. En effet, la partie récente est dotée de tous les programmes alors que l'ancienne ne dispose, en tout et pour tout, que de deux chaînes lorsque celles-ci fonctionnent.

Au vu de ce qui précède et afin de n'avoir pas de résidents de «seconde zone», nous demandons expressément au Gouvernement s'il entend entreprendre les démarches élémentaires afin de permettre aux patients d'avoir à disposition, à défaut de confort, un réseau câblé. La dignité passe aussi par là.

Réponse du Gouvernement:

Comme le souligne l'interpellateur, la partie ancienne de l'hôpital de Delémont, qui date de 1935, exige un assainissement important en vue d'une remise à niveau de ce bâtiment de manière à le conformer aux exigences actuelles en matière de confort et d'installation sanitaire notamment. Le coût de ces travaux d'assainissements lourds a été estimé par l'Hôpital du Jura entre 8 et 9 millions de francs.

La question de l'accès à l'ensemble des programmes de télévision pour les patients qui séjournent dans des chambres de ce corps de bâtiment sera reprise dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissements futurs à entreprendre, selon l'Hôpital du Jura.

Le Gouvernement n'entend pas prendre d'autres mesures que celles qui sont liées à l'application du plan hospitalier. Bien que les travaux d'assainissement susmentionnés ne soient pas directement liés au plan, ceux-ci seront traités dans le cadre de l'examen des investissements à consentir pour l'application de la deuxième étape du plan hospitalier, en rapport avec les recommandations du groupe de travail «Résolution 57 AIJ».

M. Philippe Rottet (UDC): Je ne suis pas satisfait.

23. Question écrite no 1940

Valeur du point tarifaire LAMal dans le canton du Jura

Serge Vifian (PLR)

Dans le cadre de l'application du Tarmed, la valeur du point tarifaire LAMal (pour les médecins en pratique privée) est revue périodiquement.

Or, à la suite des décisions prises le 20 janvier 2005 par le Bureau de la neutralité des coûts, la valeur du point dans le canton du Jura a été fixée, dès le 1^{er} février 2005, à 99 centimes, ce qui correspond à une augmentation de deux centimes par rapport à la valeur précédente.

Avec cette majoration, le canton du Jura connaît la valeur du point tarifaire la plus élevée de Suisse!

1. Comment est-il possible que le Jura se voie attribuer cette valeur la plus élevée de Suisse?
2. Quels sont les critères qui servent de base à la fixation de cette valeur?

Réponse du Gouvernement:

Comme le Gouvernement l'a indiqué dans ses réponses aux questions écrites nos 1847 et 1880, le TarMed (abréviation de «Tarif Médical») est une structure tarifaire des actes et des prestations médicales unifiée au niveau fédéral. Des conventions-cadres TarMed ont été signées au niveau fédéral entre Santé-suisse et H⁺, les hôpitaux suisses d'une part et la Fédération des médecins suisses (FMH) d'autre part. Ces conventions ont été approuvées par le Conseil fédéral et s'appliquent donc à tous les cantons.

Comme les valeurs de point varient d'un canton à l'autre, des conventions cantonales d'adhésion ont été signées dans chaque canton et pour chaque communauté tarifaire (médecins installés, hôpitaux publics, hôpitaux privés). La convention cantonale jurassienne d'adhésion à la convention-cadre TarMed est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, avec approbation du Gouvernement. La valeur initiale du point dans cette convention, signée par Santé-suisse et la Société médicale du canton du Jura, était de 95 centimes. Cette valeur a passé à 97 centimes le 1^{er} novembre 2004 et à 99 centimes le 1^{er} février 2005, valeur la plus élevée de Suisse à cette date et pour cette communauté tarifaire. Cette adaptation de la valeur du point est la conséquence de l'application du principe de la neutralité des coûts défini de manière précise dans la convention-cadre TarMed.

En effet, l'annexe 2 à la convention-cadre TarMed définit le calcul des valeurs du point et la gestion de la neutralité des coûts TarMed. En résumé, durant cette phase dite de neutralité des coûts, qui devrait durer jusqu'au 30 juin 2005, les honoraires des médecins, toutes spécialités confondues, sont comparés de façon cumulative, mois après mois, à ce qu'aurait été la dépense avec l'ancien système de facturation (tarif médical jurassien appliqué jusqu'à fin 2003), en se basant sur les chiffres réels des honoraires 2001 et l'évolution des coûts (facteur de correction tenant compte de l'évolution effective des coûts). Les contrôles de l'évolution des coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins, les calculs, les propositions d'adaptation des valeurs cantonales de points ainsi que des questions d'interprétation du tarif TarMed sont du ressort du Bureau de la neutralité des coûts. Le principe est le suivant: si les coûts cumulatifs sortent d'un certain corridor de tolérance (+/- 7 % au début, pour se resserrer progressivement, actuellement 2 %), la valeur du

point est adaptée à la hausse ou à la baisse. Cette opération peut se faire chaque mois. Il est à noter qu'aucune adaptation des valeurs du point TarMed pour les médecins privés n'est intervenue au 1er avril 2005.

La réponse aux questions posées par l'interpellateur se trouve donc dans la manière de facturer les prestations TarMed ainsi que dans l'application de la convention-cadre TarMed signée au niveau fédéral entre Santésuisse et la FMH. Les médecins jurassiens appliquent donc de manière rigoureuse les principes de facturation définis dans le TarMed.

Le Gouvernement relève que le coût des médecins jurassiens installés en cabinet privé à charge de l'assurance obligatoire des soins est de 423 francs par habitant en 2003 (577 francs au niveau suisse), sur un total de dépenses LAMal de 2'449 francs (2'462 francs au niveau suisse). Les médecins privés engendrent donc 17 % des coûts LAMal alors que cette proportion est de 23 % au niveau du pays.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

24. Question écrite no 1941

Des déménagements qui coûtent Philippe Rottet (UDC)

Récemment, nous apprenions que le service des finances de l'Hôpital du Jura serait transféré de Delémont à Porrentruy. Il s'ensuivrait, toujours selon nos informations, des coûts pour l'ensemble des travaux s'élevant à quelque 400'000 francs.

A l'heure où l'on recherche par tous les moyens à faire des économies, nous estimons que cette façon de pratiquer est particulière et demandons au Gouvernement les explications suivantes:

- les éléments avancés ci-contre sont-ils avérés?
- quelles sont les motivations d'une telle démarche?
- les conséquences financières seront-elles compensées et de quelle manière?
- la situation qui prévaut actuellement n'est-elle pas satisfaisante et pourquoi?

Réponse du Gouvernement:

Le regroupement du département des finances et de la facturation (qui en dépend) sur le site de Porrentruy de l'Hôpital du Jura découle de la modification de l'article 22, alinéa 4, de la loi sur les hôpitaux (LH) du 28 août 2002, qui stipule que «La direction générale de l'Hôpital est localisée dans le site de Porrentruy». Cette modification de la LH a été acceptée par le Parlement suite à l'adoption du 26 juin 2002 du plan hospitalier.

Actuellement, le département des finances occupe des bureaux que l'Hôpital du Jura (H-JU) loue à un tiers, à la rue de Chêtré à Delémont. Le coût de cette location est d'environ 36'000 francs par année. Ces locaux ont été dédités au 30 juin 2005. Le service de facturation est actuellement réparti sur les sites de Delémont et de Porrentruy.

Selon l'H-JU, les investissements sont rendus nécessaires en raison des conditions de travail précaires du service de facturation du site de Porrentruy ainsi que de la dispersion sur plusieurs sites de personnes ayant des contacts fréquents. Par ailleurs, le déménagement du service de facturation

au rez-de-chaussée du bâtiment du personnel fait l'objet de demandes depuis de nombreuses années. Dans ce contexte, un projet, accompagné d'un devis, a été établi par l'H-JU.

Le projet vise à créer une dynamique entre les services de facturation et des finances. L'investissement prévu vise à regrouper la facturation, le contentieux ainsi que le service des finances (y compris la comptabilité), permettant ainsi une meilleure rationalisation. Selon l'H-JU, cela permettra de dégager de nouvelles synergies et d'envisager des réductions d'effectifs. Le nombre total de places de travail prévues est de 22 (9 pour le service des finances et 13 pour la facturation et le contentieux).

Il est donc exact que le département des finances de l'H-JU sera transféré de Delémont à Porrentruy et que l'aménagement des locaux dans le bâtiment du personnel de ce dernier site nécessite des travaux pour un montant de 400'000 francs environ selon le devis établi par l'Hôpital du Jura. L'emplacement choisi est le seul endroit disponible sur ce site. Cela permettra également d'augmenter le taux d'occupation du bâtiment du personnel qui ne parvient pas à être suffisant sans des locations à des personnes ne travaillant pas à l'H-JU.

Le conseil d'administration de l'H-JU a soumis sa décision d'investir ces 400'000 francs à l'autorisation du Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police (DSP), comme le prévoit les conditions d'octroi et d'utilisation des enveloppes d'exploitation et d'investissements allouées à l'H-JU, fixées par arrêté du 21 décembre 2004 du Gouvernement.

Considérant les montants importants en jeu ainsi que la nature de l'investissement, le Service cantonal des constructions, à la demande du DSP, a effectué une visite des lieux et a confirmé le bien-fondé des travaux devisés, qui correspondent aux besoins inventoriés par l'H-JU.

M. Philippe Rottet (UDC): Je suis partiellement satisfait.

25. Question écrite no 1942

Travailleurs pauvres dans le Jura: état des lieux Patrice Kamber (PS)

En novembre 2004, l'Office fédéral de statistique (OFS) évaluait le nombre de travailleurs pauvres («working poors») en Suisse à plus de 500'000 personnes issues de 137'000 ménages. Les travailleurs pauvres sont des personnes actives et occupées dont le ménage vit sous le seuil de pauvreté fixé à 2'100 francs par mois pour une personne seule et à 4'000 francs pour une famille avec deux enfants, selon les critères retenus par la Conférence suisse des institutions d'action sociale.

Les résultats d'une étude récente du Fonds national suisse de la recherche corroborent ce constat alarmant. Ils révèlent qu'en 2001, en Suisse, 250'000 personnes âgées de 20 à 59 ans disposent de moins de 1'000 francs par mois pour vivre, après paiement de leur loyer et de leur prime d'assurance maladie. Selon cette même étude, ce ne sont pas moins de 553'000 personnes, dont 230'000 enfants, qui sont touchées par ce fléau. Dans les familles avec plusieurs enfants, le taux de travailleurs pauvres est passé de 11 % dans les années 1990 à 17 %. Cette augmentation est encore plus marquée

chez les célibataires avec enfants, chez les femmes et chez les étrangers.

Sachant que les salaires pratiqués dans le canton du Jura se situent en dessous de la moyenne suisse, il est à craindre que le taux de travailleurs pauvres dépasse les chiffres annoncés au niveau de la Confédération.

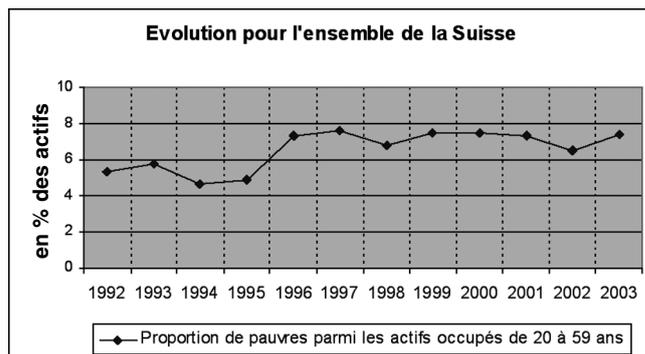
Le Gouvernement peut-il nous informer sur les points suivants:

1. Quel est le taux de travailleurs pauvres («working poors») connu ou estimé dans le canton du Jura?
2. Sur la base des déclarations fiscales des dix dernières années, est-il possible d'observer une augmentation de cette catégorie de travailleurs? Si oui, dans quelle proportion?
3. L'aide sociale accordée à des travailleurs permet-elle de conclure à une augmentation de personnes actives se trouvant dans l'impossibilité de subvenir aux besoins de base tout en exerçant une activité professionnelle régulière?
4. A quelle catégorie ces travailleurs pauvres appartiennent-ils (célibataires, familles monoparentales, familles avec enfants, femmes, étrangers) et dans quelle proportion?
5. Quelles sont les mesures prises à ce jour par l'Etat pour favoriser des conditions salariales décentes?

Réponse du Gouvernement:

Il y a une année, il a été répondu à une question écrite intitulée «Familles pauvres: situation dans le Jura» (no 1864). Dans cette réponse, il avait été pris en compte les informations fournies par l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur l'analyse de la situation des «working poor» telle qu'elle ressortait de l'enquête annuelle sur la population active (ESPA). L'année étudiée était 2002.

En fin d'année dernière, l'OFS a publié une analyse semblable réalisée sur l'année 2003. Elle est toutefois différente de la précédente dans la mesure où l'échantillonnage a été élargi par l'interview de personnes de nationalité étrangère, ce qui permet une analyse plus fine pour cette partie de la population résidente. Les résultats montrent une péjoration de la situation, puisque 231'000 (220'000 en 2002) travailleurs pauvres ont ainsi été recensés par extrapolation. La proportion de personnes pauvres parmi les travailleurs est passée de 6,5 % à 7,4 %. Les «working poor» représentent 44 % (43 % en 2002) de la population de personnes pauvres âgée de 20 à 59 ans. Parmi eux, 71,9 % travaillent à plein temps (taux d'emploi supérieur à 90 % ou au moins 36 heures par semaine). Comme l'année précédente, les foyers les plus menacés sont les familles nombreuses (trois enfants ou plus) et les familles monoparentales. Les personnes de nationalité étrangère touchées par la pauvreté représentent 13% des travailleurs contre 5,2 % pour les Suisses. Il y a en outre de grandes différences selon le pays d'origine, les pays du Sud et hors de l'UE étant nettement plus représentés. Les différences entre les régions linguistiques montrent toujours une plus forte propension au Tessin et en Suisse romande qu'en Suisse alémanique. L'évolution à moyen terme – des chiffres sont disponibles de 1992 à 2003 – montre que celle-ci semble à nouveau en hausse après avoir stagné et même diminué entre 1999 et 2002. C'est ce que montre le graphique ci-dessous:



Comme cela a déjà été indiqué l'année dernière, les résultats nationaux ne peuvent pas être directement extrapolés pour une région ou un canton. Une analyse spécifique à la population du canton du Jura nécessiterait des moyens importants. Aussi, est difficile de répondre très précisément aux questions posées. Le Gouvernement peut toutefois fournir les éléments suivants:

1. Comme mentionné précédemment, même si on ne peut pas directement extrapoler les résultats nationaux, on peut estimer qu'il y a dans le Jura entre 7,4 % et 8 % de travailleurs pauvres. Une étude récente du professeur Yves Flückiger nous indiquait que les salaires jurassiens étaient légèrement inférieurs (-5,5 %) à ceux distribués sur le Plateau central. Ces différences de salaires peuvent toutefois être compensées par un coût de la vie moins élevé dans Jura.
2. Sur la base des déclarations fiscales, il n'est pas possible d'obtenir une information significative. Le taux d'activité n'est en effet pas une donnée systématiquement recueillie par l'administration fiscale, notamment en ce qui concerne un certain nombre de situations telles que celles des indépendants. Une investigation à partir des données fiscales est donc difficilement réalisable.
3. En 2003, le Jura comptait 813 dossiers d'aide sociale. Les données recueillies par l'OFS pour cette même année, via le programme SOSTAT (statistique suisse des bénéficiaires de l'aide sociale), permettent de dénombrer les travailleurs pauvres bénéficiaires de l'aide sociale. Les premiers résultats montrent qu'un quart des bénéficiaires de l'aide sociale ont une activité lucrative. Parmi ceux-ci, 45 % ont une activité à plein temps. Le programme statistique SOSTAT ayant livré les premiers résultats pour l'année 2003, il n'est pas possible de faire une comparaison avec les années antérieures. On peut toutefois supposer une péjoration de la situation depuis 2002, par analogie avec les constatations faites au plan fédéral.
4. Sur la question des groupes sociodémographiques particulièrement menacés, les résultats nationaux montrent que les catégories les plus touchées sont les familles nombreuses (avec trois enfants ou plus), les familles monoparentales et les personnes de nationalité étrangère. Ces observations sont aussi valables pour notre Canton.
5. L'Etat cantonal et fédéral prend un certain nombre de dispositions de protection en faveur des travailleurs. Certains contrats-types de travail et bon nombre de conventions collectives de travail (CCT) font référence à des normes salariales minimales. Il en est de même pour les contrats de travail relevant de la fonction publique jurassienne ou des institutions subventionnées. Les Accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne sont assortis de mesures d'accompagnement qui visent à éviter tout dumping salarial et social. De ce fait, les condi-

tions salariales des employés sont ainsi indirectement protégées. Dans l'ensemble, il est toutefois évident que le niveau des conditions salariales des employés est déterminé tant par les relations entre partenaires sociaux que par la valeur ajoutée qui caractérise les emplois régionaux. Le programme de développement économique vise précisément la création d'emplois à plus forte valeur ajoutée. L'ouverture vers la région bâloise et le secteur des sciences de la vie confirme cette orientation.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Monsieur le député Patrice Kamber est satisfait.

26. Question écrite no 1947

Service dentaire scolaire: que se passe-t-il?

Gilles Villard (PDC)

A plusieurs reprises et notamment en 2000 et en 2003, la question de l'avenir du service dentaire scolaire et de la mise en place d'une nouvelle application a été débattue. A chaque fois, le Gouvernement répond que l'organisation efficiente d'un service dentaire scolaire n'est pas une tâche simple vu la multiplicité des intervenants. Nous sommes bien d'accord avec cette problématique et c'est bien parce que le système actuel ne convient pas du tout aux communes qui font office de banque, qu'il existe plusieurs applications qui ne correspondent pas du tout à la législation en vigueur et qu'il y a des inégalités de traitement que nous revenons à charge.

Le groupe de travail temporaire a déjà rendu son rapport à fin décembre 2002. Le département souhaitait encore obtenir des informations complémentaires et selon la réponse du Gouvernement, cet objet devait être traité à fin 2003 ou dans le courant de l'année 2004. Nous sommes déjà en 2005 et il n'y a toujours rien!

Au vu de ce qui précède, nous posons pour la Xème fois la question :

- Les modifications demandées par le groupe de travail et les communes afin de supprimer les inégalités de traitement dans ce domaine sont-elles enfin à l'ordre du jour dans les dossiers du Gouvernement ou sont-elles encore, et pour combien de temps, dans les tiroirs du Département?

Réponse du Gouvernement:

L'organisation actuelle du service dentaire scolaire provoque effectivement des traitements différenciés entre les enfants. Ceci tient aux différences des règlements adoptés par les communes jurassiennes. Par ailleurs, la gestion administrative est particulièrement lourde en raison de l'examen préalable de la possibilité de couverture des frais par des prestations des assureurs maladie avant d'engager l'aide publique.

Un groupe de travail temporaire a examiné cette situation et préconisé des adaptations à ce dispositif. Le département concerné a ensuite complété ces analyses par des investigations nécessaires pour que le Gouvernement puisse prendre les options qui répondent aux problèmes soulevés. Ce travail a été réalisé en début d'année 2005. Sur cette base, le Gouvernement a retenu les orientations qui seront soumises à consultation. Les dispositions légales sont en cours de rédaction. Elles seront, dans un premier temps, soumises à la commission de santé scolaire et à la Société jurassienne

des médecins-dentistes (SJMD). Nanti de l'avis de ces deux instances, le Gouvernement pourra adopter la version définitive et procéder à la consultation des communes. Le dossier sera ensuite soumis à la procédure parlementaire. Le Législatif devrait pouvoir en débattre cet automne.

M. Gilles Villard (PDC): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Gilles Villard (PDC): La réponse du Gouvernement concernant le service dentaire scolaire me laisse perplexe. En effet, même si elle répond à la question posée, elle ne me satisfait pas puisqu'elle se conjugue au conditionnel.

S'il est vrai que ce service est complexe, dû aux nombreux intervenants dans ce domaine, il est vrai aussi que cette situation a assez duré et c'est à se demander si le Gouvernement désire vraiment résoudre ce problème. On se croit dans une série télévisée dont les épisodes ne s'arrêtent jamais!

Je n'ai pas recherché plus loin mais je suis persuadé qu'avant 1998 on en parlait déjà. Il a fallu le postulat no 179, accepté par le Parlement en date du 22 avril 1998, pour relancer le débat et faire des études pour aboutir à une centrale du service dentaire scolaire qui ne fonctionnera pratiquement qu'une année, soit du 1^{er} octobre 1999 au 31 décembre 2000. La réponse du Gouvernement à la question écrite no 1535 concernant l'avenir du service dentaire scolaire, datée du 5 décembre 2000, nous apprenait en effet que le système de la centrale du service dentaire scolaire n'était pas renouvelé par la Société jurassienne des médecins-dentistes. Un groupe de travail serait mis sur pied pour réviser globalement ce service et aboutir non seulement à la simplification souhaitée par le postulat mais aussi à une égalité entre administrés et collectivités. La pratique d'un barème social unique dans tout le Canton figurerait parmi les options que ce groupe de travail aurait à examiner. Oui, mais, le groupe de travail est nommé par arrêté du 21 mai 2002, soit dix-sept mois après la réponse!

Une tentative d'éclaircissement est donc à nouveau effectuée avec la question écrite no 1780 traitée lors de la séance du 24 septembre 2003 («Service dentaire scolaire: à quand la nouvelle mise en application») pour savoir où en est le dossier. Et là, le Gouvernement nous communique que le groupe de travail avait déjà rendu son rapport en date du 9 décembre 2002 mais que le Département avait besoin d'informations complémentaires et que le Parlement pourrait statuer sur cet objet à fin 2003 ou dans le courant de l'année 2004.

Vous comprendrez qu'en lisant la réponse à la question écrite du 16 mars 2005, il y a de quoi s'inquiéter sur l'avenir de ce service puisque, chaque fois qu'on en parle, on repousse le dossier aux calendes grecques.

Je pense que le groupe de travail a certainement fait un excellent rapport dans un laps de temps très court et des propositions allant dans le sens préconisé par le postulat et les questions écrites à ce sujet pour permettre au Gouvernement de statuer. Faut-il encore absolument soumettre tout le dossier à certaines instances puisqu'elles étaient déjà représentées au sein du groupe de travail? Pour rappel, en faisaient partie des représentants des communes, du Service de l'enseignement, des caisses maladie, des médecins-

dentistes, de la Trésorerie générale, du Service juridique et du Service de l'action sociale.

Je souhaite donc ardemment que ce dossier soit traité dans les plus brefs délais afin de supprimer les inégalités de traitement envers les bénéficiaires, sans remettre en cause l'existence d'un service dentaire dans le Canton, en adaptant un barème social identique pour toutes les familles et en diminuant la lourdeur administrative du système.

Je remercie d'avance le Gouvernement de sa promptitude et de la suite qu'il donnera à ce dossier. Merci de votre attention.

27. Question écrite no 1954

Charges ou problèmes liés?

Sabine Lachat (PDC)

Suite à l'article de presse paru dans le «Quotidien Jurasien» du 5 mars 2005, le maire d'une commune fait état de ses problèmes financiers principalement dus à la baisse fiscale et à la nouvelle péréquation financière. Il évoque même, en cas de manque de liquidités, la possibilité d'ajourner le paiement des factures concernant les dépenses liées, c'est-à-dire les factures inhérentes à l'AVS, l'action sociale et les charges de l'enseignement.

Afin de connaître les modalités de paiement des administrations communales, nous demandons au Gouvernement de nous renseigner sur les points suivants:

- Est-ce que les communes s'acquittent de leurs factures dans les délais d'échéance impartis?
- Dans la négative, quel est le retard moyen des communes dans leurs versements?
- Un intérêt moratoire leur est-il facturé et quel est son taux?
- En cas d'accroissement de retard dans les paiements, quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin d'assurer les encaissements afin de pourvoir à ses propres liquidités?

Réponse du Gouvernement:

En préambule, il convient de rappeler l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005 de la loi concernant la péréquation financière adoptée par le Parlement le 20 octobre 2004.

Dans les domaines suivants, la répartition des charges entre l'Etat et les communes se présente ainsi:

	Communes	Etat
– enseignement obligatoire:	69 %	31 %
– action sociale:	40 %	60 %
– assurances sociales:	1/3	2/3
– mesures en faveur des demandeurs d'emploi:	50 %	50 %

La répartition entre les communes elles-mêmes s'opère désormais exclusivement sur le critère de la population alors qu'antérieurement c'était celui de la capacité économique et financière qui était appliqué. Pour l'exercice en cours, cela représente une somme globale de 91 millions de francs à charge des communes.

Ceci étant rappelé, il est répondu de la manière suivante aux questions posées:

- D'une manière générale, les communes s'acquittent de leurs contributions dans les délais impartis.

Le décompte final des charges de l'enseignement pour l'exercice 2004 est parvenu aux communes le 9 février 2005. A fin avril, sur une somme de plus de 59 millions de francs due, il restait en souffrance un montant de moins de 350'000 francs représentant le solde pour dix-sept communes.

Pour la répartition des charges de la santé, avec échéance au 10 janvier 2005, sur un montant de l'ordre de 38 millions de francs, il reste dû actuellement 4,5 millions de francs, représentant le solde cumulé de 26 communes.

En ce qui concerne l'action sociale, sur une répartition entre les communes portant sur 4,9 millions de francs, il reste dû à ce jour 150'000 francs représentant le solde de cinq communes.

- Le retard moyen est estimé à quelques semaines.
- Tout retard dans le versement des contributions est frappé d'un intérêt moratoire facturé dès la date d'échéance. Le taux d'intérêt actuel est de 3,75 %.
- Lorsqu'une commune, de manière chronique, n'est plus en mesure de respecter les échéances, les unités concernées en informent le Service des communes, lequel prend le relais. Les cas signalés sont toutefois peu nombreux. Des dispositions sont alors mises en place débouchant tant sur l'ajustement des recettes fiscales que le report d'investissements relevant du patrimoine administratif.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Madame la députée Sabine Lachat est satisfaite.

Le président: Je lève donc cette séance. Je vous souhaite un bon appétit et une excellente journée et je vous donne rendez-vous au mois de juin. Je précise que le Bureau de l'APF se réunit maintenant. Je propose donc aux membres de l'APF de suivre leur président. Bonne journée!

(La séance est levée à 12 heures.)